



**Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement rural  
et de la Souveraineté alimentaire**

**Revue indépendante de la conformité de la passation  
des marchés des autorités contractantes  
(Gestion 2022)**

**Rapport Définitif  
Janvier 2024**

6<sup>e</sup> étage Immeuble Clairafrique  
Rue Malenfant - Dakar Plateau  
BP 7642 - Dakar  
T 00 221 33 889 70 70  
F 00 221 33 821 10 70  
E [contact@sn.gt.com](mailto:contact@sn.gt.com)

[www.grantthornton.sn](http://www.grantthornton.sn)

## SIGLES ET ACRONYMES

|       |                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------|
| AC    | : Autorité contractante                                        |
| ARCOP | : Autorité de Régulation de la Commande Publique               |
| AGPM  | : Avis Général de Passation des Marchés                        |
| AOO   | : Appel d’Offres Ouvert                                        |
| AOR   | : Appel d’Offres Restreint                                     |
| CM    | : Commission des Marchés                                       |
| CCAG  | : Cahier des Clauses Administratives et Générales              |
| ACP   | : Agent Comptable Particulier                                  |
| CMP   | : Code des Marchés Publics                                     |
| CPM   | : Cellule de Passation des Marchés                             |
| CRD   | : Commission de Règlement des Différends                       |
| DAO   | : Dossier d’Appel d’Offres                                     |
| DCMP  | : Direction Centrale des Marchés Publics                       |
| DRPCO | : Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte    |
| DRPCR | : Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte |
| N/A   | : Non applicable                                               |
| NC    | : Non communiqué                                               |
| MAER  | : Ministère de l’Agriculture et de l’Equipeement Rural         |
| BAD   | : Banque Africaine de Développement                            |
| BID   | : Banque Islamique de Développement                            |
| AGTF  | : Africa Growing Together Fund                                 |
| PV    | : Procès-verbal                                                |
| PPM   | : Plan de Passation des Marchés                                |
| PI    | : Prestations Intellectuelles                                  |
| DAF   | : Directeur Administratif et Financier                         |
| TDR   | : Termes de Référence                                          |
| UEMOA | : Union Economique Monétaire Ouest Africaine                   |
| N/A   | : Non applicable                                               |

Dakar, le 13 janvier 2024

**A Monsieur le Directeur Général**  
**Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)**  
**Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber**  
**BP. 11 303 Dakar Peytavin**

**DAKAR (SENEGAL)**

**Monsieur le Directeur Général,**

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural (MAER). Ce rapport tient compte des commentaires du MAER reçus par courrier n°0000083/MAERSA/SG/CPM-DAGE du 12 janvier 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

**SYNTHESE DE NOS TRAVAUX**

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural a, au cours de la gestion 2022, conclu quatre-vingt-treize (93) marchés pour un montant de 105 313 763 507 FCFA selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural à l'ARCOP combinée à celle des marchés immatriculés à la DCMP.

Nos travaux ont porté sur quarante-sept marchés (47) pour un montant de 100 724 212 995 FCFA TTC représentant 96% en valeur du total des marchés passés. La sélection est présentée comme suit :

| MODE DE PASSATION           | MAERSA         |                        |                      |                        |                 |            |
|-----------------------------|----------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------|------------|
|                             | MARCHES PASSES |                        | MARCHES SELECTIONNES |                        | ECHANTILLONNAGE |            |
|                             | NOMBRE         | MONTANT                | NOMBRE               | MONTANT                | NOMBRE          | MONTANT    |
| AMI                         | 8              | 1 548 405 339          | 8                    | 1 548 405 339          | 100%            | 100%       |
| AOO >1 milliard             | 5              | 9 672 864 083          | 5                    | 9 672 864 083          | 100%            | 100%       |
| AOO < Seuil DCMP            | 11             | 1 291 719 817          | 2                    | 391 835 760            | 18%             | 30%        |
| AOO> Seuil DCMP             | 9              | 5 009 148 292          | 2                    | 1 602 969 782          | 22%             | 32%        |
| Offres spontanées négociées | 1              | 85 507 516 783         | 1                    | 85 507 516 783         | 100%            | 100%       |
| AOR                         | 2              | 805 851 423            | 2                    | 805 851 423            | 100%            | 100%       |
| Demande de proposition      | 1              | 4 491 000              | 1                    | 4 491 000              | 100%            | 100%       |
| Avenant                     | 4              | 770 133 509            | 4                    | 770 133 509            | 100%            | 100%       |
| DRPCO                       | 7              | 110 623 948            | 7                    | 110 623 948            | 100%            | 100%       |
| DRPCR                       | 40             | 421 854 207            | 10                   | 138 366 262            | 25%             | 33%        |
| DRPS                        | 4              | 10 185 406             | 4                    | 10 185 406             | 100%            | 100%       |
| Entente Directe             | 1              | 160 969 700            | 1                    | 160 969 700            | 100%            | 100%       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>93</b>      | <b>105 313 763 507</b> | <b>47</b>            | <b>100 724 212 995</b> | <b>51%</b>      | <b>96%</b> |
| <b>TAUX ECHANTILLONNAGE</b> |                |                        |                      |                        | <b>51%</b>      | <b>96%</b> |

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

**CONSTATS D'ORDRE GENERAL**

- Les membres de la commission des marchés ont été nommés par courrier n° 047801 du 29 décembre 2021. Cependant, l'acte de nomination de cette commission a été tardivement communiquée à la DCMP et à l'ARMP suivant les courriers n° 1061 et 1062/MAER/SG/CPM du 20 juillet 2022 en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015.
- L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié dans le Soleil du 15 et 16 janvier 2022 conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 du CMP. Cependant, la publication de l'avis dans le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.
- La Cellule de Passation des Marchés du MAER a établi son rapport annuel sur la passation des marchés publics. Cependant, sa transmission à l'ARMP et à la DCMP est intervenue le 08 mai 2023 par courrier n°995 et 998 MAER/SG/CPM, en violation des dispositions de l'article 144 du CMP qui dispose que ledit rapport soit communiqué avant le 31 mars de chaque année.
- La CPM du MAER n'a pas établi les rapports trimestriels des marchés, en violation des dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.
- Le MAER n'a produit ni la situation des ventes des produits de DAO, ni la preuve de reversement de la quote-part de l'ARMP sur ces dernières.
- Le dispositif d'archivage mis en place par le MAER est à améliorer. En effet, nous avons noté une importante carence documentaire aussi bien au niveau des documents de passation que ceux d'exécution des marchés, ce qui a constitué une certaine limite à nos travaux.
- La revue a priori de la Cellule n'est pas systématiquement effectuée en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- L'absence de publication sur le portail des résultats des marchés passés par demande de renseignements et de prix restreinte, en violation des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- Le dossier de DRPCR ne fixe aucun critère de conformité des offres ni aucun critère de qualification des candidats, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- Les rapports d'évaluation des DRP sont succincts ; les évaluations se font uniquement sur la base d'une comparaison des prix, en violation des articles 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 pris en application des modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP et 44 du CMP.
- Pour quatre (04) DRP CR, la signature du marché est intervenue après l'expiration du délai de validité des offres sans qu'aucune prorogation de ce délai n'ait été effectuée.
- Pour cinq (05) DRP CR, aucun document justifiant l'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire ne nous a été remis, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- La preuve de la transmission des PV d'ouverture aux candidats n'est pas systématiquement fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67 – 4 du CMP.
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 86 alinéa 4 du Décret portant CMP.
- Des délais de passation anormalement longs ont été notés, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.

- Les marchés sont souvent signés et approuvés en dehors du délai de validité des offres, sans qu'aucune demande de prorogation dudit délai ne soit fournie.
- Pour 18% des marchés examinés, les contrats enregistrés n'ont pas été fournis.
- Le délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés passés par AOO n'est pas systématiquement respecté, en violation des dispositions de l'article 70 du CMP. Aucune demande de prorogation du délai d'évaluation conformément à l'article précité n'a été fournie dans les dossiers.
- Le délai de 7 jours édicté par le CMP entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés de DRPCO n'est pas systématiquement respecté, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- L'absence de date sur certains documents tels que les contrats, les documents de paiement, les offres... .
- Les lettres d'information des candidats non retenus sont soit non transmises, soit déchargées sans indication de la date de réception.
- Les contrats de DRPCR ne prévoient pas les clauses de pénalités de retard, en violation des articles 134 et 135 du CMP. Ils ne mentionnent pas également les délais d'exécution.

#### CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

##### ❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Notre sélection a porté sur huit (08) marchés passés par avis à manifestation d'intérêt au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du rapport.

Un marché n'a pas été mis à notre disposition. Il s'agit de l'AMI relatif au recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack.

Pour cinq des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les deux marchés restants, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

##### **AMI Recrutement d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz**

Sur les trois membres de la commission technique désignés pour l'évaluation des offres, deux sont membres de la CPM, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté 865 du 22 janvier 2015.

##### **AMI Recrutement d'un cabinet agent vérificateur indépendant (AVI) des données relatives à la mesure des indicateurs (ILD)**

- La souscription du contrat à la date du 03 février 2022 est effectuée en dehors du délai de validité des offres qui a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, suite à la saisine du MAER en date du 10 juin 2021.
- Le montant du marché est passé de 156 468 000 FCFA à l'attribution, après ANO de la DCMP, à 125 174 400 FCFA, sans aucune explication apportée dans le dossier.

## ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERTS (AOO)

Notre examen a porté sur neuf (09) marchés passés par appel d'offres ouvert au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. Pour cinq des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre marchés restants, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

### **Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots**

- Il s'est écoulé près d'un mois entre le rapport d'évaluation établi le 16 avril 2022 et le PV d'attribution provisoire daté du 17 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 84 du CMP qui dispose « la commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... ».
- Le délai d'exécution de huit (08) mois mentionné sur l'AOO est différent de celui de cinq (05) mois mentionné aussi bien sur le CCAG 1.1, sur le contrat et sur l'ordre de service de démarrage.

### **Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots**

Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 novembre 2021 bien avant l'avis de la DCMP sur la décision d'attribution provisoire le 11 novembre 2021, l'information des candidats le 16 novembre 2021 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 17 novembre 2021, en violation des dispositions de l'article 84 et 85 du CMP. Aussi, la date de signature coïncide avec celle du rapport d'analyse des offres.

### **Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet.**

Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 novembre 2021, bien avant la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 novembre 2021, en violation des dispositions de l'article 84 – 3 et 85 du CMP.

### **Construction de 39 magasins de stockage dans les régions du centre Fatick, Kaolack, Kaffrine, à Tambacounda et à Kolda, en quatre (04) lots**

- l'absence dans le dossier des documents de passation suivants :
  - Le rapport d'évaluation,
  - Les contrats du présent marché,
  - L'attestation d'existence de crédits du lot 1,
  - L'ANO de la DCMP sur les projets de contrat,
  - Les garanties de soumission et les preuves de restitution des garanties de soumission de candidats non retenus,
  - Le budget....
- Le PVO n'a été transmis que trois (3) jours après l'ouverture des plis. Nous rappelons que l'article 67-4 du CMP dispose « ... Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats ».
- L'avis d'attribution provisoire transmis n'est pas daté.

## ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINTS (AOR)

Notre examen a porté sur deux (02) marchés passés par ce mode au cours de la gestion 2022.

En plus des constats d'ordre général cités ci-avant, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

 **AOR N° T\_PAPSEN\_015 : Travaux d'aménagement de cinquante-huit (58) fermes horticoles irriguées dans les régions de Diourbel, Fatick et Thiès (relance lot 2)**

Le délai entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire est de 18 jours, en violation des dispositions de l'article 73 du CMP qui dispose : « La commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai de trois jours ouvrables au plus... ».

De plus le délai indiqué dans le contrat et le DAOR (9 mois) est différent de celui mentionné sur l'OS (6 mois).

 **AOR REF F\_EXpaden covid16\_168 : Fourniture de semence d'oignon, semence de carotte et d'engrais 10 10 20**

Pour le lot 2, le contrat est résilié par arrêté n°036574 du 25 novembre 2022.

❖ **EN CE QUI CONCERNE L' OFFRE SPONTANEE (OS)**

Notre examen a porté sur le marché relatif à l'acquisition d'équipements agricoles et de construction de 120 entrepôts agricoles dans différentes régions du Sénégal.

La revue de la procédure de passation de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part. S'agissant de l'exécution, fautes de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE (ED)**

Notre examen a porté sur le marché relatif au recrutement d'un consultant chargé du contrôle et de la supervision des travaux dans le cadre du projet DRIARS. La revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR AVENANT**

Notre examen a porté sur quatre (04) avenants passés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des avenants, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour l'avenant au marché n°T\_PROVALE\_084/2020 : Travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots dont 02 sous lots pour chaque 04 lot, aucun autre document ne nous a été communiqué en dehors de l'attestation d'existence de crédit et la fiche d'immatriculation.

S'agissant de l'avenant au lot 02 relatif à l'aménagement de nouvelles vallées sites de : Diragone, Briou, Kamagouda, Koussaor1, Niandanky, Boussinki, Talto, Bayamba, dans le département de Bounkiling, la garantie de bonne exécution n'est pas complétée pour prendre en compte le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant, en violation de l'article 116 du Code des marchés.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Notre examen a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport.

- Deux des marchés ont été classés sans suite.
- Pour quatre des marchés, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.
- Pour le marché relatif à l'acquisition de sept (07) motos en lot unique, le procès-verbal d'attribution transmis est approuvé par l'autorité contractante sans indication de la date d'approbation.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport.

Pour cinq des DRPCR, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

S'agissant de deux marchés cités ci-après, les offres des factures pro forma ne contiennent pas le nom de la personne signataire ; elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché relatif à l'acquisition de diverses fournitures de bureau
- Marché relatif aux Travaux de réhabilitation de service

Pour les trois marchés restants, en plus des constats d'ordre général cités ci-avant, nous avons noté les constats récurrents ci-après :

 **Marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'élaboration du manuel de procédures.**

- Nous avons noté une incohérence dans le PV des offres techniques transmis. En effet, la commission a annoncé que quatre propositions ont été reçues ; cependant les cinq entreprises consultées sont finalement listées.
- Hormis les lettres de consultation, le PV d'ouverture des offres techniques, le PV d'attribution provisoire et la lettre de marché, aucun autre document portant sur la passation et l'exécution du marché ne nous a été communiqué.

 **Marché relatif à la Fourniture de substrat**

Une incohérence de date a été notée sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).

 **Marché relatif à la Fourniture de conteneurs à eau de 200 litres**

- Nous avons noté une incohérence sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).
- Par ailleurs, nous avons également noté la présence de deux lettres d'invitation adressées aux candidats et déchargées par ces derniers, datées respectivement du 12 et 14 avril 2022 pour la même date limite de dépôt des offres.
- Nous avons noté une consultation récurrente du même groupe d'entreprises à une variante près sur les DRP N° F-PDFU-098, F-PDFU-033 et F-PDFU-113. Ceci constitue une entrave aux principes de transparence et de libre accès à la commande publique.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE**

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés passés par DRP simple au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport.

- ❖ En dehors des constats d'ordre général cités ci-avant, la revue a permis de noter que les avis de la CPM n'ont pas été sollicités, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 du MEF. Même si les DRP simples sont des procédures allégées sans exigence de formalité, elle ne peuvent être dépourvues de contrôle. **EN CE QUI**

## CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE PROPOSITION

Notre revue a porté sur un marché relatif à la sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR pour la gestion 2021. En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi, dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur douze (12) marchés pour un montant global de 3 754 534 854 F CFA TTC, présenté au point 4 du présent rapport.

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

## OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, du fait des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre échantillon, le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural s'est moyennement conformé aux dispositions du CMP en matière de passation et d'exécution des marchés.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE**  
Associé



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....</b>                                                                             | <b>11</b> |
| 1.1. CONTEXTE.....                                                                                                             | 12        |
| 1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....                                                                            | 12        |
| <b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>                                                                              | <b>15</b> |
| 2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....                                                                                                   | 16        |
| 2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....                                                                                              | 18        |
| 2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....                                                                                       | 20        |
| 2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....                                                                                    | 21        |
| <b>3. METHODOLOGIE DE REVUE .....</b>                                                                                          | <b>22</b> |
| 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....                                                                          | 23        |
| 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....                                                                                   | 23        |
| 3.3 PHASE DE PRE AUDIT .....                                                                                                   | 23        |
| 3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....                                                               | 25        |
| 3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES .....                                                                            | 25        |
| 3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....                                                              | 26        |
| 3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS .....                                                                                    | 26        |
| <b>4. SYNTHESE DE LA REVUE .....</b>                                                                                           | <b>27</b> |
| 4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT<br>DE LA PASSATION DES MARCHES ..... | 28        |
| 4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....                                                                               | 30        |
| 4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....                                                                           | 45        |
| 4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....                                               | 45        |
| 4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS .....                                                                     | 47        |
| 4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....                                                                                | 50        |
| <b>5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....</b>                                                                                      | <b>52</b> |
| 5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES.....                                                                                     | 53        |
| <b>6. ANNEXES .....</b>                                                                                                        | <b>55</b> |

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

## 1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

## 1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non- respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non- respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non- respect des seuils fixés pour les avenants, de non- respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
  - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
  - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
  - l'immatriculation des contrats ;
  - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
  - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
  - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
  - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
  - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
  - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
  - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

## **2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS**

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

## 2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

### LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

### LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême

### LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n°2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19. (Décret abrogé) ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19.

- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP)
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

## LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application.
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP.
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;

- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

#### LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

#### LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

## 2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

### 2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

#### 2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

#### 2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

**Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.**

## **2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES**

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

### **2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES**

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

### **2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES**

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

## 2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

### ***Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :***

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

### ***Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :***

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

#### **■ La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

#### **■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

***Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

#### ■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

***Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

## 2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

### **3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES**

### 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

### 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

### 3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022;
- le budget de gestion 2022;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;

- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

### **3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT**

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

### **3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES**

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

### **3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT**

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

### **3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES**

#### **3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE**

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

#### **3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE**

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

### **3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES**

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
  - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
  - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

### **3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE**

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

### **3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS**

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

## 4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

#### **4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES**

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

##### **4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural (MAER) est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ».

De manière spécifique, il est chargé de :

- Mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles ;
- Former et encadrer les agriculteurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations ;
- Assurer la responsabilité du génie rural et de la politique de recherche appliquée en matière d'agronomie ;
- Assurer la responsabilité au premier chef de l'application de la loi d'orientation Agro-sylvo-pastorale et des performances du secteur de l'agriculture dans l'économie nationale.
- Assurer la croissance du niveau de vie des agriculteurs ;
- Représenter l'Etat au sein des organisations sous-régionales et panafricaines dans ses domaines de compétence ;
- Veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée.

##### **4.1.2 COMMISSION DES MARCHES DU MAER**

Les membres de la commission des marchés ont été nommés suivant le courrier n° 047801 du 29 décembre 2021. Cependant, ladite commission a été communiquée à la DCMP et à l'ARCOP suivant les courriers n° 1061 et 1062/MAER/SG/CPM du 20 juillet 2022 en violation des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres de la commission et de leurs suppléants..., sont communiquées à l'ARMP et à la DCMP. ». Les membres de la commission des marchés ont tous signé des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

##### **4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MAER**

Les membres de la Cellule de passation des marchés du MAER ont été nommés suivant le courrier n°880 MAER/SG/CPM du 11 juin 2021, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.

##### **4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES RAPPORTS TRIMESTRIELS**

La Cellule de passation des marchés du MAER a établi son rapport annuel sur la passation des marchés publics. Cependant, sa transmission à l'ARCOP et à la DCMP intervenue le 08 mai 2023 par courrier n°995 et 998 MAER/SG/CPM, est faite en violation des dispositions de l'article 144 du CMP qui dispose que ledit rapport soit communiqué avant le 31 mars de chaque année.

La Cellule de passation des marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural n'a pas établi ses rapports trimestriels sur la passation des marchés publics en violation des dispositions de l'arrêté 00865 du 22 janvier 2015.

#### **4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PRÉPARATION DES MARCHÉS**

##### **4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHÉS (PPM)**

###### **➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)**

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ... Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le Plan de Passation du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARCOP et publié sur le SYGMAP en 1<sup>ère</sup> version le 13 décembre 2021.

##### **4.1.5.2 AVIS GÉNÉRAL DE PASSATION DES MARCHÉS**

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de L'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'avis général de Passation des Marchés a été publié dans le Soleil du 15 et 16 janvier 2022 conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 du CMP. Cependant, la publication de l'avis sur le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

##### **4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS**

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par le MAER doit être amélioré.

##### **4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO**

La quote part de 50% n'a pas été reversée à l'ARCOP en violation des dispositions de l'article 37 du Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

##### **4.1.8. AUTRES**

Les Personnes Responsables de Marchés (PRM) ont été désignées conformément à l'article 27 du CMP suivant la note n°1535 MAER/SG/CPM du 12 novembre 2021, complétée par les notes n°1569 MAER/SG/CPM du 19 novembre 2021, n°1707 MAER/SG/CPM du 08 décembre 2021 et n°1774 MAER/SG/CPM du 17 décembre 2021.

Les gestionnaires de crédits ont été nommés par note de service n°00009 MAER/DAGE du 3 janvier 2022.

Le MAER a désigné les membres de la commission de réception des matières par note de service n°00012 MAER/DAGE du 3 janvier 2022.

## 4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

### 4.2.1. ECHANTILLON

| MODE DE PASSATION           | MAERSA         |                        |                      |                        |                 |            |
|-----------------------------|----------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------|------------|
|                             | MARCHES PASSES |                        | MARCHES SELECTIONNES |                        | ECHANTILLONNAGE |            |
|                             | NOMBRE         | MONTANT                | NOMBRE               | MONTANT                | NOMBRE          | MONTANT    |
| AMI                         | 8              | 1 548 405 339          | 8                    | 1 548 405 339          | 100%            | 100%       |
| AOO >1 milliard             | 5              | 9 672 864 083          | 5                    | 9 672 864 083          | 100%            | 100%       |
| AOO < Seuil DCMP            | 11             | 1 291 719 817          | 2                    | 391 835 760            | 18%             | 30%        |
| AOO> Seuil DCMP             | 9              | 5 009 148 292          | 2                    | 1 602 969 782          | 22%             | 32%        |
| Offres spontanées négociées | 1              | 85 507 516 783         | 1                    | 85 507 516 783         | 100%            | 100%       |
| AOR                         | 2              | 805 851 423            | 2                    | 805 851 423            | 100%            | 100%       |
| Demande de proposition      | 1              | 4 491 000              | 1                    | 4 491 000              | 100%            | 100%       |
| Avenant                     | 4              | 770 133 509            | 4                    | 770 133 509            | 100%            | 100%       |
| DRPCO                       | 7              | 110 623 948            | 7                    | 110 623 948            | 100%            | 100%       |
| DRPCR                       | 40             | 421 854 207            | 10                   | 138 366 262            | 25%             | 33%        |
| DRPS                        | 4              | 10 185 406             | 4                    | 10 185 406             | 100%            | 100%       |
| Entente Directe             | 1              | 160 969 700            | 1                    | 160 969 700            | 100%            | 100%       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | <b>93</b>      | <b>105 313 763 507</b> | <b>47</b>            | <b>100 724 212 995</b> | <b>51%</b>      | <b>96%</b> |
| <b>TAUX ECHANTILLONNAGE</b> |                |                        |                      |                        | <b>51%</b>      | <b>96%</b> |

### 4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES AU MAER

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose :  
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés **Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs**

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

#### Article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après : Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

#### Article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Les seuils ci-avant sont applicables aux marchés du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER).

#### 4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

##### SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

##### **LA TRANSMISSION TARDIVE DES ARRETES DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES ET DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES A LA DCMP ET A L'ARMP**

##### **DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des marchés publics et à la Direction centrale des Marchés publics ».

##### **CONSTAT**

Les membres de la commission des marchés ont été nommés suivant le courrier n° 047801 du 29 décembre 2021. Cependant, ladite commission a été communiquée à la DCMP et à l'ARMP suivant les courriers n° 1061 et 1062/MAER/SG/CPM du 20 juillet 2022 en violation des dispositions de l'article précité.

##### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller à l'application des dispositions des Arrêtés N° 00864 et 865 du 22 janvier 2015 du MEF.

##### **DEFAUT DE MATERIALISATION DES AVIS DE LA CPM**

##### **DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 141 du CMP dispose : « les marchés qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCMP sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante dans les conditions fixées par arrêté du Ministère chargé des Finances ».

L'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 dispose : « La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante ».

##### **CONSTAT**

La revue a priori de la Cellule sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas systématiquement effectuée, en violation des articles précités.

##### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de respecter les dispositions des articles précités.

## **DEFAUT DE TRANSMISSION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS ET TRANSMISSION TARDIVE DU RAPPORT ANNUEL PAR LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES**

### **DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

#### **Article 1 de l'Arrêté N° 00865 du 22 janvier 2015**

« La Cellule de passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels et annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des Marchés publics et à l'Autorité de régulation des Marchés publics ».

#### **Article 144 du CMP**

« Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics et la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes, précise la nature des manquements constatés et donne un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

### **CONSTAT**

La Cellule de passation des marchés du MAER a établi son rapport annuel sur la passation des marchés publics. Cependant, sa transmission à l'ARMP et à la DCMP intervenue le 08 mai 2023 par courrier n°995 et 998 MAER/SG/CPM, est faite en violation des dispositions de l'article 144 du CMP qui dispose que ledit rapport soit communiqué avant le 31 mars de chaque année.

La CPM du MAER n'a pas établi les rapports trimestriels des marchés en violation des dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de prendre les dispositions idoines afin de transmettre le rapport annuel et les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés aux organes de tutelle, conformément aux dispositions de l'article n°00865 du 22 janvier 2015.

## **DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS**

### **DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 1 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

### **CONSTAT**

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis et la documentation n'est pas centralisée au niveau de la Cellule de passation des marchés.

### **RECOMMANDATION**

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

 **DEFAUT DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP**

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

**Article 86 alinéa 4 du CMP**

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

**Article 4 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015**

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

**Point 3.34 Directives pour l'acquisition de services de consultants dans le cadre des projets financés par la BID**

« Après attribution du marché, le Bénéficiaire doit publier la Notification d'Attribution de Marché dans UNDB en ligne ou sur le site Dg Market en plus du portail externe de la BIsD. Dans le cas de listes restreintes de Consultants nationaux, la Notification d'Attribution de Marché doit être publiée sur les mêmes médias utilisés pour l'AMI, en conformité avec le Paragraphe 2.16(b) ».

**CONSTAT**

Le MAER n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions des articles précités.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des formalités de publicité conformément aux articles précités.

 **LA NON INDICATION DES DATES D'APPROBATION****DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 84 alinéa 3 du CMP dispose : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP. »

**CONSTAT**

La date d'approbation de l'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui préconise un délai de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller à indiquer les dates d'approbation des PV d'attribution par la PRM.

### MANQUEMENTS SUR LA CAPACITE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

##### Article 44 du CMP

« Sous réserve du respect de ses droits en matière de protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et de la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières requises pour exécuter le marché en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment :

- a) une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile, numéro d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier ou registre des métiers, numéro de compte de contribuable et du NINEA, et si le candidat agit au nom d'une société, la qualité en vertu de laquelle il agit ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b) une note présentant le candidat et indiquant notamment ses moyens humains et techniques, toutes informations utiles sur les activités et marchés réalisés de même nature que le marché concerné ;
- c) des attestations justificatives, dans les conditions fixées par arrêté ministériel, qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail ;
- d) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle ;
- e) une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par Décret et qu'il s'engage à les respecter ;
- f) la garantie de soumission, le cas échéant ;
- g) éventuellement, tout autre document permettant de juger de sa capacité financière. Le défaut de fournir la garantie de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre. Les documents prévus aux alinéas a) à e) et, éventuellement g), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans le délai imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire. »

## CONSTAT

Le dossier de DRPCR ne fixe aucun critère de conformité des offres, ni aucun critère de qualification des candidats, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N° 107 du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

Par conséquent, nous n'avons pas pu nous assurer dans certains cas de la réalité de la capacité juridique des soumissionnaires, technique et financière des candidats.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER d'exiger dans le dossier de DRP, même s'il est de forme allégée, la transmission des documents juridiques, techniques et financiers qui justifient la capacité des soumissionnaires à pouvoir exécuter les marchés. De plus, les spécifications techniques des fournitures ou prestations doivent être bien précises.

 **INSUFFISANCE NOTEE DANS LES RAPPORTS D'EVALUATION****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 3 de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015**

« L'autorité contractante :

- doit s'assurer que les candidats sont intéressés par la procédure et ont la capacité d'exécuter le marché, y compris au plan juridique, dans le cadre d'une concurrence réelle. ».

**Article 5 de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015**

« ... La commission des marchés de l'AC procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le DAC. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence,... ».

**CONSTAT**

Les rapports d'évaluation des offres des DRP sont très sommaires. En effet, les évaluations sont faites uniquement sur la base d'une comparaison des prix, en violation des articles 3 et 5 de l'Arrêté N° 00107 du 7 janvier 2015 sur la mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de procéder aux évaluations conformément aux dispositions d'article précité.

 **LA NON REMISE DES PROCES-VERBAUX D'OUVERTURE DES OFFRES AUX CANDIDATS PRESENTS A LA FIN DE LA SEANCE D'OUVERTURE.****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 67 du CMP**

« Dès la fin des opérations, les informations sont consignées dans un procès-verbal et remis à tous les candidats ».

**CONSTAT**

La preuve de la remise des procès-verbaux d'ouverture des offres aux candidats présents à la fin de la séance d'ouverture des offres n'a pas été fournie, en violation des articles précités.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des dispositions des articles précités.

 **LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO.****DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

Le Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP CMP dispose en son article 37 : « les ressources de l'ARMP sont constituées par entre autres, par 50% des produits des ventes des DAO dans le cadre d'appels d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie.

## CONSTAT

La preuve du reversement de la quote-part (50%) des produits de ventes des DAO ne nous a pas été fournie par l'autorité contractante lors de notre intervention.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de prendre les dispositions idoines afin de procéder au reversement de la quote-part réservée à l'ARMP.

### DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

## CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition tel qu'édicte par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de mettre en place des indicateurs de performance permettant de réduire les délais de passation.

### L'ABSENCE DE CLAUSE DE PENALITES DE RETARD DANS LES CONTRATS

#### Article 134 du CPM

« Pour assurer le respect des délais contractuels, les marchés doivent prévoir une clause de pénalités pour retard dont le montant est fixé, pour chaque catégorie de marchés, dans les cahiers de charges des clauses administratives ».

#### Article 135 du CPM

« A moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution de la date de réception. .... ».

## CONSTAT

Les contrats ne prévoient pas les clauses de pénalités de retard, en violation des articles 134 et 135 du CMP. Ils ne mentionnent pas également les délais d'exécution. Ce constat concerne 23% des marchés revus.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller d'insérer dans les contrats les clauses d'application des pénalités en cas de non-respect des délais d'exécution des travaux ou dans la livraison des fournitures et de mentionner également les délais d'exécution.

### **NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**

## DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

L'article 70 du CMP dispose « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

## CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO pour l'attribution des marchés ne sont pas systématiquement respectés.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

### **APPROBATION DES MARCHES HORS DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

## DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

### **Article 64 de la Directive 004 2005 CM UEMOA**

« L'autorité contractante attribue le marché, dans le délai de validité des offres, défini dans le dossier d'appel d'offres... ».

## CONSTAT

L'approbation des marchés se fait le plus souvent en dehors du délai de validité des offres sans qu'un document justifiant la prorogation du délai de validité des offres ne soit produit.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de mettre en place des indicateurs de performance permettant de réduire les délais de passation et d'approuver les marchés dans les délais.

 **NON-RESPECT DES DELAIS DE PUBLICATION ET D'INFORMATION DES CANDIDATS DANS LES DELAIS REQUIS****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP**

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

**Article 3 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015**

« ... L'autorité contractante ... attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues. »

**Article 5 alinéa 4 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015**

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire. »

**Point 2.101. et 3.21 Directives BID marchés de travaux, Fournitures et services connexes et Directives Services de consultants**

« Après que la décision d'attribuer le marché a été prise, le Bénéficiaire doit transmettre rapidement et simultanément par le moyen le plus rapide (courriel ou télécopie) à tous les Soumissionnaires ayant présenté une Soumission valide, la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché, ainsi intitulée, marque l'ouverture de la Période d'Attente ».

**CONSTAT**

La preuve de l'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres tout comme celle de la restitution le cas échéant des garanties de soumissions, ne sont soit pas versées dans les dossiers de marchés, donc non transmises, soit non déchargées, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 3 du CMP et 3 et 5 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 et des Directives de la BID.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des dispositions des articles précités et des directives des bailleurs.

 **LE DEFAUT DE PUBLICATION DE L'AGMP SUR LE SITE DES MARCHES PUBLICS****DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 56 alinéa 3 du CMP dispose que les avis généraux de passation des marchés et les avis d'appel public à la concurrence sont publiés sur le portail officiel des marchés publics et au moins dans un journal quotidien de grande diffusion.

**CONSTAT**

La publication de l'avis dans le site des marchés publics n'a pas été faite, en violation des dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de se conformer aux dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

### SUR LE PLAN SPECIFIQUE

#### **4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

Notre examen a porté sur huit (08) marchés passés par avis à manifestation d'intérêt au cours de la gestion 2022. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ DPN°C\_PROVALE-CV\_055\_2021 : Sélection de consultants pour les services de suivi environnemental du PROVALE-CV ;
- ✚ AMI N° C\_04/2021/PASA : sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes de l'exercice couvrant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 et l'exercice 2022 ;
- ✚ AMI Sélection de consultants pour l'étude APS/APD/DAO en vue de : i) la revitalisation de 500 ha de bas-fonds existants de type 1 ; ii) l'aménagement de 200ha nouveaux bas-fonds de type 1 ; iii) la revitalisation de 200 ha de PIV de type 3 ; et iv) la réalisation de 78 ha de PPM féminins de type 3 dans le Bassin arachidier (régions de Thiès Fatick et Kaolack) ;
- ✚ AMI Recrutement d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz ;
- ✚ AMI Recrutement d'un cabinet d'ingénieur conseil pour les études APS, APD et élaboration DAO et supervision des travaux pour compte de l'Unité de Gestion du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur Riz ;
- ✚ AMI N° C\_PIESAN\_005 Sélection de cabinets pour la mise en place de cinq Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) ;
- ✚ AMI Recrutement d'un cabinet agent vérificateur indépendant (AVI) des données relatives à la mesure des indicateurs (ILD) ;
- ✚ AMI n° : Recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack.

Un marché n'a pas été mis à notre disposition. Il s'agit de l'AMI relatif au recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack.

Pour les deux marchés ci-après, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

#### ✚ **AMI Recrutement d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz**

Sur les trois membres de la commission technique désignés pour l'évaluation des offres, deux sont membres de la CPM, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté 865 du 22 janvier 2015.

#### ✚ **AMI Recrutement d'un cabinet agent vérificateur indépendant (AVI) des données relatives à la mesure des indicateurs (ILD)**

- La souscription du contrat à la date du 03 février 2022 est effectuée en dehors du délai de validité des offres qui a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, suite à la saisine du MAER en date du 10 juin 2021.
- Le montant du marché est passé de 156 468 000 FCFA à l'attribution, après ANO de la DCMP, à 125 174 400 FCFA, sans aucune explication apportée dans le dossier.

Pour les cinq marchés restants, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

### 4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERTS

Notre examen a porté sur neuf (09) marchés passés par appel d'offres ouvert au cours de la gestion 2022. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MNT) (convention : pour le compte de l'INP) ;
- ✚ Construction de magasins de stockage ;
- ✚ Acquisition de stations agro-météorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et kit de mesure ;
- ✚ Travaux de réalisation de forages et installation d'équipements de pompage solaire pour 12 fermes villageoises de productions végétales dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack en quatre lots ;
- ✚ Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet en quatre (04) lots ;
- ✚ Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en quatre (04) lots ;
- ✚ Travaux de construction et de réhabilitation de pistes de production en deux (02) lots ;
- ✚ Acquisition de véhicules pick up et de motos ;
- ✚ Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en trois (03) lots.

Pour cinq des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre marchés restants, en plus des constats d'ordre général, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

#### ✚ **Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots**

- Il s'est écoulé près d'un mois entre le rapport d'évaluation établi le 16 avril 2022 et le PV d'attribution provisoire daté du 17 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 84 du CMP qui dispose « la commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... ».
- Le délai d'exécution de huit (08) mois mentionné sur l'AOO est différent de celui de cinq (05) mois mentionné aussi bien sur le CCAG 1.1, sur le contrat et que sur l'ordre de service de démarrage.

#### ✚ **Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots**

- Une incohérence de date a été notée entre le rapport d'évaluation établi le 03 novembre 2021 et le PV d'attribution provisoire daté du 5 octobre 2021.
- Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 novembre 2021 bien avant l'avis de la DCMP sur la décision d'attribution provisoire le 11 novembre 2021, l'information des candidats le 16 novembre 2021 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 17 novembre 2021, en violation des dispositions de l'article 84 et 85 du CMP. Aussi, la date de signature coïncide avec celle du rapport d'analyse des offres.

#### **Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet.**

Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 novembre 2021, bien avant la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 novembre 2021, en violation des dispositions de l'article 84 – 3 et 85 du CMP.

#### **Construction de 39 magasins de stockage dans les régions du centre Fatick, Kaolack, Kaffrine, à Tambacounda et à Kolda, en quatre (04) lots**

- l'absence dans le dossier des documents de passation suivants :
  - Le rapport d'évaluation,
  - Les contrats du présent marché,
  - L'attestation d'existence de crédits du lot 1,
  - L'ANO de la DCMP sur les projets de contrat,
  - Les garanties de soumission et les preuves de restitution des garanties de soumission de candidats non retenus,
  - Le budget....
- Le PVO n'a été transmis que trois (3) jours après l'ouverture des plis. Nous rappelons que l'article 67-4 du CMP dispose « ... Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats ».
- L'avis d'attribution provisoire transmis n'est pas daté.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés

#### **4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Notre examen a porté sur deux (02) marchés passés par ce mode au cours de la gestion 2022.

En plus des constats d'ordre général cités ci-avant, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

#### **AOR N° T\_PAPSEN\_015 : Travaux d'aménagement de cinquante-huit (58) fermes horticoles irriguées dans les régions de Diourbel, Fatick et Thiès (relance lot 2)**

Le délai entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire est de 18 jours, en violation des dispositions de l'article 73 du CMP qui stipule « La commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai de trois jours ouvrables au plus... ».

De plus le délai indiqué dans le contrat et le DAOR (9 mois) est différent de celui mentionné sur l'OS (6 mois).

#### **AOR REF F\_EXpaden covid16\_168 : Fourniture de semence d'oignon, semence de carotte et d'engrais 10 10 20**

Pour le lot 2, le contrat est résilié par Arrêté n°036574 du 25 novembre 2022.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

#### 4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR OFFRE SPONTANEE

Notre examen a porté sur un (01) marché passé par offre spontanée au cours de la gestion 2022. Il s'agit du marché relatif à l'acquisition d'équipements agricoles et de construction de 120 entrepôts agricoles dans différentes régions du Sénégal.

La revue de la procédure de passation de ce marché n'appelle pas de remarques de notre part.

S'agissant de l'exécution, fautes de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés

#### 4.2.3.5 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre examen a porté sur un (01) marché passé par entente directe au cours de la gestion 2022. Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un consultant chargé du contrôle et de la supervision des travaux dans le cadre du projet DRIARS. La revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

#### 4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2022. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Avenant au marché n° T2087/21 relatif à l'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraîchage dans les zones d'intervention du projet en deux lots : lot 1 ssl 1.1 ;
- ✚ Avenant n° 1 au marché n° C3192/16-DK relatif à l'étude et contrôle des travaux d'aménagement de 4000 ha de nouvelles vallées dans les régions de Sédhiou et Kolda ;
- ✚ Avenant au marché n° T2088/21 relatif à l'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraîchage dans les zones d'intervention du projet en deux lots : lot 1 ssl 1.2 ;
- ✚ Avenant lot 2 du marché N° T1776 relatif à l'aménagement de nouvelles vallées sites de : Diragone, Briou, Kamagouda, Koussaor1, Niandanky, Boussinki, Talto, Bayamba, dans le département de Bounkiling.

Pour deux des avenants, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les deux avenants restants, en plus des constats d'ordre général la revue a permis de noter les anomalies ci-après :

- ✚ **Avenant au lot 02 relatif à l'aménagement de nouvelles vallées sites de : Diragone, Briou, Kamagouda, Koussaor1, Niandanky, Boussinki, Talto, Bayamba, dans le département de Bounkiling**

La garantie de bonne exécution n'est pas complétée pour prendre en compte le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant en violation de l'article 116 du Code des marchés.

- ✚ **Avenant au marché n°T\_PROVALE\_084/2020 : Travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraîchage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots dont 02 sous lots pour chaque 04 lot**

Hormis l'attestation d'existence de crédit et la fiche d'immatriculation, aucun autre document ne nous a été communiqué.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller aux dispositions du CMP notamment en ses articles précités, et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés

### 4.2.3.7 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre examen a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2022. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Acquisition de Motos
  - ✚ Acquisition de traceur cartographique et de consommables de cartographie (convention: pour le compte de l'INP)
  - ✚ Couverture assurance maladie du personnel permanent du PASA/ Lou-Ma-Kaf
  - ✚ Acquisition et installation de matériels et équipements de transformation des produits horticoles
  - ✚ Acquisition de 02 véhicules utilitaires pick-up double cabine
  - ✚ Acquisition de produits chimiques et verrerie (convention: pour le compte de l'INP)
  - ✚ Acquisition de minéralisateur à micro-onde, distributeur d'échantillons (convention: pour le compte de l'INP)
- Deux des marchés ont été classés sans suite. Il s'agit des marchés ci-après :
    - Acquisition de produits chimiques et verrerie (convention: pour le compte de l'INP)
    - Acquisition de minéralisateur à micro-onde, distributeur d'échantillons (convention: pour le compte de l'INP)
  - Pour le marché relatif à l'acquisition de sept (07) motos en lot unique, le procès-verbal d'attribution transmis est approuvé par l'autorité contractante sans indication de la date d'approbation.
  - Pour les quatre marchés restants, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural de se conformer aux dispositions prévues par le Code des marchés publics et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

### 4.2.3.8 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode au cours de la gestion 2022. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Entretien et de réparation de véhicules
- ✚ Acquisition de SUBSTRAT
- ✚ Acquisition de conteneurs Eau de 200l
- ✚ Acquisition de bois de sapins
- ✚ Acquisition de matériels de protection et de camping
- ✚ Travaux de réfection de divers services
- ✚ Sélection d'un spécialiste en suivi évaluation
- ✚ Entretien et de réparation de véhicules
- ✚ Achat de diverses fournitures
- ✚ Elaboration de manuel de procédures

Pour les cinq marchés ci-après, en plus des constats d'ordre général cités ci-avant, nous avons noté les constats ci-après :

 **Marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'élaboration du manuel de procédures.**

- Nous avons noté une incohérence dans le PV des offres techniques transmis. En effet, la commission a annoncé que quatre propositions ont été reçues, cependant, à la suite, ce sont les cinq entreprises qui ont été consultées qui sont listées.
- Hormis les lettres de consultation, le PV d'ouverture des offres techniques, le PV d'attribution provisoire et la lettre de marché, aucun autre document portant sur la passation et l'exécution du marché ne nous a été communiqué.

 **Acquisition de diverses fournitures de bureau**

 **Travaux de réhabilitation de service**

Les offres, des factures pro forma, ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.

 **Fourniture de substrat**

Une incohérence de date a été notée sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).

 **Fourniture de conteneurs à eau de 200 litres**

- Nous avons noté une incohérence sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).
- Par ailleurs, nous avons également noté la présence de deux lettres d'invitation adressées aux candidats et déchargées par ces derniers, datées respectivement du 12 et 14 avril 2022 pour la même date limite de dépôt des offres.
- Nous avons noté une consultation récurrente du même groupe d'entreprises à une variante près sur les DRP N° F-PDFU-098, F-PDFU-033 et F-PDFU-113. Ceci constitue une entrave aux principes de transparence et de libre accès à la commande publique.

Pour les cinq DRPCR restantes, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural de se conformer aux dispositions prévues par le Code des marchés publics et ses textes d'application et de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

### 4.2.3.9 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

Notre revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit de la demande de proposition relative à la sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR pour la gestion 2021. En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural de se conformer aux dispositions prévues par le Code des marchés publics et ses textes d'application et de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

#### 4.2.3.10 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés passés par DRP simples au cours de la gestion 2022. il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Entretien et réparation de véhicule
- ✚ Acquisition de matériels et produits d'entretien
- ✚ Entretien maintenance matériel et de reprographies
- ✚ Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques

En dehors des constats d'ordre général cités ci-avant, nous n'avons pas noté de constats spécifiques.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural de se conformer aux dispositions prévues par le Code des marchés publics et ses textes d'application et de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

#### 4.2.3.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

Aucun marché n'a fait l'objet de recours.

#### 4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, les dates de notification non précisées pour certains marchés ne nous permettent pas de vérifier que les délais de paiement prévus dans les contrats et les délais d'exécution sont respectés.

#### 4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur douze (12) marchés présentés ci-après :

| INTITULE DU MARCHÉ                                                                                                                     | MONTANT FCFA TTC | ATTRIBUTAIRE                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| <b>F_PCAE_165</b> : Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MNT) (convention: pour le compte de l'INP)                       | 94 805 760       | GEOCONSULT INTERNATIONAL       |
| <b>F_CNAV/BCV_21</b> : Construction de magasins de stockage                                                                            | 297 030 000      | Lot 1,2 EGS<br>LOT 3 ECOTRAX"  |
| <b>PROVALE CV</b> : Acquisition de stations agrométéorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et kit de mesure | 662 263 055      | SOFIDIS Sarl                   |
| <b>F_PCAE_048</b> : Acquisition de véhicules pick – up et de motos                                                                     | 2 332 822 000    | La Sénégalaise de l'automobile |
| Acquisition de Motos                                                                                                                   | 8 820 000        | La Sénégalaise de l'automobile |
| <b>F_PCAE_166</b> : Acquisition de traceur cartographique et de consommables de cartographie (convention: pour le compte de l'INP)     | 13 205 433       | OUMOU GROUP                    |
| <b>F_PDFU_113</b> : Acquisition de conteneurs Eau de 200l                                                                              | 14 419 600       | CMD                            |

| INTITULE DU MARCHÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | MONTANT FCFA TTC | ATTRIBUTAIRE                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>F_DA_003</b> : Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques                                                                                                                                                                                                                                                                           | 4 791 626        | Librairie Papeterie SENE ET FRERES pour le lot 1                           |
| Recrutement d'un consultant charge du contrôle et de la supervision des travaux dans le cadre du projet DRIARS.                                                                                                                                                                                                                                                  | 160 969 700      | Groupelement STUDI International/SACI                                      |
| <b>F_DAGE_058</b> : Achat de diverses fournitures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 6 998 580        | ABM SERVICES                                                               |
| <b>C_DAGE_063</b> : Elaboration de manuel de procédures                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 9 971 000        | AFRICADIS SARL                                                             |
| <b>PARIIS</b> : Recrutement de consultants pour les études APS/APD/DAO portant sur revitalisation de 500 ha de bas-fonds existants de type 1 - l'aménagement de 100 ha nouveaux bas-fonds de type 1 - revitalisation de 200 ha de PIV de type 3 et la réalisation de 78 ha de PPM féminins de type 3 dans le bassin arachidier en deux (02) missions : mission 1 | 148 438 100      | Groupelement MCG/ETIC /Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI) |

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

**CONCLUSION**

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis pour sept des marchés sélectionnés de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels. Pour les cinq marchés restants, les documents relatifs à leur exécution ne nous ont pas été communiqués. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de leur exécution par rapport aux documents contractuels. Il s'agit de :

| INTITULE DU MARCHÉ                                                                                                                     | MONTANT FCFA TTC | ATTRIBUTAIRE                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|
| <b>F_PCAE_165</b> : Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MNT) (convention: pour le compte de l'INP)                       | 94 805 760       | GEOCONSULT INTERNATIONAL      |
| <b>F_CNAV/BCV_21</b> : Construction de magasins de stockage                                                                            | 297 030 000      | Lot 1,2 EGS<br>LOT 3 ECOTRAX" |
| <b>PROVALE CV</b> : Acquisition de stations agrométéorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et kit de mesure | 662 263 055      | SOFIDIS Sarl                  |
| <b>F_PCAE_166</b> : Acquisition de traceur cartographique et de consommables de cartographie (convention: pour le compte de l'INP)     | 13 205 433       | OUMOU GROUP                   |
| <b>C_DAGE_063</b> : Elaboration de manuel de procédures                                                                                | 9 971 000        | AFRICADIS SARL                |

#### 4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

| OBSERVATIONS                                                                                                                                                                    | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                           | PERSONNE RESPONSABLE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Mise en place tardive de la commission des marchés                                                                                                                              | Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015                                                                                                                                                       | CPM/SG               |
| Non transmission du rapport annuel                                                                                                                                              | Se conformer à l'article 144 du CMP                                                                                                                                                                       | CPM                  |
| Non transmission des rapports trimestriels                                                                                                                                      | Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015                                                                                                                                                       | CPM                  |
| Non-respect du délai de signature des contrats                                                                                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP                                                                                                                                                      | CPM/AC               |
| Utilisation de membre de la CPM comme évaluateur                                                                                                                                | Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015                                                                                                                                                       | CPM/AC/CM            |
| Défaut de publication de l'AGPM sur le site des marchés                                                                                                                         | Se conformer à l'article 56 du CMP                                                                                                                                                                        | CPM                  |
| Non-respect du délai de sept jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les DRPCO                                                                       | Se conformer à l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015                                                                                                                                          | CPM/CM               |
| Non-respect du délai de quinze(15) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les appels d'offres ouverts                                               | Se conformer à l'article 70 du CMP                                                                                                                                                                        | CPM/CM               |
| Les lettres d'information des candidats non retenus sont soit non transmises, soit déchargées sans indication de la date de réception.                                          | Informers les candidats non retenus après chaque Étape de la procédure et veiller à la matérialisation de la date de réception.                                                                           | CPM/AC               |
| Revue a priori de la Cellule sur les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de la DCMP non systématique, en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du CMP. | Veiller au respect des dispositions des articles 12 de l'Arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 portant modalités de mise en œuvre de la procédure de DRP en application de l'article 78 du CMP et 141 du CPM. | CPM/AC               |
| Défaut de reversement de la quote part des ventes de DAO à l'ARCOP.                                                                                                             | Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.                                                                                       | SG/AC                |
| Défaillance dans l'archivage des documents                                                                                                                                      | Se conformer aux dispositions du manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.                                                                                                                          | CPM/AC               |
| Mise en place tardive de la commission des marchés                                                                                                                              | Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015.                                                                                                                                     | AC                   |

| OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                         | PERSONNE RESPONSABLE          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Non transmission du rapport annuel                                                                                                                                                          | Se conformer aux dispositions de l'article 144 du CMP et de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.                                                                                                        | CPM                           |
| Non transmission des rapports trimestriels                                                                                                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 141 du CMP et de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.                                                                                                        | CPM                           |
| Utilisation de membre de la CPM comme évaluateur                                                                                                                                            | Se conformer aux dispositions des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015                                                                                                                           | CPM/CM                        |
| Défaut de reversement de la quote part des ventes de DAO à l'ARCOP.                                                                                                                         | Veiller au reversement de la quote part de l'ARCOP sur les ventes de DAO                                                                                                                                | CPM/Services financier/AC     |
| La date d'approbation de l'attribution par la PRM n'est pas matérialisée.                                                                                                                   | Veiller au respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui préconise un délai de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution                                                             | CPM                           |
| Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.                                                                                              | Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.                                                                                    | CPM                           |
| La non publication sur le portail des résultats des marchés passés par demande de renseignement et de prix restreinte, en violation de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015                  | Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015                                                                                                                                     | CPM                           |
| L'évaluation des offres des DRPR n'a pas été effectuée selon le modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites uniquement sur la base d'une comparaison des prix | Se conformer aux dispositions de l'article 59 du CMP et de l'arrêté n°107 relatifs aux modalités de mise en œuvre des DRP en application de l'article 78 du décret portant CMP.                         | CM/CPM                        |
| Aucun document pouvant attester de la conformité des candidats vis-à-vis des services du fisc, IPRES, des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats                         | Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP et des articles 3 et 5 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2014 relatif aux DRP à compétition restreinte.                                            | CM/CPM                        |
| Non enregistrement des contrats de marchés                                                                                                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP                                                                                                                                                   | PRM/CPM                       |
| Approbation des marchés hors délai de validité des offres                                                                                                                                   | Veiller à la prorogation de la durée de validité des offres si, pour des raisons quelconques la procédure de passation dépasse le délai requis entre l'ouverture des plis et la signature des contrats. | PRM/CM                        |
| Non transmission des PVO aux candidats après l'ouverture des plis                                                                                                                           | Se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.                                                                                                                                                   | CPM                           |
| Non-respect du délai de trois jours entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire dans les AOR                                                                         | Se conformer aux dispositions de l'article 73 du CMP.                                                                                                                                                   | CM                            |
| Des délais de passation anormalement longs                                                                                                                                                  | Veiller à la célérité des procédures                                                                                                                                                                    | AC/CPM                        |
| Non transmission des contrats enregistrés                                                                                                                                                   | Veiller au classement dans les dossiers de marchés des contrats enregistrés                                                                                                                             | AC/CPM                        |
| Absence de date sur certains documents                                                                                                                                                      | Veiller à mentionner les dates d'élaboration, de signature et/ou d'approbation sur tous les documents de marchés                                                                                        | AC/CPM/CM/Services financiers |
| Incohérence de dates et/ou d'information sur les différents documents                                                                                                                       | Veiller à la cohérence des dates et des informations consignées dans les différents documents de marché                                                                                                 | AC/CPM/CM/Services financiers |
| Non-respect du délai de sept jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les DRPCO                                                                                   | Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.                                                                                                                     | CM/CPM                        |

| OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                       | RECOMMANDATIONS                                                                                         | PERSONNE RESPONSABLE       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Non-respect du délai de quinze(15) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les appels d'offres ouverts                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.                                                   | CM/CPM                     |
| Les lettres d'information des candidats non retenus sont soit non transmises, soit déchargées sans indication de la date de réception.                                                             | Se conformer aux dispositions des articles 84.3 du CMP et 3 et 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015. | CM/CPM                     |
| Revue a priori de la Cellule sur les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de la DCMP non systématique, en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du CMP                     | Se conformer aux dispositions des article 141 du CMP et 12 de l'Arrêté n°00107 du CMP                   | CPM                        |
| Non-respect du délai de trois jours entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire dans les AOR                                                                                | Se conformer aux dispositions de l'article 73 du CMP                                                    | CM/CPM                     |
| non-respect du délai de 3 jours entre la date du PV l'évaluation et la date du PV d'attribution en violation de l'article 84.1 du CMP                                                              | Se conformer aux dispositions de l'article 84.1 d CMP                                                   | CM/CPM                     |
| Non-respect du délai de signature des contrats                                                                                                                                                     | Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP                                                    | AC/CPM                     |
| La garantie de bonne exécution n'est pas complétée pour prendre en compte le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant en violation de l'article 116 du Code des marchés | Se conformer aux dispositions de l'article 116 du CMP.                                                  | AC/Services financiers     |
| Les offres, des factures pro forma, ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.                                 | Se conformer aux dispositions de l'article 11 du CMP                                                    | AC/CPM/CM                  |
| Convocation des membres de la commission des marchés non transmis ou ne respectant pas le délai de 5 jours francs                                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP                                                    | CM/AC                      |
| Absence de clauses sur les pénalités de retard dans le contrat                                                                                                                                     | Se conformer aux dispositions des articles 13 et 134 du CMP.                                            | AC/CPM/Services financiers |

#### 4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

| N°                                                 | NON-CONFORMITES                                                                                                                                                                                                                               | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                           | NIVEAU D'APPLICATION     |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1                                                  | Les désignations des comités techniques chargés de l'évaluation des offres n'ont pas été actées dans un procès-verbal de la commission des marchés.                                                                                           | Si l'étude et l'évaluation des offres nécessitent la mise en place d'un comité technique, les membres et leurs attributions devront être définis dans un PV de la commission des marchés autres que le PV d'ouvertures des plis           | Recommandation levée     |
| 2                                                  | Des membres de la CPM du PROVALE-DRIARDS ont participé à l'évaluation d'offres de soumissionnaires.                                                                                                                                           | Ne pas impliquer les membres de la CPM dans les tâches dévolues à la commission des marchés pour se conformer à l'article 4 de l'arrêté 864 du 22.01.2015                                                                                 | Recommandation maintenue |
| 3                                                  | Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2022 du MAER, du PARIIS et du PDIDAS n'ont pas été établis par les CPM                                        | Le MAER devra exiger à tous les responsables de CPM l'établissement des rapports trimestriels et le rapport annuel et de les transmettre à l'AC, à l'ARCOP et à la DCMP conformément à l'article 1 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 | Recommandation maintenue |
| 4                                                  | L'archivage des éléments des dossiers de marchés n'est pas exhaustif                                                                                                                                                                          | Les documents portant sur la préparation, le lancement, la passation et l'exécution des marchés devront être classés et archivés.                                                                                                         | Recommandation maintenue |
| <b>SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES</b> |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                           |                          |
| 1                                                  | Le PROVALE-CV - Les documents qui nous ont été remis, portant sur la situation financière des marché ne comporte pas de date et ne nous permettent pas non plus d'apporter un jugement sur le respect des dispositions de l'article 97 du CMP | Se conformer aux dispositions de l'article 97 du CMP                                                                                                                                                                                      | Recommandation maintenue |

| N° | NON-CONFORMITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                    | NIVEAU D'APPLICATION     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 2  | AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°1598/17 RELATIF À L'ETUDE ET AU CONTROLE DES TRAVAUX DE 100 km de PISTES DE PRODUCTION DANS LA REGION DE SEDHIOU : La garantie de bonne exécution n'est pas complétée pour prendre en compte le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant en violation de l'article 116 du code des marchés. | Se conformer aux dispositions de l'article 116 du CMP                                                                                                              | Recommandation maintenue |
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>DRPCR/DRPS</b>                                                                                                                                                  |                          |
| 1  | Les marchés attribués par DRPCR ne sont pas communiqués à la DCMP pour les besoins de publication sur le site des marchés publics.                                                                                                                                                                                                              | Communiquer à la DCMP les marchés passés par DRPCR à l'issue de chaque marché passé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015 | Recommandation maintenue |
| 2  | Les PV d'ouverture des plis ne sont pas transmis aux candidats non retenus qu'après attribution provisoire ; ils sont joints aux lettres d'avis de rejet de leurs offres.                                                                                                                                                                       | Etablir et transmettre les PV d'ouverture des offres à tous les soumissionnaires à l'issue de chaque séance d'ouverture des plis                                   | Recommandation levée     |

## 5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

## 5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

| ANOMALIES                                                                                                                                                                                   | AMI | AO<br>O | DP | ED | AO<br>R | DRP<br>CO | AVENANT | DRPCR | DRPS | TOTAL<br>ANOMALIES | TOTAL<br>MARCHES<br>REVUS | STATISTIQUE<br>DES<br>ANOMALIES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|----|----|---------|-----------|---------|-------|------|--------------------|---------------------------|---------------------------------|
|                                                                                                                                                                                             | 7   | 8       | 1  | 1  | 2       | 7         | 4       | 9     | 5    |                    |                           |                                 |
| Mise en place tardive de la commission des marchés                                                                                                                                          | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Non transmission du rapport annuel                                                                                                                                                          | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Non transmission des rapports trimestriels                                                                                                                                                  | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Utilisation de membre de la CPM comme évaluateur                                                                                                                                            | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Défaut de publication de l'AGPM sur le site des marchés                                                                                                                                     | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Non-respect du délai de sept jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les DRPCO                                                                                   | -   | -       | -  | -  | -       | 4         | -       | -     | -    | 4                  | 7                         | 57%                             |
| Non-respect du délai de quinze(15) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour les appels d'offres ouverts                                                           | -   | 5       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 5                  | 8                         | 63%                             |
| Les lettres d'information des candidats non retenus sont soit non transmises, soit déchargées sans indication de la date de réception.                                                      | 2   | 2       | -  | -  | -       | 3         | -       | 9     | -    | 16                 | 34                        | 47%                             |
| Revue a priori de la Cellule sur les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de la DCMP non systématique, en violation de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du CMP              | 2   | 1       | -  | -  | -       | 3         | -       | 9     | -    | 15                 | 43                        | 35%                             |
| Défaut de reversement de la quote part des ventes de DAO à l'ARCOP.                                                                                                                         | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Défaillance dans l'archivage des documents                                                                                                                                                  | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| La date d'approbation de l'attribution par la PRM n'est pas matérialisée.                                                                                                                   | -   | 1       | -  | -  | -       | 1         | -       | -     | -    | 2                  | 34                        | 6%                              |
| Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.                                                                                              | 4   | 2       | 1  | -  | -       | 7         | -       | -     | -    | 14                 | 23                        | 61%                             |
| La non publication sur le portail des résultats des marchés passés par demande de renseignement et de prix restreinte en violation de l'Arrêté n°00107                                      | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | 9     | -    | 9                  | 9                         | 100%                            |
| L'évaluation des offres des DRPR n'a pas été effectuée selon le modèle réglementaire. Les évaluations sont assez sommaires et sont faites uniquement sur la base d'une comparaison des prix | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | 9     | -    | 9                  | 9                         | 100%                            |
| Aucun document pouvant attester de la conformité des candidats vis-à-vis des services du fisc, IPRES, des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats                         | -   | 2       | -  | -  | -       | -         | -       | 9     | -    | 11                 | 34                        | 32%                             |
| Non enregistrement des contrats de marchés                                                                                                                                                  | 2   | 4       | -  | -  | -       | -         | -       | 1     | -    | 7                  | 39                        | 18%                             |

| ANOMALIES                                                                                                                                                                                          | AMI | AO<br>O | DP | ED | AO<br>R | DRP<br>CO | AVENANT | DRPCR | DRPS | TOTAL<br>ANOMALIES | TOTAL<br>MARCHES<br>REVUS | STATISTIQUE<br>DES<br>ANOMALIES |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|----|----|---------|-----------|---------|-------|------|--------------------|---------------------------|---------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                    | 7   | 8       | 1  | 1  | 2       | 7         | 4       | 9     | 5    |                    |                           |                                 |
| Signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres                                                                                                                             | 4   | -       | -  | -  | -       | 1         | -       | -     | -    | 5                  | 34                        | 15%                             |
| Non transmission des PVO aux candidats après l'ouverture des plis                                                                                                                                  | -   | 4       | -  | -  | -       | 3         | -       | -     | -    | 7                  | 23                        | 30%                             |
| Non-respect du délai de trois jours entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire dans les AOR                                                                                | -   | -       | -  | -  | 1       | -         | -       | -     | -    | 1                  | 1                         | 100%                            |
| Des délais de passation anormalement long                                                                                                                                                          | 5   | 4       | -  | -  | 1       | 2         | -       | 3     | -    | 15                 | 38                        | 39%                             |
| non-respect du délai de 3 jours entre la date du PV l'évaluation et la date du PV d'attribution en violation de 'article 84.1 du CMP                                                               | -   | 2       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 2                  | 8                         | 25%                             |
| Non-respect du délai de signature des contrats                                                                                                                                                     | -   | 2       | -  | -  | -       | -         | -       | -     | -    | 2                  | 39                        | 5%                              |
| La garantie de bonne exécution n'est pas complétée pour prendre en compte le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant en violation de l'article 116 du Code des marchés | -   | -       | -  | -  | -       | -         | 2       | -     | -    | 2                  | 2                         | 100%                            |
| Absence de date sur certains documents                                                                                                                                                             | 1   | 3       | -  | -  | -       | -         | 1       | 3     | 4    | 12                 | 44                        | 27%                             |
| Incohérence de dates et/ou d'information sur les différents documents                                                                                                                              | -   | 2       | -  | -  | -       | -         | -       | 3     | -    | 5                  | 44                        | 11%                             |
| Les offres, des factures pro forma, ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.                                 | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | 2     | -    | 2                  | 13                        | 15%                             |
| Convocation des membres de la commission des marchés non transmis ou ne respectant pas le délai de 5 jours francs.                                                                                 | 1   | 1       | -  | -  | -       | -         | -       | 1     | -    | 3                  | 23                        | 13%                             |
| Absence de clauses sur les pénalités de retard dans le contrat.                                                                                                                                    | -   | -       | -  | -  | -       | -         | -       | 9     | -    | 9                  | 39                        | 23%                             |

## SOMMAIRE DES ANNEXES

|                                                                                                              |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI.....</b>                                            | <b>56</b>  |
| <b>ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO .....</b>                                           | <b>74</b>  |
| <b>ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR .....</b>                                           | <b>98</b>  |
| <b>ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR OFFRE<br/>SPONTANEE.....</b>                            | <b>103</b> |
| <b>ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSEES PAR ED .....</b>                                           | <b>106</b> |
| <b>ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT .....</b>                                       | <b>108</b> |
| <b>ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO .....</b>                                         | <b>115</b> |
| <b>ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR .....</b>                                         | <b>128</b> |
| <b>ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....</b>                                     | <b>149</b> |
| <b>ANNEXE 10 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE<br/>DE PROPOSITION .....</b>                   | <b>158</b> |
| <b>ANNEXE 11 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES<br/>DU MAER SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE .....</b> | <b>161</b> |
| <b>ANNEXE 12 : COMMENTAIRES DU MAER SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE.....</b>                                    | <b>181</b> |

## **ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI**

## D P N ° C \_ P R O V A L E - C V \_ 0 5 5 \_ 2 0 2 1

### SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES SERVICES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROVALE-CV

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection de consultants pour les services de suivi environnemental du PROVALE-CV pour un montant de 88 500 000 F CFA en TTC.

#### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                     | BAD et Africa Growing Together Fund (AGTF)<br>N° du prêt BAD : 2000200004352 du 14/08/2019<br>N° du prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2021<br>N° du prêt OFID : 14506P du 27/10/2020 |
| 2. Publication AMI / lettres d'invitation                                          | AMI publié sur Le Soleil du 30 juin 2021                                                                                                                                              |
| 3. Date réception des offres                                                       | 16 juillet 2021 à 10 H<br>Dix-sept (17) cabinets ont présenté une manifestation d'intérêt                                                                                             |
| 4. Rapport d'évaluation de l'AMI                                                   | 02 septembre 2021                                                                                                                                                                     |
| 5. Procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI                    | 17 novembre 2021                                                                                                                                                                      |
| 6. Ano de la DCMP sur la liste restreinte                                          | NC                                                                                                                                                                                    |
| 7. ANO BAD sur la liste restreinte                                                 | Mail du jeudi 06 janvier 2022                                                                                                                                                         |
| 8. ANO BAD sur la DDP et les TDR                                                   | Mail du mercredi 26 janvier 2022                                                                                                                                                      |
| 9. Date de saisine des candidats                                                   | Courrier n°042 MAER/PROVALE-CV/CCP/RPM du 26 janvier 2022                                                                                                                             |
| 10. Cabinets invités                                                               | EGS<br>PEC<br>Groupement BETACI /QSE Conseil Sarl et Technicart<br>Groupement SOFRECO / EDE International sa<br>ID Sahel<br>Groupement Ingerco Sarl Mali / Ingerco Togo               |
| 11. Convocation de la CM                                                           | NC                                                                                                                                                                                    |
| 12. Date de dépôt des propositions techniques                                      | 11 mars 2022 à 10 H                                                                                                                                                                   |
| 13. Ouverture des propositions techniques                                          | 11 mars 2022 à 10 H                                                                                                                                                                   |
| 14. Nombre d'offres reçues                                                         | Trois (03) offres<br>EGS<br>PEC<br>Groupement BETACI /QSE Conseil Sarl et Technicart                                                                                                  |
| 15. Rapport d'évaluation des propositions techniques                               | 17 mars 2022                                                                                                                                                                          |
| 16. PV de validation des propositions techniques                                   | 18 mars 2022 (NT min : 70)<br>PEC : 93,33 points<br>Groupement BETACI /QSE : 75,50 points<br>EGS : 70 points                                                                          |
| 17. ANO DCMP sur le rapport / CPM                                                  | NC                                                                                                                                                                                    |
| 18. ANO BAD sur le rapport                                                         | Réf AHAI.W/LTRE/EAS/HF/2022/04/04 du 04 avril 2022                                                                                                                                    |
| 19. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques | NC                                                                                                                                                                                    |
| 20. Convocation de la CM à l'ouverture des offres fin                              | Courrier n°198 MAER/PROVALE-CV/CPM du 15/04/2022                                                                                                                                      |

|                                                                               |                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21. Ouverture des offres financières                                          | 22 avril 2022 à 10 H.<br>EGS : 75 000 000 F CFA HT<br>PEC : 79 970 000 F CFA HT<br>Groupement BETACI : 456 400 000 F CFA en TTC<br>82 152 000 F CFA montant des impôts indirects. |
| 22. Rapport d'évaluation consolidé des propositions financières et techniques | 10 mai 2022<br>PEC : 93,422 points<br>EGS : 76 points<br>Groupement BETACI : 63,686 points                                                                                        |
| 23. Date de validation du rapport consolidé                                   | 23 mai 2022                                                                                                                                                                       |
| 24. ANO DCMP ou CPM sur le rapport consolidé                                  | NC                                                                                                                                                                                |
| 25. ANO BAD sur le rapport consolidé                                          | Réf AHAI.W/LTRE/EAS/HF/2022/06/13 du 13 juin 2022                                                                                                                                 |
| 26. Nom attributaire                                                          | Pyramide Environnemental Consultants (PEC)                                                                                                                                        |
| 27. Date Invitation négociation                                               | NC                                                                                                                                                                                |
| 28. Date négociation                                                          | 31 mai 2022 à 11 H                                                                                                                                                                |
| 29. Date de publication de l'avis d'attribution / Notification d'attribution  | Courrier n°412 MAER/PROVALE/CCP/RPM du 28 juin 2022<br>08/07/2022                                                                                                                 |
| 30. Date de signature du contrat                                              | 1 <sup>er</sup> octobre 2022                                                                                                                                                      |
| 31. Montant marché                                                            | 75 000 000 F CFA en HT<br>88 500 000 F CFA en TTC                                                                                                                                 |
| 32. Date examen juridique                                                     | NC                                                                                                                                                                                |
| 33. Date approbation                                                          | 02 novembre 2022                                                                                                                                                                  |
| 34. Enregistrement                                                            | Non enregistré                                                                                                                                                                    |
| 35. Numéro Marché                                                             | C2441/22-DK du 04/11/2022                                                                                                                                                         |
| 36. Délai d'exécution                                                         | Vingt-quatre (24) mois au temps passé                                                                                                                                             |
| 37. Date ordre de service                                                     | NC                                                                                                                                                                                |
| 38. Date de réception                                                         | NC                                                                                                                                                                                |
| 39. Date de paiement                                                          | NC                                                                                                                                                                                |

#### CONSTAT SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 124 jours entre la réception des manifestations d'intérêt le 16 juillet 2021 et le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI le 17 novembre 2021.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 51 jours entre la date de saisine des candidats sélectionnés le 26 janvier 2022 et la validation du rapport des propositions techniques le 18 mars 2022.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'information des candidats sur les résultats des propositions techniques.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 95 jours entre la notification d'attribution provisoire le 28 juin 2022 et la signature du contrat intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2022 en violation des dispositions de l'article 85 du CMP.
- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré. Il s'agit d'une exigence de l'article 150 du CMP.

#### CONSTAT SUR L'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué.

#### CONSTAT SUR L'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué.

## RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MAER de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation de marché.
- Veiller à l'information des candidats à l'issue de l'évaluation des propositions techniques.
- Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP.
- Veiller au classement des contrats enregistrés dans les dossiers.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier de marché.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

**AMI N° C\_04/2021/PASA SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT DES  
COMPTES DE L'EXERCICE COUVRANT LA PERIODE D'OCTOBRE 2020 A  
DECEMBRE 2021 ET L'EXERCICE 2022**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes de l'exercice couvrant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 et l'exercice 2022 pour un montant de 10 473 680 F CFA attribué à KPMG SENEGAL.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                                                                           |                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro de l'AMI                                                                                                        | C_04/2021/PASA                                                                                                                      |
| 2. Description du marché                                                                                                  | Sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes de l'exercice couvrant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 et l'exercice 2022 |
| 3. Source de financement                                                                                                  | Fonds Africain de Développement (FAD)<br>Superviseur : BAD                                                                          |
| 4. Numéro du marché                                                                                                       | C2482/22                                                                                                                            |
| 5. Date de publication de la manifestation d'intérêt                                                                      | 10 décembre 2021 dans Le Soleil                                                                                                     |
| 6. Date de dépôt des MI                                                                                                   | 28 décembre 2021                                                                                                                    |
| 7. Date d'ouverture des offres                                                                                            | 28 décembre 2021                                                                                                                    |
| 8. Soumissionnaires                                                                                                       | 40 cabinets                                                                                                                         |
| 9. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                                                                            | 22 janvier 2022                                                                                                                     |
| 10. Candidats retenus                                                                                                     | 06 : GRANT THORNTON- GROUPEMENT<br>ERUDIT/FCG- KPMG SENEGAL- FOCUS AUDIT &<br>EXPERTISE- FIDUCIAL EXPERTISE AK- MAZARS<br>SENEGAL   |
| 11. Procès-Verbal d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures à la MI                                          | 28 janvier 2022                                                                                                                     |
| 12. Date de demande d'avis sur résultats de MI et DP à la BAD                                                             | 1er février 2022                                                                                                                    |
| 13. Date de l'ANO de la BAD sur résultats de MI et DP                                                                     | 04 février 2022                                                                                                                     |
| 14. Date de notification des résultats aux candidats retenus et invitation à soumettre des offres technique et financière | 15 février 2022                                                                                                                     |
| 15. Date des lettres d'invitation                                                                                         | 15 février 2022                                                                                                                     |
| 16. Date d'information des candidats non retenus                                                                          | 16 février 2022                                                                                                                     |
| 17. Date limite de dépôt des offres                                                                                       | 17 mars 2022                                                                                                                        |
| 18. Période de validité des offres                                                                                        | 120 jours suivant la date limite de soumission des propositions                                                                     |
| 19. Date d'ouverture des offres techniques                                                                                | 17 mars 2022                                                                                                                        |
| 20. Date du rapport d'évaluation des offres techniques                                                                    | 13 avril 2022                                                                                                                       |
| 21. Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques                                          | 20 avril 2022                                                                                                                       |
| 22. Candidats retenus                                                                                                     | 05 : GRANT THORNTON- GROUPEMENT<br>ERUDIT/FCG- KPMG SENEGAL- FIDUCIAL<br>EXPERTISE AK- MAZARS SENEGAL                               |
| 23. Date de demande d'avis sur le rapport d'évaluation des offres techniques à la BAD                                     | 22 avril 2022                                                                                                                       |
| 24. Date de l'ANO de la BAD sur le rapport d'évaluation                                                                   | 24 mai 2022                                                                                                                         |
| 25. Date du PV d'ouverture des offres financières                                                                         | 07 juin 2022                                                                                                                        |
| 26. Date du rapport d'évaluation des offres financières                                                                   | 10 juin 2022                                                                                                                        |

|                                                                                                               |                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 27. Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions financières et d'attribution provisoire | 13 juin 2022                                            |
| 28. Date de demande d'avis sur le rapport d'évaluation des offres financières et projet de contrat à la BAD   | 20 juin 2022                                            |
| 29. Date Procès-verbal de négociation                                                                         | 29 septembre 2022                                       |
| 30. Attributaire                                                                                              | KPMG SENEGAL                                            |
| 31. Date de publication de l'attribution provisoire                                                           | 29/10/2022                                              |
| 32. Montant total du marché                                                                                   | 10 473 680 F CFA TTC                                    |
| 33. Date de souscription du marché                                                                            | 18 octobre 2022                                         |
| 34. Date de l'attestation d'existence de crédits                                                              | 25/10/2022                                              |
| 35. Date d'approbation du marché                                                                              | 08 novembre 2022                                        |
| 36. Date d'immatriculation                                                                                    | 11/11/2022                                              |
| 37. Date de notification du marché                                                                            | Non précisée                                            |
| 38. Date d'enregistrement du marché                                                                           | 23 novembre 2022                                        |
| 39. Délai d'exécution                                                                                         | 30 jours à compter de la réception de l'OS de démarrage |
| 40. Date de publication de l'attribution définitive                                                           | NC                                                      |
| 41. Exécution                                                                                                 | en cours                                                |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les supports de publication des avis d'attribution provisoire et définitive ne nous ont pas été remis.
- Il s'est écoulé un délai de 315 jours entre l'avis à manifestation d'intérêt le 28 décembre 2021 et l'approbation du contrat 08 novembre 2022.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Les rapports sont soumis à la BAD pour approbation. Les échanges sont en cours.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Aucune demande de paiement n'a encore été faite par le consultant.

#### RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

#### CONCLUSION :

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme aux textes réglementaires.

S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure, l'exécution étant toujours en cours.

**AMI SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ETUDE APS/APD/DAO EN VUE DE : i) LA REVITALISATION DE 500 HA DE BAS-FONDS EXISTANTS DE TYPE 1 ; ii) L'AMENAGEMENT DE 200HA NOUVEAUX BAS-FONDS DE TYPE 1 ; iii) LA REVITALISATION DE 200 HA DE PIV DE TYPE 3 ; ET iv) LA REALISATION DE 78 HA DE PPM FEMININS DE TYPE 3 DANS LE BASSIN ARACHIDIER (REGIONS DE THIES FATICK ET KAOLACK)**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la Sélection de consultants pour l'étude APS/APD/DAO en vue de : i) la revitalisation de 500 ha de bas-fonds existants de type 1 ; ii) l'aménagement de 200ha nouveaux bas-fonds de type 1 ; iii) la revitalisation de 200 ha de PIV de type 3 ; et iv) la réalisation de 78 ha de PPM féminins de type 3 dans le Bassin arachidier (régions de Thiès Fatick et Kaolack) pour un montant de : Mission 1 : 79 532 000 F CFA HTVA ; Mission 2 : 68 906 100 F CFA TTC

### DONNEES DU MARCHE

|                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé du marché                                | Sélection de consultants pour l'étude APS/APD/DAO en vue de : i) la revitalisation de 500 ha de bas-fonds existants de type 1 ; ii) l'aménagement de 200ha nouveaux bas-fonds de type 1 ; iii) la revitalisation de 200 ha de PIV de type 3 ; et iv) la réalisation de 78 ha de PPM féminins de type 3 dans le Bassin arachidier (régions de Thiès Fatick et Kaolack). |
| ANO Bailleur/AMI<br>ANO CPM/AMI                   | Non communiqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de publication de la manifestation d'intérêt | 18/06/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'ouverture des offres                       | 07/07 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Les candidats ayant soumissionné                  | Onze (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres       | 09/08/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Procès-Verbal approbation du rapport              | 12/08/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Candidats retenus                                 | Mission 1 : 11 candidats<br>Mission 2 : 10 candidats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Lettre des candidats retenus et non retenus       | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ANO Bailleur/Liste<br>ANO CPM/Liste               | Non communiqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'envoi lettre de consultation               | Invitation par mail du 14/09/2021 pour information et transmission OT et OF                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de réception des offres                      | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'invitation pour les négociations           | 21/10/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date des négociations                             | PV du 10/11/2021 : Mission 1<br>PV du 25/10/2021 : Mission 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Procès-verbal d'attribution provisoire            | 17/11/2021 pour les 2 missions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Notification d'attribution provisoire et de rejet | 21/12/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Attributaire                                      | Cabinet SACI/ Mission 2<br>Grpt MCG/ETIC/ Mission 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de publication de l'attribution provisoire   | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Montant du marché                                 | Mission 1 : 79 532 000 F CFA HTVA<br>Mission 2 : 68 906 100 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de souscription                              | Mission 1 : 31/01/2022<br>Mission 2 : 25/01/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'approbation du marché                      | Mission 1 : 04/03/2022<br>Mission 2 : 08/02/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ANO Bailleur/Liste<br>ANO CPM/Liste               | Non communiqués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                 |                                              |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Numéro immatriculation du marché                | Mission 1 : C0422/22<br>Mission 2 : C0222/22 |
| Date Enregistrement                             | 24/03 /2022 pour les 2 missions              |
| Notification                                    | 10/05/2022 pour les 2 missions               |
| Ordre de service de démarrage                   | 10/05/2022 pour les 2 missions               |
| Délai d'exécution                               | 3 mois pour les 2 missions                   |
| Date de publication de l'attribution définitive | Non communiquée                              |

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies suivantes :

- Aucun document justifiant l'examen préalable de la CPM ou du bailleur sur le dossier, le rapport d'analyse et décision d'attribution provisoire, les projets de contrats, ne nous a été fourni.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas versée dans le dossier.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 8 mois entre l'AMI et l'approbation du contrat, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

### **ANOMALIE SPECIFIQUE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Pour la mission 1, seule la réception de l'APS est effectuée le 26/10/2022, soit avec un retard de 2 mois et 18 jours.

### **ANOMALIE SPECIFIQUE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document attestant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis. L'absence de ces documents ne nous pas permis de procéder à la vérification de l'application des pénalités de retard, tel stipulé à l'article 135 du CMP.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 141 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP.
- Veiller à l'archivage exhaustif des documents relatifs à l'exécution financière dans le même dossier.

### **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'informations financières ne nous permet pas de nous prononcer de sa régularité.

**AMI RECRUTEMENT D'UN CABINET D'UN CABINET D'ASSISTANT TECHNIQUE POUR  
L'UNITE DE GESTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CHAINE DE VALEUR RIZ**

**COMMENTAIRE**

Le marché est relatif au Recrutement d'un cabinet d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz pour un montant de 268 833 500 F CFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                |                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intitulé du marché                                          | Recrutement d'un cabinet d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz. |
| 2. ANO BID/AMI                                                 | 06/11/2020                                                                                                                                 |
| 3. Date de publication de la manifestation d'intérêt           | 24/11/2020                                                                                                                                 |
| 4. Date d'ouverture des offres                                 | 14/12/2020                                                                                                                                 |
| 5. Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :        | Quinze (15)                                                                                                                                |
| 6. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                 | 29/01/2021                                                                                                                                 |
| 7. Procès-Verbal approbation du rapport                        | 05/02/2021                                                                                                                                 |
| 8. Candidats retenus                                           | Six (06)                                                                                                                                   |
| 9. Lettre des candidats retenus et non retenus                 | Non communiquée                                                                                                                            |
| 10. ANO /BIsD sur rapport évaluation des AMI                   | 22/03/2021                                                                                                                                 |
| 11. Date d'envoi lettre de consultation                        | 23/03/2021                                                                                                                                 |
| 12. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques            | 27/04/2021                                                                                                                                 |
| 13. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques     | 21/06/2021                                                                                                                                 |
| 14. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques | Non transmis                                                                                                                               |
| 15. Nombre candidats retenus                                   | 05                                                                                                                                         |
| 16. Lettres des candidats retenus et non retenus               | 24/06/2021                                                                                                                                 |
| 17. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières  | 01/07/2021                                                                                                                                 |
| 18. Rapport évaluation offres financière et la combinaison     | 05/07/2021                                                                                                                                 |
| 19. Procès-verbal d'attribution provisoire                     | 12/07/2021                                                                                                                                 |
| 20. ANO/ rapport et attribution provisoire                     | 25/07/2022 par mail BID                                                                                                                    |
| 21. Date Procès-verbal de négociation                          | 10/08/2021                                                                                                                                 |
| 22. Notification d'attribution provisoire et de rejet          | 13/08/2022                                                                                                                                 |
| 23. Attributaire                                               | Groupe SOTERCO/MAZARS                                                                                                                      |
| 24. Date de publication de l'attribution provisoire            | 27/07/2021                                                                                                                                 |
| 25. Montant du marché                                          | 268 833 500 F CT TTC                                                                                                                       |
| 26. Date de souscription                                       | 31/01/2022                                                                                                                                 |
| 27. Date d'approbation du marché                               | 10/02/2022                                                                                                                                 |
| 28. Numéro immatriculation du marché                           | N°C0235/22                                                                                                                                 |
| 29. Date Enregistrement                                        | 02/03/2022                                                                                                                                 |
| 30. Notification                                               | Non communiqué                                                                                                                             |
| 31. Ordre de service de démarrage                              | 10/03/2022 démarrage effectif le 24 mars 2022                                                                                              |
| 32. Délai d'exécution                                          | 36 mois                                                                                                                                    |
| 33. Date de publication de l'attribution définitive            | Non communiqué                                                                                                                             |

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- L'ANO de la BID sur le projet de contrat n'a pas été fourni.
- Nous avons noté parmi les trois évaluateurs des offres, deux sont membres de la CPM, en violation des dispositions l'article premier de l'arrêté 865 du 22/01/2015.
- La lettre d'information des candidats non retenus à l'issu de l'AMI n'a pas été communiquée.
- Le Procès-Verbal d'approbation du rapport des offres techniques n'a pas été fourni.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 451 jours entre l'ANO de la BID sur l'AMI (06 novembre 2020) et la souscription du contrat (31 janvier 2022). Ceci ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

## **ANOMALIE SPECIFIQUE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHÉ**

Hormis l'OS, aucune information sur l'exécution physique du marché ne nous a été remise.

## **ANOMALIE SPECIFIQUE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHÉ**

Aucun document attestant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

## **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39 -1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 141 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'arrêté 865 du 22/01/2015.
- Veiller à l'archivage des documents relatifs à l'exécution dans le même dossier.

## **CONCLUSION**

Hormis les documents non transmis, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation.

Au regard de l'absence d'informations essentielles, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution du marché.

**AMI RECRUTEMENT D'UN CABINET D'INGENIEUR CONSEIL POUR LES ETUDES APS, APD ET ELABORATION DAO ET SUPERVISION DES TRAVAUX POUR COMPTE DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CHAINE DE VALEUR RIZ**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif au Recrutement d'un cabinet d'ingénieur conseil pour les études APS, APD et élaboration DAO et supervision des travaux pour compte de l'Unité de Gestion du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur Riz pour un montant de 701 177 299 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intitulé du marché                                                                               | Recrutement d'un cabinet d'ingénieur conseil pour les études APS, APD et élaboration DAO et supervision des travaux pour compte de l'Unité de Gestion du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur Riz |
| 2. ANO BID /AMI                                                                                     | 28/12/2020                                                                                                                                                                                                  |
| 3. Date de publication de la manifestation d'intérêt                                                | 02/01/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 4. Date d'ouverture des offres                                                                      | 27/01/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 5. Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :                                             | Vingt (25)                                                                                                                                                                                                  |
| 6. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                                                      | 04/02/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 7. Procès-Verbal approbation du rapport                                                             | 10/02/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 8. Candidats retenus                                                                                | Six (06)                                                                                                                                                                                                    |
| 9. ANO /BIsD Rapport évaluation et liste restreinte                                                 | Non communiqués                                                                                                                                                                                             |
| 10. Lettres des candidats retenus et non retenus                                                    | Non communiquée                                                                                                                                                                                             |
| 11. Date d'envoi des lettres de consultation                                                        | 17/03/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 12. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                                 | 19/04/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 13. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                                          | 11/05/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 14. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                                      | 14/05/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 15. ANO DCMP et BIsD/ Rapport évaluation et liste restreinte                                        | 16/06/2021 suite saisine le 11/05/2021                                                                                                                                                                      |
| 16. Lettres des candidats retenus et non retenus et invitation à l'ouverture des offres financières | 16/06/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 17. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                                       | 23/06/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 18. Rapport évaluation offres financière et la combinaison                                          | 30/06/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 19. ANO/ BIsD rapport évaluation combiné et proposition d'attribution provisoire                    | 25/07/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 20. Procès-verbal d'attribution provisoire                                                          | 26/07/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 21. Date Procès-verbal de négociation                                                               | 09/11/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 22. Notification d'attribution provisoire et de rejet                                               | 13/08/2021 lettres des candidats non retenus non transmises                                                                                                                                                 |
| 23. Attributaire                                                                                    | WEST Ingénierie SARL                                                                                                                                                                                        |
| 24. Date de publication de l'attribution provisoire                                                 | 27/07/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 25. Montant du marché                                                                               | 701 177 299 F CFA TTC                                                                                                                                                                                       |
| 26. ANO/ BIsD/ EJT                                                                                  | 14/11/2021                                                                                                                                                                                                  |
| 27. Date de souscription                                                                            | 04/02/2022                                                                                                                                                                                                  |

|                                                     |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 28. Date d'approbation du marché                    | 14/04/2022                                                                        |
| 29. Numéro immatriculation du marché                | C0748/22                                                                          |
| 30. Date Enregistrement                             | 22/04/2022                                                                        |
| 31. Notification                                    | 25/04/2022                                                                        |
| 32. Ordre de service de démarrage                   | 25/04/2022                                                                        |
| 33. Délai d'exécution (sur le contrat)              | 31 mois Phase 1<br>07 mois Etudes<br>02 ans Phase 2 suivi et contrôle des travaux |
| 34. Date de publication de l'attribution définitive | Non communiquée                                                                   |

## ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non-conformités ci-après :

- L'absence dans le dossier des documents ci-après :
  - L'ANO de la BID sur la liste restreinte ;
  - Les lettres d'information des candidats non retenus à l'issu de l'AMI ;
  - Les lettres d'information des candidats non retenus après attribution.
- Entre l'ouverture des offres techniques le 19/04/2021 et la souscription du contrat le 14/04/2022, il s'est passé un délai anormalement long de près d'un an.

## ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Hormis l'OS, aucune information sur l'exécution physique du marché ne nous a été remise.

## ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Aucun document attestant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de :

- veiller à l'archivage exhaustif des documents de passation du marché ;
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans les dossiers de marché.

## CONCLUSION

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa conformité.

 **AMI N° C\_PIESAN\_005 SELECTION DE CABINETS POUR LA MISE EN PLACE DE CINQ PLANS D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS)**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la **Sélection de cabinets pour la mise en place de cinq Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)** pour les montants de :

Lot 1 : 12 270 000 F CFA HD-HT  
 Lot 2 : 12 914 160 F CFA HD-HT  
 Lot 3 : 12 990 440 F CFA HD-HT  
 Lot 4 : 12 914 160 F CFA HD-HT  
 Lot 5 : 12 270 000 F CFA HD-HT.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                          |                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                           | Coopération Italienne                                                                                                                |
| 2. Intitulé du marché                                                                    | Sélection de cabinets pour la mise en place de cinq Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)                              |
| 3. ANO CPM/AMI                                                                           | Non communiqué                                                                                                                       |
| 4. Date de publication de la manifestation d'intérêt                                     | 14/04/2021                                                                                                                           |
| 5. Date d'ouverture des AMI                                                              | 30/04/2021                                                                                                                           |
| 6. Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :                                  | Groupe SOTERCO ; Grpt GERAD/GENHY CONSEILS ; ALLIANCE ENVIRONNEMENT ; MS ET ASSOCIES et IDEV-IC                                      |
| 7. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                                           | 14/05/2021                                                                                                                           |
| 8. Procès-Verbal approbation du rapport                                                  | Non transmis                                                                                                                         |
| 9. Candidats retenus                                                                     | Cinq (05)                                                                                                                            |
| 10. Lettre des candidats retenus et non retenus                                          | 02/06/2021                                                                                                                           |
| 11. ANO CPM/Liste et DP                                                                  | Non communiqué                                                                                                                       |
| 12. Date d'envoi lettre de consultation                                                  | Invitation le 22/06/2021                                                                                                             |
| 13. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                      | 22/07/2021                                                                                                                           |
| 14. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                               | 19/11/2021                                                                                                                           |
| 15. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                           | 26/11/2021                                                                                                                           |
| 16. Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières | 08/12/2021                                                                                                                           |
| 17. Lettres des candidats retenus et non retenus                                         | 04                                                                                                                                   |
| 18. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                            | 14/12/2021                                                                                                                           |
| 19. Rapport évaluation offres financière et la combinaison                               | 22/12/2021                                                                                                                           |
| 20. Procès-verbal d'attribution provisoire                                               | 31/12/2021                                                                                                                           |
| 21. ANO/ rapport et attribution provisoire                                               | 06/01/2022                                                                                                                           |
| 22. Notification d'attribution provisoire et de rejet                                    | 10/01/2022                                                                                                                           |
| 23. Date Procès-verbal de négociation                                                    | 24/01/2022                                                                                                                           |
| 24. Attributaire                                                                         | Lot 1 et 5 : IDEV-IC<br>Lot 2 et 4 : Groupe SOTERCO<br>Lot 3 : MS et ASSOCIES                                                        |
| 25. Date de publication de l'attribution provisoire                                      | Non communiquée                                                                                                                      |
| 26. Montant du marché                                                                    | Lot 1 : 12 270 000 F CFA HD-HT<br>Lot 2 : 12 914 160 F CFA HD-HT<br>Lot 3 : 12 990 440 F CFA HD-HT<br>Lot 4 : 12 914 160 F CFA HD-HT |

|                                                     |                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | Lot 5 : 12 270 000 F CFA HD-HT                                                                          |
| 27. Date de souscription                            | 10/03/2022 pour les 5 lots                                                                              |
| 28. Date d'approbation du marché                    | 08/04/2022 pour les 5 lots                                                                              |
| 29. Numéro immatriculation du marché                | Lot 3 : C0767/22-DK<br>Lot 2 et 4 : C0766/22-DK et C0768/22-DK<br>Lot 1 et 5 C0765/22-DK et C0769/22-DK |
| 30. Date Enregistrement                             | Lot 3 : 06/05/2022<br>Lot 2 et 4 : 04/05/2022<br>Lot 1 et 5 26/04/2022                                  |
| 31. Notification                                    | Non communiquée                                                                                         |
| 32. Ordre de service de démarrage                   | Non communiqué                                                                                          |
| 33. Délai d'exécution                               | 3 mois pour les 5 lots                                                                                  |
| 34. Date de publication de l'attribution définitive | Non communiquée                                                                                         |

## ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- La Demande de Propositions ne nous a pas été transmise.
- Nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ouverture des offres techniques le 22 juillet 2021 et le rapport d'évaluation intervenue le 19 novembre 2021, soit plus de trois mois sans aucune explication dans le dossier.
- La souscription du contrat à la date du 13/03/2022 est effectuée en dehors du délai de validité des offres (90 jours) car, la réception des offres a eu lieu le 22 juillet 2021 et aucune prorogation de ladite validité n'est versée dans le dossier.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas prouvée dans le dossier soumis à la revue.

## ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Aucune information sur l'exécution physique du marché ne nous a été remise.

## ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Aucun document attestant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER :

- veiller à l'archivage exhaustif des documents de passation dans le même dossier.
- veiller à la célérité des procédures de passation de marché, tel édicté par l'ARMP..
- veiller au respect de la durée de validité des offres et demander, en cas de retard dans la passation, une prorogation dudit délai au Titulaire.
- se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier de marché.

## CONCLUSION

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AMI RECRUTEMENT D'UN CABINET AGENT VERIFICATEUR INDEPENDANT(AVI) DES  
DONNEES RELATIVES A LA MESURE DES INDICATEURS (ILD)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un cabinet agent vérificateur indépendant(AVI) des données relatives à la mesure des indicateurs (ILD) pour un montant de 125 174 400 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                                           |                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé du marché                                                                                        | Recrutement d'un cabinet agent vérificateur indépendant(AVI) des données relatives à la mesure des indicateurs (ILD) |
| ANO CPM/AMI                                                                                               | 05/10/2020                                                                                                           |
| Date de publication de la manifestation d'intérêt                                                         | 08/10/2020 dans le Quotidien « LE SOLEIL »                                                                           |
| Date d'ouverture des offres                                                                               | 23/10/2020                                                                                                           |
| Les candidats ayant soumissionné                                                                          | Cinq (05)                                                                                                            |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                                                               | 20/11/2020                                                                                                           |
| Procès-Verbal approbation du rapport                                                                      | 07/12/2020                                                                                                           |
| Candidats retenus                                                                                         | Quatre (04)                                                                                                          |
| Lettre des candidats retenus et non retenus                                                               | 18/12/2020                                                                                                           |
| ANO CPM/DP                                                                                                | 03/02/2021                                                                                                           |
| Date d'envoi lettre de consultation                                                                       | 08/02/2021                                                                                                           |
| Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                                           | 10/03/2021                                                                                                           |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                                                    | Rapport non transmis                                                                                                 |
| Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                                                | 19/05/2021                                                                                                           |
| Lettres des candidats retenus et non retenus                                                              | 20/05/2021                                                                                                           |
| Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                                                 | 27/05/2021                                                                                                           |
| Rapport évaluation offres financière et la combinaison                                                    | 28/05/2021                                                                                                           |
| Procès-verbal d'attribution provisoire                                                                    | 04/06/2021                                                                                                           |
| ANO/ rapport et attribution provisoire                                                                    | Non communiqué                                                                                                       |
| Notification d'attribution provisoire et de rejet des candidats non retenus                               | 15/06/2021                                                                                                           |
| Attributaire                                                                                              | GROUPE SOTERCO                                                                                                       |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                                           | 20/06/2021                                                                                                           |
| Date d'avis sur les résultats d'AMI, la DP, rapport d'évaluation consolidé et PV d'attribution de la DCMP | 11/11/2021                                                                                                           |
| Date Procès-verbal de négociation                                                                         | 06/12/2021                                                                                                           |
| Montant du marché                                                                                         | 125 174 400 F CFA TTC                                                                                                |
| Date de souscription                                                                                      | 03/02/2022                                                                                                           |
| Date d'approbation du marché                                                                              | 11/02/2022                                                                                                           |
| Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat                                                            | 18/02/2022                                                                                                           |
| Date d'immatriculation du marché                                                                          | 21/02/2022                                                                                                           |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro immatriculation du marché                | C0283/22                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Date de notification du marché                  | 24/02/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date d'enregistrement du marché                 | 07/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Ordre de service de démarrage                   | 14/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Délai d'exécution                               | 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de publication de l'attribution définitive | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Exécution                                       |  Rapport de vérification N° 01 de Juin 2022<br> Facture N° 02 pour rapport de vérification N° 01 du 13/06/2022 de 15 646 800 FCFA TTC |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- Les documents tels que le rapport d'évaluation des offres Techniques, et l'accusé de réception de la lettre de rejet de l'offre du Cabinet SEREC ne nous ont pas été soumis.
- Nous avons noté plus de deux mois entre l'ouverture des plis des offres techniques et l'approbation des résultats de l'évaluation.
- La souscription du contrat à la date du 03/02/2022 est effectuée en dehors du délai de validité des offres dont la durée n'a été prorogée que jusqu'au 31/07/2021, suite à la saisine du MAER en date du 10 juin 2021.
- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas prouvée dans le dossier soumis à la revue.
- le montant du marché est passé de 156 468 000 FCFA à l'attribution, après ANO de la DCMP, à 125 174 400 FCFA, sans aucune explication apportée dans le dossier.

#### **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Mis à part le rapport de vérification N° 01 et la facture y relative, aucune autre information sur l'exécution physique du marché ne nous a été remise.

#### **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document attestant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER :

- Veiller à l'archivage des documents de passation dans le même dossier.
- Veiller à la célérité des procédures de passation de marché,, tel édicté par l'ARMP .
- Veiller au respect de la durée de validité des offres et demander, en cas de retard dans la passation, une prorogation dudit délai au Titulaire.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier de marché.

#### **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur. S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AMI : RECRUTEMENT DE CONSULTANT POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE DOUZE (12) FERMES DANS LES  
REGIONS DE THIËS, DIOURBEL ET KAOLACK**

**COMMENTAIRE**

Le marché est relatif au recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack pour un montant de 142 449 600 F CFA en TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                |                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intitulé du marché                                          | Recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack |
| 2. ANO CPM/AMI                                                 | NC                                                                                                                                                                         |
| 3. Date de publication de la manifestation d'intérêt           | NC                                                                                                                                                                         |
| 4. Date d'ouverture des offres                                 | NC                                                                                                                                                                         |
| 5. Les candidats ayant soumissionné                            | NC                                                                                                                                                                         |
| 6. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                 | NC                                                                                                                                                                         |
| 7. Procès-Verbal approbation du rapport                        | NC                                                                                                                                                                         |
| 8. Candidats retenus                                           | NC                                                                                                                                                                         |
| 9. Lettre des candidats retenus et non retenus                 | NC                                                                                                                                                                         |
| 10. ANO CPM/DP                                                 | NC                                                                                                                                                                         |
| 11. Date d'envoi lettre de consultation                        | NC                                                                                                                                                                         |
| 12. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques            | NC                                                                                                                                                                         |
| 13. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques     | NC                                                                                                                                                                         |
| 14. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques | NC                                                                                                                                                                         |
| 15. Lettres des candidats retenus et non retenus               | NC                                                                                                                                                                         |
| 16. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières  | NC                                                                                                                                                                         |
| 17. Rapport évaluation offres financière et la combinaison     | NC                                                                                                                                                                         |
| 18. Procès-verbal d'attribution provisoire                     | NC                                                                                                                                                                         |
| 19. ANO/ rapport et attribution provisoire                     | NC                                                                                                                                                                         |
| 20. Notification d'attribution provisoire et de rejet          | NC                                                                                                                                                                         |
| 21. Attributaire                                               | NC                                                                                                                                                                         |
| 22. Date de publication de l'attribution provisoire            | NC                                                                                                                                                                         |
| 23. Date Procès-verbal de négociation                          | NC                                                                                                                                                                         |
| 24. Montant du marché                                          | 142 449 600 F CFA en TTC                                                                                                                                                   |
| 25. Date de souscription                                       | NC                                                                                                                                                                         |
| 26. Date d'approbation du marché                               | NC                                                                                                                                                                         |
| 27. Numéro immatriculation du marché                           | NC                                                                                                                                                                         |
| 28. Date Enregistrement                                        | NC                                                                                                                                                                         |
| 29. Notification                                               | NC                                                                                                                                                                         |
| 30. Ordre de service de démarrage                              | NC                                                                                                                                                                         |
| 31. Délai d'exécution                                          | NC                                                                                                                                                                         |
| 32. Date de publication de l'attribution définitive            | NC                                                                                                                                                                         |

**ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Aucun document portant sur la passation du marché ne nous a été communiqué.

**ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Aucun document sur l'exécution physique du marché ne nous a été communiqué.

**ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document sur l'exécution financière du marché ne nous a été communiqué.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller à l'archivage et le classement des documents de marché.

**CONCLUSION**

Du fait de la non communication des documents relatifs à ce marché, nous ne sommes pas en mesure de dégager une opinion sur la procédure de passation et d'exécution du marché.

## **ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO**

 **AOO N° F\_PCAE\_048 : ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES DE PICK-UP DOUBLE CABINE ET MOTOS**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de véhicules utilitaires Pick up double cabine et motos pour le PCAE attribué à La Sénégalaise de l'Automobile pour un montant de 2 332 822 000 FCFA TTC.

|                                                                        |                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro du DAO                                                       | F_PCAE_48                                                                                                                              |
| 2. Financement                                                         | IDA                                                                                                                                    |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                                      | MAERSA                                                                                                                                 |
| 4. Intitulé du marché                                                  | Acquisition de véhicules utilitaires Pick up double cabine et motos pour le PCAE                                                       |
| 5. Numéro du marché                                                    | LOT 1 : Contrat transmis non immatriculé<br>LOT 2 : F0019/23                                                                           |
| 6. Description des biens, travaux ou services                          | Lot 1 : 89 véhicules utilitaires pick-up double cabine<br>Lot 2 : 54 motos                                                             |
| 7. Date de publication de l'AGPM                                       | 15 janvier 2022 dans Le Soleil                                                                                                         |
| 8. Date d'autorisation du SG de la Présidence de la République         | 06 mai 2022                                                                                                                            |
| 9. Date du visa de la DMTA                                             | 26 août 2022                                                                                                                           |
| 10. Date d'avis de la DCMP sur le DAO                                  | 12 septembre 2022                                                                                                                      |
| 11. Date de publication de l'avis d'appel d'offres                     | 26 septembre 2022 dans VOX POPULI                                                                                                      |
| 12. Date limite de dépôt des offres                                    | 27 octobre 2022                                                                                                                        |
| 13. Délai de préparation des offres                                    | 30 jours                                                                                                                               |
| 14. Durée de validité des offres                                       | 90 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                     |
| 15. Garantie de soumission                                             | Lot 1 : 50 260 000 FCFA<br>Lot 2 : 2 160 000 FCFA<br>Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres, soit 118 jours |
| 16. Date d'ouverture des plis                                          | 27 octobre 2022                                                                                                                        |
| 17. Soumissionnaires                                                   | 01 : La Sénégalaise de l'Automobile (Lots 1 et 2)                                                                                      |
| 18. Nom de l'attributaire du marché                                    | La Sénégalaise de l'Automobile<br><br>LOT 1 : 2 224 822 000 FCFA TTC<br>LOT 2 : 108 000 000 FCFA TTC                                   |
| 19. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                | 31 octobre 2022                                                                                                                        |
| 20. Date d'attribution provisoire                                      | 04 novembre 2022                                                                                                                       |
| 21. Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché | 16 novembre 2022                                                                                                                       |
| 22. Date de notification d'attribution provisoire                      | 18 novembre 2022                                                                                                                       |
| 23. Date de publication de l'attribution provisoire                    | 24 novembre 2022 dans VOX POPULI                                                                                                       |
| 24. Date d'information des candidats non retenus                       | Non transmises                                                                                                                         |
| 25. Date de l'attestation d'existence de crédits                       | 25 avril 2023                                                                                                                          |
| 26. Date de signature/Prestation de services (contrats)                | Lots 1 et 2 : 07 décembre 2022                                                                                                         |
| 27. Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat                 | 05 mai 2023                                                                                                                            |
| 28. Date d'Approbation                                                 | Lot 1 : 1 <sup>er</sup> juin 2023<br>Lot 2 : 21 décembre 2022                                                                          |
| 29. Date d'immatriculation                                             | Lot 1 : 06 juin 2023<br>Lot 2 : 04 janvier 2023                                                                                        |

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30. Date de notification                                   | Lot 1 : 13 juin 2023<br>Lot 2 : 09 janvier 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 31. Date d'enregistrement                                  | Lot 1 : 19/06/2023<br>Lot 2 : 16 janvier 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 32. Date facture définitive                                | Lot 2 : FD du 29/03/2023 de 108 000 000 FCFA<br>Lot 1 : FD du 31/05/2023 de 2 224 822 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 33. Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 34. Date de démarrage effectif                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 35. Délai d'exécution                                      | 60 jours après la notification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 36. Date de réception (provisoire)                         | <p>LOT 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BL du 18/04/2023 de 20 motos neuves</li> <li>- BL du 25/04/2023 de 10 motos neuves</li> <li>- BL du 27/04/2023 de 10 motos neuves</li> <li>- BL du 02/05/2023 de 14 motos neuves.</li> </ul> <p>LOT 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BL du 03/07/2023 de 11 véhicules neufs. Signé par le comptable matières le 27/06/2023</li> <li>- BL signé par le service livraison. Signé par le comptable matières le 27/06/2023</li> <li>- BL signé par le service livraison de 26 véhicules neufs. Signé par le comptable matières le 03/08/2023</li> <li>- BL du 08/08/2023 de 07 Véhicules neufs. Signé par le comptable matières le 08/08/2023</li> <li>- BL signé par le service livraison de 12 véhicules neufs. Signé par le comptable matières le 17/08/2023</li> <li>- BL signé par le service livraison de 21 véhicules neufs. Signé par le comptable matières le 17/08/2023</li> </ul> <p>Bon de sortie définitive du 08 août 2023 de 07 véhicules.</p> |
| 37. Montant total du marché                                | 2 333 000 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 38. Montant du coût estimé                                 | 2 333 000 000 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 39. Paiement                                               | OV du 06/09/2023 : 400 000 000 F CFA<br>OV du 02/11/2023 : 300 000 000 F CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- A l'examen des PV d'ouverture des plis et d'attribution provisoire, plusieurs pièces administratives transmises par les soumissionnaires étaient à fournir. Cependant, le suivi formalisé de la remise de ces pièces n'a pas été retracé dans le dossier.
- La transmission du PVO aux candidats n'a pas été matérialisée dans le dossier (article 67-4 du CMP).
- Les lettres d'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire ne nous ont pas été soumises en violation de l'article 84-3 du CMP.
- Le contrat relatif au lot 2 ne nous a pas été remis.
- L'AC n'a pas publié un avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics en violation de l'article 86-4 du CMP.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

La livraison des véhicules portant sur le lot 2, a connu un retard de 40 jours.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Seuls deux ordres de virement d'un montant respectif de 400 millions et 300 millions ont été transmis. Le reliquat de paiement ne nous a pas été remis pour nous permettre de vérifier l'application des pénalités de retard sur le lot 2 (article 135 du CMP).

## **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER :

- Veiller à l'archivage des documents de passation dans le même dossier.
- Se conformer aux dispositions des articles 67-4 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 – 3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

## **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

Sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AOO N° T\_PROVALE\_012/22 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PLATEFORMES  
MULTIFONCTIONNELLES ET D'UNITES DE TRANSFORMATION EN 03 LOTS : LOT 1 ZIGUINCHOR,  
SEDHIOU, KOLDA ; LOT 2 : KAOLACK, FATICK, KAFFRINE, LOT 3 : THIES ET DIOURBEL**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots pour un montant de 3 353 069 438 F CFA

|                                                 |                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                  | N° du prêt BAD : 2000200004352 du 14/08/2019<br>N° prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2019<br>N° prêt OPEC Fund : 14506P du 27/10/2020                                                  |
| 2. Nom de l'Autorité contractante               | MAER / PROVALE                                                                                                                                                                          |
| 3. Intitulé du marché                           | Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots                                                                                     |
| 4. Numéro du marché                             | T_PROVALE_012/22                                                                                                                                                                        |
| 5. Description des biens, travaux ou services   | Travaux                                                                                                                                                                                 |
| 6. Avis bailleur sur le dossier                 | Mail du lundi 31 janvier 2022                                                                                                                                                           |
| 7. Avis DCMP ou CPM sur le dossier              | Courrier n°0647/MFB/DCMP/DCV/37 du 10 février 2022                                                                                                                                      |
| 8. Date publication de l'avis d'appel d'offre   | Le Soleil du 25 janvier 2022                                                                                                                                                            |
| 9. Durée de validité des offres                 | NC                                                                                                                                                                                      |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres    | 25 février 2022 à 10 H 00 MN                                                                                                                                                            |
| 11. Convocation des membres de la CM            | Courrier n°196/MAER/PROVALE-CV/CPM du 18/02/2022                                                                                                                                        |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis             | 25 février 2022                                                                                                                                                                         |
| 13. Nombre d'offres reçues                      | treize (13) offres                                                                                                                                                                      |
| 14. Date du rapport d'évaluation                | 16 avril 2022                                                                                                                                                                           |
| 15. Date du procès-verbal d'attribution         | 17 mars 2022                                                                                                                                                                            |
| 16. Date d'approbation du procès-verbal         | 17 mars 2022                                                                                                                                                                            |
| 17. Avis bailleur sur attribution provisoire    | Courrier n°AHAI.W/LTRE/EAS/HF du 25 avril 2022                                                                                                                                          |
| 18. Avis DCMP ou CPM sur attribution provisoire | Courrier n°1463/MFB/DCMP/DCV/37 du 28 mars 2022                                                                                                                                         |
| 19. Attributaire                                | Lot 1 : GDS<br>Lot 2 : CGBTP FORAGES<br>Lot 3 : DIATAR EDIFICE                                                                                                                          |
| 20. Date information des candidats              | Courrier n°267 MAER/PROVALE/CCP/PRM du 26/04/2022<br><br>Non déchargé par les soumissionnaires<br>Aucun mail ne nous a été communiqué                                                   |
| 21. Date publication des résultats provisoires  | Le Soleil du 28 avril 2022                                                                                                                                                              |
| 22. Attestation d'existence de crédits          | Courriers n°4874/MFB/DGB/DODP/DOC/okh du 04/05/2022 pour le lot 3<br>n°4875/MFB/DGB/DODP/DOC/okh du 04/05/2022 pour le lot 2<br>n°4952/MFB/DGB/DODP/DOC/okh du 05/05/2022 pour le lot 1 |
| 23. Main levée des garanties de soumission      | Le 15 juin 2022 pour le soumissionnaire Alliance 84-P&C                                                                                                                                 |
| 24. Avis bailleur sur projets de contrats       | NC                                                                                                                                                                                      |

|                                                 |                                                                                                               |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25. date avis de non objection de la DCMP / CPM | Courrier n°2912/MFB/DCMP/DCV/AC/02 du 29/06/2022                                                              |
| 26. Date de signature des contrats              | Lot 1 : 17 juin 2022<br>Lot 2 : 17 juin 2022<br>Lot 3 : 17 juin 2022                                          |
| 27. date approbation des contrats               | Lot 1 : 11 août 2022<br>Lot 2 : 11 août 2022<br>Lot 3 : 11 août 2022                                          |
| 28. Date de notification                        | NC                                                                                                            |
| 29. Montant                                     | Lot 1 : 1 109 355 218 F CFA<br>Lot 2 : 1 398 372 396 F CFA<br>Lot 3 : 845 341 824 F CFA                       |
| 30. Immatriculation                             | Lot 1 : T1824/22-DK du 16/08/2022<br>Lot 2 : T1825/22-DK du 16/08/2022<br>Lot 3 : T1833/22-DK du 17/08/2022   |
| 31. Enregistrement                              | Lot 1 : non enregistré<br>Lot 2 : non enregistré<br>Lot 3 : non enregistré                                    |
| 32. Délai exécution                             | Huit (08) mois pour chaque lot (sur AAO)<br>05 mois sur le contrat<br>05 mois CCAG 1.1<br>05 mois sur l'OS    |
| 33. Date de démarrage                           | Lot 1 :<br>Lot 2 : 28 septembre 2022 (1 <sup>er</sup> cot)<br>Lot 3 : 28 septembre 2022 (1 <sup>er</sup> oct) |
| 34. Facture définitive                          | NC                                                                                                            |
| 35. Date de réception                           | NC                                                                                                            |
| 36. Paiement                                    | Lot 3 : DIATAR EDIFICE<br>Avance de démarrage : 214 917 413 F CFA                                             |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé vingt (20) jours entre la date d'ouverture des plis le 25 février 2022 et l'attribution provisoire le 17 mars 2022 en violation de l'article 70 du CMP qui fixe ce délai à 15 jours.
- Il s'est écoulé près d'un mois entre le rapport d'évaluation établi le 16 avril 2022 et le PV d'attribution provisoire daté du 17 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 84 du CMP qui dispose : « la commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... ».
- Il s'est écoulé un temps anormalement long (50 jours) entre l'avis d'attribution provisoire le 28 avril 2022 et la signature des contrats intervenue le 17 juin 2022.  
Les contrats qui nous ont été remis n'ont pas été enregistrés.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Le délai d'exécution de huit (08) mois mentionné sur l'AAO est différent de celui de cinq (05) mois mentionné aussi bien sur le CCAG 1.1, sur le contrat et que sur l'ordre de service de démarrage.
- Aucun document justifiant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE**

Le document qui nous a été remis, portant sur la situation financière du marché ne comporte pas de date et ne nous permet pas non plus d'apporter un jugement sur le respect des dispositions de l'article 97 du CMP relatif à l'avance de démarrage.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Veiller au respect du principe de célérité édicté par le CMP.
- Veiller au classement des contrats enregistrés dans les dossiers de marché.
- Veiller à l'harmonisation du délai d'exécution prévu notamment sur l'AOO, le CCAG et le contrat.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le même dossier du marché.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

 **AOO N° T\_PROVALE\_018/21 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS  
D'INFRASTRUCTURES AQUACOLE EN 4 LOTS (ZIGUINCHOR ET SEDHIOU, KOLDA ET  
KAOLACK, FATICK ET KAFFRINE, THIES ET DIOURBEL)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif aux travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots pour un montant de 1 215 435 476 F CFA.

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                 | BAD et Africa Growing Together Fund (AGTF)<br>N° du prêt BAD : 2000200004352<br>N° du prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2021                                                                                                                      |
| 2. Nom de l'Autorité contractante              | MAER / PROVALE                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3. Intitulé du marché                          | Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots                                                                                                                                                                       |
| 4. Numéro du marché                            | T_PROVALE_018/21                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5. Description des biens, travaux ou services  | Travaux                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6. Avis bailleur sur le dossier                | NC                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 7. Avis DCMP ou CPM sur le dossier             | Courrier n°3702/MFB/DCMP/DCV/15 du 04 août 2021                                                                                                                                                                                                    |
| 8. Date publication de l'avis d'appel d'offre  | Le Soleil du mardi 10 août 2021                                                                                                                                                                                                                    |
| 9. Durée de validité des offres                | Cent vingt (120) jours                                                                                                                                                                                                                             |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres   | 14 septembre 2021 à 10 H 00 MN                                                                                                                                                                                                                     |
| 11. Convocation des membres de la CM           | Courrier n°184/MAER/PROVALE-CV/CPM du 09/09/2021                                                                                                                                                                                                   |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis            | 14 septembre 2021                                                                                                                                                                                                                                  |
| 13. Nombre d'offres reçues                     | Dix-huit (18) offres                                                                                                                                                                                                                               |
| 14. Date du rapport d'évaluation               | 03/10/2021                                                                                                                                                                                                                                         |
| 15. Date du procès-verbal d'attribution        | 05/10/2021                                                                                                                                                                                                                                         |
| 16. Date d'approbation du procès-verbal        | 05/10/2021                                                                                                                                                                                                                                         |
| 17. Avis bailleur sur attribution provisoire   | NC                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 18. Avis DCMP ou CPM sur attribution prov      | Courrier n°5254/MFB/DCMP/DFCE/15 du 11 novembre 2021                                                                                                                                                                                               |
| 19. Attributaire                               | Lot 1 : 297 030 971 F CFA (EGCC/BDGB)<br>Lot 2 : 344 748 690 F CFA (ETIC)<br>Lot 3 : 365 526 390 F CFA (ETIC)<br>Lot 4 : 208 129 425 F CFA (EGCC/BDGB)                                                                                             |
| 20. Date information des candidats             | Courrier n°733/MAER/PROVALE/CCP/PRM du 16/11/2021<br><br>Les lettres n'ont pas été déchargées par les candidats                                                                                                                                    |
| 21. Date publication des résultats provisoires | Le Soleil du 17 novembre 2021                                                                                                                                                                                                                      |
| 22. Attestation d'existence de crédits         | Courriers n°10660/MFB/DGB/DODP/DOC/id du 04/11/2021 pour le lot 3<br>N° 10661/MFB/DGB/DODP/DOC/id du 04/11/2021 pour le lot 1<br>N°10662/MFB/DGB/DODP/DOC/id du 04/11/2021 pour le lot 2<br>N°1066/MFB/DGB/DODP/DOC/id du 05/11/2021 pour le lot 4 |

|                                                 |                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23. Main levée des garanties de soumission      | NC                                                                                                                                                     |
| 24. Avis bailleur sur projets de contrats       | NC                                                                                                                                                     |
| 25. date avis de non objection de la DCMP / CPM | Courrier n°547/MFB/DCMP/DFCE/15 du 03/02/2022 pour les lots 01 et 04 du marché<br>Les lots 02 et 03 ne sont pas concernés par l'ANO                    |
| 26. Date de signature des contrats              | Lot 1 : 03 novembre 2021<br>Lot 2 : 21 décembre 2021<br>Lot 3 : 21 décembre 2021<br>Lot 4 : 03 novembre 2021                                           |
| 27. date approbation des contrats               | Lot 1 : 21 décembre 2021<br>Lot 2 : 07 avril 2022<br>Lot 3 : 07 avril 2022<br>Lot 4 : 21 décembre 2021                                                 |
| 28. Date de notification                        | NC                                                                                                                                                     |
| 29. Montant                                     | Lot 1 : 297 030 971 F CFA (EGCC/BDGB)<br>Lot 2 : 344 748 690 F CFA (ETIC)<br>Lot 3 : 365 526 390 F CFA (ETIC)<br>Lot 4 : 208 129 425 F CFA (EGCC/BDGB) |
| 30. Immatriculation                             | T0175/22-DK du 04/02/2022<br>T0176/22-dk DU 04/02/2022<br>T0666/22-DK du 11/04/2022<br>T0663/22-DK du 11/04/2022                                       |
| 31. Enregistrement                              | Lot 1 : 24 février 2022<br>Lot 2 : non enregistré<br>Lot 3 : non enregistré<br>Lot 4 : 24 février 2022                                                 |
| 32. Délai exécution                             | Quatre (04) mois pour chaque lot                                                                                                                       |
| 33. Date de démarrage                           | Lot 1 : 15 mars 2022 (22 mars)<br>Lot 2 : 22 avril 2022 (29 avril)<br>Lot 3 : 22 avril 2022 (29 avril)<br>Lot 4 : 15 mars 2022 (22 mars)               |
| 34. Facture définitive                          | N/A                                                                                                                                                    |
| 35. Date de réception                           | NC                                                                                                                                                     |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36. Payement | <p>Lot 2 : ETIC :<br/>(Avance de démarrage +20%) : 87 647 972 F CFA<br/>Décompte n°01 : 108 479 135 F CFA</p> <p>Lot 3 : ETIC :<br/>(Avance de démarrage +20%) : 92 938 438 F CFA</p> <p>Lot 1 : EGCC<br/>Décompte n°1 : 31 925 215 F CFA</p> <p>Lot 4 : (EGCC/BDGB)<br/>Avance de démarrage : 52 914 261 F CFA<br/>Décompte n°1 : 25 225 532 F CFA</p> |
|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas respecté le délai de cinq jours francs pour la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39.1 du CMP. pour cette réunion : un délai de 4 jours francs a été observé (convocation le 09 septembre 2021 pour une réunion prévue le 14 septembre 2021)
- La CM n'a pas respecté le délai de 15 jours maximum entre la date d'ouverture des plis intervenue 14 septembre 2021 et la date du procès-verbal d'attribution provisoire (05/10/2021) en violation de l'article 70 du CMP.
- Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 novembre 2021 bien avant l'avis de la DCMP sur la décision d'attribution provisoire le 11 novembre 2021, l'information des candidats le 16 novembre 2021 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 17 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 et 85 du CMP. Aussi, la date de signature coïncide avec celle du rapport d'analyse des offres.
- L'avis de la DCMP sur l'examen juridique et technique suivant le courrier n°547/MFB/DCMP/DFCE/15 du 03/02/2022 ne porte que sur les lots 1 et 4 du marché. Pour les autres lots, l'avis de la DCMP ne nous a pas été remis.
- Les contrats relatifs aux lots 2 et 3 qui nous ont été remis n'ont pas été enregistrés.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au PROVALE de :

- se conformer aux dispositions de l'article 39 – 1 du CMP.
- se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.
- se conformer aux dispositions des articles 84 et 85 du CMP.
- veiller à l'archivage exhaustif des documents de passation de marché.
- veiller au classement des contrats enregistrés dans les dossiers de marché.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le même dossier de marché.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AOO N° T\_PROVALE\_018/22 CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE PISTES DE PRODUCTION EN 02 LOTS : LOT 1 ZIGUINCHOR, SEDHIOU, KOLDA ET KAOLACK, LOT 2 : FATICK, KAFFRINE, THIES ET DIOURBEL**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif aux travaux de construction et de réhabilitation de pistes de production en 02 lots pour un montant de 1 620 477 292 F CFA

|                                                 |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                  | N° du prêt BAD : 2000200004352 du 14/08/2019<br>N° prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2019<br>N° prêt OPEC Fund : 14506P du 27/10/2020 |
| 2. Nom de l'Autorité contractante               | MAER / PROVALE                                                                                                                         |
| 3. Intitulé du marché                           | Construction et réhabilitation de pistes de production en 02 lots                                                                      |
| 4. Numéro du marché                             | T_PROVALE_018/22                                                                                                                       |
| 5. Description des biens, travaux ou services   | Travaux                                                                                                                                |
| 6. Avis bailleur sur le dossier                 | -                                                                                                                                      |
| 7. Avis DCMP ou CPM sur le dossier              | Courrier n°1680/MFB/DCMP/DCV/44 du 11 avril 2022                                                                                       |
| 8. Date publication de l'avis d'appel d'offre   | Le Soleil du jeudi 14 avril 2022                                                                                                       |
| 9. Durée de validité des offres                 | Cent vingt (120) jours                                                                                                                 |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres    | 16 mai 2022 à 10 H 00 MN                                                                                                               |
| 11. Convocation des membres de la CM            | Courrier n°200/MAER/PROVALE-CV/CPM du 09/05/2022                                                                                       |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis             | 16 mai 2022                                                                                                                            |
| 13. Nombre d'offres reçues                      | quinze (15) offres                                                                                                                     |
| 14. Date du rapport d'évaluation                | 01 juin 2022                                                                                                                           |
| 15. Date du procès-verbal d'attribution         | 02 juin 2022                                                                                                                           |
| 16. Date d'approbation du procès-verbal         | 02 juin 2022                                                                                                                           |
| 17. Avis bailleur sur attribution provisoire    | NA                                                                                                                                     |
| 18. Avis DCMP ou CPM sur attribution provisoire | Courrier n°2842/MFB/DCMP/DCV/44 du 23 juin 2022                                                                                        |
| 19. Attributaire                                | Lot 1 : Kélimane entreprise<br>Lot 2 : Secotras                                                                                        |
| 20. Date information des candidats              | Courrier du 28 juin 2022 envoyé par mail avec accusé de réception                                                                      |
| 21. Date publication des résultats provisoires  | Le Soleil du 29 juin 2022                                                                                                              |
| 22. Attestation d'existence de crédits          | Courriers n°7382/MFB/DGB/DODP/DOC/okh du 04/07/2022 pour le lot 1<br>N° 7445/MFB/DGB/DODP/DOC/nan du 05/07/2021 pour le lot 2          |
| 23. Main levée des garanties de soumission      | NC                                                                                                                                     |
| 24. Avis bailleur sur projets de contrats       | -                                                                                                                                      |
| 25. Date avis de non objection de la DCMP / CPM | Courrier n°3409/MFB/DCMP/DCV/23 du 02/08/2022 pour le lot 01<br>Le lot 2 n'est pas concerné par l'ANO de la DCMP                       |
| 26. Date de signature des contrats              | 14 juillet 2022 (lot 1 et 2)                                                                                                           |
| 27. Date approbation des contrats               | Lot 1 : 11 août 2022<br>Lot 2 : 01 août 2022                                                                                           |

|                          |                                                                      |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 28. Date de notification | NC                                                                   |
| 29. Montant              | Lot 1 : 919 858 065 F CFA<br>Lot 2 : 700 619 227 F CFA.              |
| 30. Immatriculation      | Lot 1 : T1832/22-DK du 17/08/2022<br>Lot 2 T1695/22-DK du 03/08/2022 |
| 31. Enregistrement       | Lot 1 : 31/08/2022<br>Lot 2 : 19/08/2022                             |
| 32. Délai exécution      | Huit (08) mois pour chaque lot                                       |
| 33. Date de démarrage    | Lot 1 : 28 septembre 2022<br>Lot 2 : 28 septembre 2022               |
| 34. Facture définitive   | NC                                                                   |
| 35. Date de réception    | NC                                                                   |
| 36. Paiement             | Lot 1 :<br>Avance de démarrage : 233 862 220 F CFA (+20)             |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- L'absence dans le dossier des documents ci-après : La mainlevée des garanties de soumission ;
- L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat n°2 ;
- La notification du marché.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Le document qui nous a été remis, portant sur la situation financière du marché ne comporte pas de date.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier de marché et à dater les différents documents.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AOO N° T\_PROVALE\_023/21 TRAVAUX D'INSTALLATION DE SYSTEME SOLAIRE DANS  
LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET EN 4 LOTS (CLIENTELE)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif aux travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet.

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                  | BAD et Africa Growing Together Fund (AGTF)<br>N° du prêt BAD : 2000200004352<br>N° du prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2. Nom de l'Autorité contractante               | MAER / PROVALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3. Intitulé du marché                           | Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet (clientèle)<br>Lot 1 : travaux pour système de pompage solaire 1 et 2 Ha<br>Lot 2 : travaux pour système de pompage solaire 5 et 10 Ha<br>Lot 3 : travaux d'installation de centrales solaires pour plateformes multifonctionnelles de 5 – 15 kWc<br>Lot 4 : travaux d'installation de centrales solaires pour plateformes multifonctionnelles de 30 – 50 kWc |
| 4. Numéro du marché                             | T_PROVALE_023/21                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5. Description des biens, travaux ou services   | Travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 6. Avis bailleur sur le dossier                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 7. Avis DCMP ou CPM sur le dossier              | Courrier n°3906/MFB/DCMP/94 du 18 août 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 8. Date publication de l'avis d'appel d'offre   | Le Soleil du 25 août 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 9. Durée de validité des offres                 | Cent vingt (120) jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres    | 28 septembre 2021 à 10 H 00 MN<br>Avis de report publié dans Le Soleil du 23/09/2021 Avis DCMP sur le report : NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 11. Convocation des membres de la CM            | Courrier n°187/MAER/PROVALE-CV/CPM du 29/09/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis             | 05 octobre 2021 à 10 H                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 13. Nombre d'offres reçues                      | Dix (10) offres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 14. Date du rapport d'évaluation                | 17/10/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 15. Date du procès-verbal d'attribution         | 27/10/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 16. Date d'approbation du procès-verbal         | 27/10/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 17. Avis bailleur sur attribution provisoire    | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 18. Avis DCMP ou CPM sur attribution provisoire | 1ère saisine : 28/10/2021<br>Réponse DCMP 10/11/2021<br>2 <sup>nd</sup> e saisine : 18/11/2021<br>ANO : 22/11/2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 19. Attributaire                                | Lot 1 : 3 457 434 F CFA (DIAMATECH SA)<br>Lot 2 : 15 151 760 F CFA (KELIMANE ETS)<br>Lot 3 : 26 429 819 F CFA (SOLENO AO)<br>Lot 4 : 31 618 800 F CFA (Groupement Oumou Group/GEP)                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20. Date information des candidats              | Courrier n°768/MAER/PROVALE/CCP/PRM du 24/11/2021                                                                                                                                                                            |
| 21. Date publication des résultats provisoires  | Le Soleil du 27 novembre 2021                                                                                                                                                                                                |
| 22. Recours                                     | Recours gracieux introduit par Sénégalaise d'Entreprise par courrier n°034/DG/BAF/sp du 24/11/2021<br>Réponse du PROVALE : NC                                                                                                |
| 23. Attestation d'existence de crédits          | N°11304 MFB/DGB/DODP/DOC/aw du 25/11/2021 pour lot 4<br>N°11305 MFB/DGB/DODP/DOC/aw du 25/11/2021 pour lot 3<br>N°11306 MFB/DGB/DODP/DOC/aw du 25/11/2021 pour lot 2<br>N°11307 MFB/DGB/DODP/DOC/aw du 25/11/2021 pour lot 1 |
| 24. Main levée des garanties de soumission      | NC                                                                                                                                                                                                                           |
| 25. Avis bailleur sur projets de contrats       | N/A                                                                                                                                                                                                                          |
| 26. Date avis de non objection de la DCMP / CPM | Courrier n°177 MFB/DCMP/DCV/37 du 11 janvier 2022 (lot 1, 2 et 3)<br>Courrier n°459 MFB/DCMP/98 du 28 janvier 2022 (lot 4)                                                                                                   |
| 27. Date de signature des contrats              | Lot 1 : 19 janvier 2022<br>Lot 2 : 06 novembre 2021<br>Lot 3 : 06 novembre 2021<br>Lot 4 : 06 décembre 2021                                                                                                                  |
| 28. Date approbation des contrats               | Lot 1 : 28 janvier 2022<br>Lot 2 : 21 décembre 2021<br>Lot 3 : 21 décembre 2021<br>Lot 4 : 21 décembre 2021                                                                                                                  |
| 29. Date de notification                        | NC                                                                                                                                                                                                                           |
| 30. Montant                                     | Lot 1 : 3 457 434 F CFA (DIAMATECH SA)<br>Lot 2 : 15 151 760 F CFA (KELIMANE ETS)<br>Lot 3 : 26 429 819 F CFA (SOLENO AO)<br>Lot 4 : 31 618 800 F CFA (Groupement Oumou Group/GEP)                                           |
| 31. Immatriculation                             | T0048/22-DK du 12/01/2022<br>T0049/22-DK du 12/01/2022<br>T0050/22-DK du 12/01/2022<br>T0136/22-DK du 31/01/2002                                                                                                             |
| 32. Enregistrement                              | Lot 1 : 04 février 2022<br>Lot 2 : 16 février 2022<br>Lot 3 : enregistré (date non mentionnée)<br>Lot 4 : enregistré (date non mentionnée)                                                                                   |
| 33. Délai exécution                             | Douze (12) mois                                                                                                                                                                                                              |
| 34. Date de démarrage                           | Lot 1 : 24 janvier 2022<br>Lot 2 : 24 janvier 2022<br>Lot 3 : 24 janvier 2022<br>Lot 4 : 20 septembre 2022                                                                                                                   |

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35. Facture définitive | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 36. Date de réception  | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 37. Paiement           | <p>Lot 1 : 1 500 002 565 F CFA DIAMATECH SA<br/> Avance de démarrage : 450 000 070 F CFA<br/> Décompte n°01 : 595 165 079 F CFA<br/> Décompte n°02 : 761 649 206 F CFA<br/> Décompte n°03 : 311 648 436) F CFA</p> <p>Lot 2 : KELIMANE ETS 743 400 000 F CFA<br/> Avance de démarrage : 150 000 000 F CFA<br/> Décompte n°01 : 366 605 940 F CFA</p> <p>Lot 4 : Groupement Oumou Group/GEP 2 106 300 000 F CFA<br/> Avance de démarrage : 510 000 000 F CFA</p> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 novembre 2021, bien avant la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 – 3 et 85 du CMP.
- Il s'est écoulé 21 jours entre l'ouverture des plis le 5 octobre 2021 et l'attribution du marché le 27 octobre 2021, en violation des dispositions de l'article 70 du CMP.
- La preuve de restitution des garanties de soumission n'a pas été fournie. Il en est de même de la notification du marché.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Le document qui nous a été remis, portant sur la situation financière du marché ne comporte pas de date et ne nous permet pas non plus d'apporter un jugement sur le respect des dispositions de l'article 97 du CMP portant avance de démarrage.

Les paiements relatifs au lot 3 n'ont pas été communiqués.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions des articles 84 – 3 et 85 du CMP.
- Veiller à l'archivage des documents de passation et d'exécution de marché dans le même dossier.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AOO N° F\_PROVALE\_026/21 : ACQUISITION DE STATIONS AGRO-METEOROLOGIQUES, DE PLUVIOMETRES, DE SONDES DE MESURE, DE PIEZOMETRES ET DE KIT DE MESURE**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à l'acquisition de stations agro-météorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et de kit de mesure pour un montant de 662 263 055 F CFA en TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                 |                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                  | BAD et Africa Growing Together Fund (AGTF)<br>N° du prêt BAD : 2000200004352 du 14/08/2019<br>N° du prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2021<br>N° du prêt OFID : 14506P du 27/10/2020 |
| 2. Nom de l'Autorité contractante               | MAER / PROVALE                                                                                                                                                                        |
| 3. Intitulé du marché                           | Acquisition de stations agro-météorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et de kit de mesure                                                                |
| 4. Numéro du marché                             | F_PROVALE_026/21                                                                                                                                                                      |
| 5. Description des biens, travaux ou services   | Fournitures                                                                                                                                                                           |
| 6. Avis bailleur sur le dossier                 | Mail du 15 mars 2021                                                                                                                                                                  |
| 7. Avis DCMP ou CPM sur le dossier              | Courrier n°1035 MFB/DCMP/94 du 03 mars 2021                                                                                                                                           |
| 8. Date publication de l'avis d'appel d'offre   | Le Soleil du 10 août 2021                                                                                                                                                             |
| 9. Durée de validité des offres                 | Cent vingt (120) jours                                                                                                                                                                |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres    | 28 septembre 2021 à 10 H 00 MN                                                                                                                                                        |
| 11. Convocation des membres de la CM            | Courrier n°186/MAER/PROVALE-CV/CPM du 22/09/2021                                                                                                                                      |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis             | 28 septembre 2021 à 10 H 00 MN                                                                                                                                                        |
| 13. Nombre d'offres reçues                      | Une (01) offre                                                                                                                                                                        |
| 14. Date du rapport d'évaluation                | 30/09/2021                                                                                                                                                                            |
| 15. Date du procès-verbal d'attribution         | 04/10/2021                                                                                                                                                                            |
| 16. Date d'approbation du procès-verbal         | 04/10/2021                                                                                                                                                                            |
| 17. Avis bailleur sur attribution provisoire    | Mail du 02/12/2021                                                                                                                                                                    |
| 18. Avis DCMP ou CPM sur attribution provisoire | Courrier n°4787 MFB/DCMP/94 du 11 octobre 2021                                                                                                                                        |
| 19. Attributaire                                | SOFIDIS SARL                                                                                                                                                                          |
| 20. Date information des candidats              | Courrier n°806/MAER/PROVALE/CCP/PRM du 03/12/2021                                                                                                                                     |
| 21. Date publication des résultats provisoires  | Le Soleil du 08 décembre 2021                                                                                                                                                         |
| 22. Recours                                     | N/A                                                                                                                                                                                   |
| 23. Attestation d'existence de crédits          | N°11974 MFB/DGB/DODP/DOC/aw du 13/12/2021                                                                                                                                             |
| 24. Main levée des garanties de soumission      | NC                                                                                                                                                                                    |
| 25. Avis bailleur sur projets de contrats       | NC                                                                                                                                                                                    |
| 26. Date avis de non objection de la DCMP / CPM | Courrier n°591 MFB/DCMP/94 du 08 février 2022                                                                                                                                         |
| 27. Date de signature des contrats              | 25 janvier 2022                                                                                                                                                                       |
| 28. Date approbation des contrats               | 24 février 2022                                                                                                                                                                       |
| 29. Date de notification                        | NC                                                                                                                                                                                    |
| 30. Montant                                     | 662 263 055 F CFA en TTC                                                                                                                                                              |
| 31. Immatriculation                             | F0348/22-DK du 01/03/2022                                                                                                                                                             |
| 32. Enregistrement                              | 15 mars 2022                                                                                                                                                                          |

|                        |                                                                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 33. Délai exécution    | 03 mois sur contrat et 4 mois à compter de la notification sur l'OS<br>OS en date du 14 mars 2022                                         |
| 34. Date de démarrage  | 1 <sup>er</sup> avril 2022                                                                                                                |
| 35. Facture définitive | 12/08/2022                                                                                                                                |
| 36. Date de réception  | NC                                                                                                                                        |
| 37. Payement           | demande de paiement direct du 22 septembre 2022 pour 306 129 759 F CFA<br>DPD du 22 mars 2022 (avance démarrage 30%) : 153 064 880 F CFA. |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 4 mois entre l'ouverture des plis le 28 septembre 2021 et l'approbation du contrat le 24 janvier 2022, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- La preuve de restitution de la garantie de soumission n'a pas été fournie. Il en est de même de la lettre de notification du contrat.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE**

Le délai d'exécution indiqué sur l'OS (4 mois) est différent de celui mentionné sur le contrat (3 mois).

Le PV de réception ne nous a pas été communiqué.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE**

L'exécution financière n'appelle pas de remarques de notre part.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- veiller à l'archivage exhaustif des documents d'exécution physique et financière dans le dossier du marché ;
- veiller à la cohérence des informations dans les différents documents ;
- veiller à la célérité de la procédure.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

## AOO T\_CNV/BCV\_ 021 : CONSTRUCTION DE TRENTE NEUF (39) MAGASINS DE STOCKAGE

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de 39 magasins de stockage dans les régions du centre Fatick, Kaolack, Kaffrine, à Tambacounda et à Kolda, en quatre (04) lots pour un montant :

Lot 1 : 114 499 459 F CFA TTC.

Lot 2 : 57 249 730 F CFA TTC.

Lot 3 : 95 416 216 F CFA TTC.

Lot 4 : 128 173 087 F CFA TTC

### DONNEES SUR LE MARCHE :

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                             | BCI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Nom de l'Autorité contractante                                          | MAER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Intitulé du marché                                                      | Construction de 39 magasins de stockage dans les régions du centre Fatick, Kaolack, Kaffrine, à Tambacounda et à Kolda, en quatre (04) lots                                                                                                                                                                                                                  |
| Numéro du marché                                                        | F_PRAPS-SN_ 152                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Description des biens, travaux ou services                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Construction de 06 magasins dans les régions de Fatick et Kaolack</li> <li>- Lot 2 : Construction de 06 magasins dans la région de Kaffrine</li> <li>- Lot 3 : Construction de 10 magasins dans la région de Tambacounda</li> <li>- Lot 4 : Construction de 11 magasins dans la région de Kolda.</li> </ul> |
| Saisine DCMP/CPM                                                        | Lettre du 16 juillet 2022, avis DCMP le 01 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date publication de l'avis                                              | 04 août 2022 dans le Populaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Durée de validité des offres                                            | 120 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date et heure limite de dépôt des offres                                | 05 septembre 2022 à 11 h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date convocation des membres de la commission pour l'ouverture des plis | 30 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date du PV d'ouverture des offres                                       | 05 septembre 2022, PVO transmis le 08 septembre 2022 aux soumissionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nombre d'offres reçues                                                  | Dix (10) plis reçues                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date du rapport d'évaluation                                            | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution | 30 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date du procès-verbal d'attribution                                     | 06 octobre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date d'approbation du PV d'attribution provisoire                       | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Saisine DCMP                                                            | Saisine 06 février 2023, avis DCMP le 09 février 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date notification d'attribution provisoire et des candidats non retenus | 16 février 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date publication des résultats provisoires                              | Avis d'attribution provisoire transmis non daté publié dans VOX POPULI                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Attributaire du marché                                                  | Lots 1, 2 et 3 : BATI VISION<br>Lot 4 : MBAYAR CONSTRUCTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attestation d'existence de crédits | Lot 1 : Non communiquée<br>Lots 2, 3 et 4 : 03 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date de signature du contrat       | Lots 1, 2, 3 et 4 : 08 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Montant marché                     | Lot 1 : 114 499 459 F CFA TTC.<br>Lot 2 : 57 249 730 F CFA TTC.<br>Lot 3 : 95 416 216 F CFA TTC.<br>Lot 4 : 128 173 087 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'approbation du contrat      | Lots 1, 2, 3 et 4 : 11 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'immatriculation du contrat  | Lots 1, 2, 3 et 4 : 08 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de notification du contrat    | Lots 1, 2 et 3 : 09 juin 2023 reçu le 13 juin 2023<br>Lot 4 : Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Saisine DCMF                       | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Caution de bonne exécution         | Lots 1, 2 et 3 : Garantie de bonne exécution du 26 juillet 2023<br>Lot 4 : Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Délai d'exécution                  | Lots 1 et 2 : 4 mois<br>Lot 3 : 6 mois<br>OS non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date ordre de service de démarrage | Lots 1, 2 et 3 : 1 <sup>er</sup> août 2023<br>Lot 4 : OS non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Exécution                          | <p>Lot 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'engagement du 08/08/2023 de 22 899 892 FCFA</li> <li>- Mandat de paiement du 18/08/2023 de 22 899 892 FCFA</li> <li>- Titres de créance et de certification du 18/08/2023 de 22 899 892 FCFA</li> <li>- Certificat administratif de 22 899 892 FCFA non daté</li> <li>- Facture décompte N° 00 avance de démarrage de 22 899 892 FCFA du 26/07/2023</li> </ul> <p>Lot 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'engagement du 08/08/2023 de 11 449 946 FCFA</li> <li>- Certificat de paiement du 09/08/2023 de 11 449 946 FCFA</li> <li>- Mandat de paiement du 18/08/2023 de 11 449 946 FCFA</li> <li>- Titres de créance et de certification du 18/08/2023 de 11 449 946 FCFA</li> <li>- Certificat administratif de 11 449 946 FCFA (date illisible)</li> <li>- Facture décompte N° 00 avance de démarrage de 11 449 946 FCFA du 26/07/2023</li> </ul> <p>Lot 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'engagement du 08/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Certificat de paiement du 09/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat de paiement du 18/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Titres de créance et de certification du 18/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Facture décompte N° 00 avance de démarrage de 19 083 243 FCFA du 26/07/2023</li> </ul>                                                                                                                                               |
|  | <p>Lot 4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon d'engagement du 08/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Certificat de paiement du 09/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Mandat de paiement du 18/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Titres de créance et de certification du 18/08/2023 de 19 083 243 FCFA</li> <li>- Facture décompte N° 00 avance de démarrage de 19 083 243 FCFA du 26/07/2023.</li> </ul> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue du marché a permis de constater :

- l'absence dans le dossier des documents de passation suivants :
  - le rapport d'évaluation,
  - les contrats du présent marché,
  - l'attestation d'existence de crédits du lot 1,
  - l'ANO de la DCMP sur les projets de contrat,
  - les garanties de soumission et les preuves de restitution des garanties de soumission de candidats non retenus,
  - le budget....
- le PVO n'a été transmis que trois (3) jours après l'ouverture des plis. Nous rappelons que l'article 67-4 du CMP dispose « ... Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats ».
- l'avis d'attribution provisoire transmis n'est pas daté.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document relatif à l'exécution physique (facture définitive, PV de réception...) n'a été joint au dossier. Pour ce qui est de l'exécution financière, les seuls documents transmis concernent les avances de démarrage pour les différents lots.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de veiller aux dispositions du CMP et à l'archivage et au classement des pièces des marchés conformément au manuel de classement et d'archivage édicté par l'ARMP.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence des documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution de ce marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur conformité de la procédure par rapport à la réglementation en vigueur.

**AOO TRAVAUX DE REALISATION DE FORAGE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE  
POMPAGE SOLAIRE POUR 12 FERMES VILLAGEOISES DE PRODUCTIONS VEGETALES DANS  
LES REGIONS DE THIËS ; DIOURBEL ET KAOLACK**

### COMMENTAIRE DU MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de réalisation de forage et installation d'équipement de pompage solaire pour 12 fermes villageoises de productions végétales dans les régions de Thiès ; Diourbel et Kaolack.

|                                                     |                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro DAO                                          | T_PARIIS_005                                                                                                                                                                                    |
| Financement                                         | IDA N°Crédit_61590_SN                                                                                                                                                                           |
| Nom de l'Autorité contractante                      | MAER/PARIIS                                                                                                                                                                                     |
| Intitulé du marché                                  | Travaux de réalisation de forage et installation d'équipement de pompage solaire pour 12 fermes villageoises de productions végétales dans les régions de Thiès ; Diourbel et Kaolack           |
| ANO/DAO                                             | 02/07/2021 DCMP suite saisine du 21 juin 2021                                                                                                                                                   |
| Numéro du marché                                    | -                                                                                                                                                                                               |
| Description des biens, travaux ou services          | Travaux de réalisation de forage et installation d'équipement de pompage solaire pour 12 fermes villageoises de productions végétales dans les régions de Thiès ; Diourbel et Kaolack en 4 lots |
| Nom de l'attributaire du marché                     | Lot 1 DIAMATECH SA<br>Lot 2 : SOLENE AFRIQUE DE L'OUEST/SHENGUI<br>Lot 3 : SENEGALAISE D'EBTREPRISE<br>Lot 4 : BA MANAGEMENT GROUP.                                                             |
| Date limite de dépôt des offres                     | 15/07/2021 reportée au 24/08/2021                                                                                                                                                               |
| Date d'ouverture des plis                           | 24/08/2021                                                                                                                                                                                      |
| Date élaboration du rapport d'analyses des offres   | 15/11/2021                                                                                                                                                                                      |
| Date d'attribution provisoire                       | 18/11/2021                                                                                                                                                                                      |
| ANO/Bailleur                                        | 05/01/2022 suite saisine du 29/11/2021 et                                                                                                                                                       |
| ANO/ DCMP                                           | 21/12/2021                                                                                                                                                                                      |
| Date informations des candidats                     | Non communiquée                                                                                                                                                                                 |
| Date de Publication de l'attribution provisoire:    | 13/01/2022                                                                                                                                                                                      |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | Lot 1 : 22/02/2022<br>Lot 2 : 22/02/2022<br>Lot 3 : 22/02/2022<br>Lot 4 : 14/02/2022                                                                                                            |
| Date d'Approbation                                  | Lot 1 : 22/04/2022<br>Lot 2 : 22/04/2022<br>Lot 3 : 01/03/2022<br>Lot 4 : 08/04/2022                                                                                                            |
| ANO/ EJT                                            | 10/03/2022 saisine du 24/02/2022                                                                                                                                                                |
| Enregistrement                                      | Lot 1 : 25/04/2022<br>Lot 2 : 05/05/2022<br>Lot 3 : 28/04/2022<br>Lot 4 : 26/04/2022                                                                                                            |
| Date de notification provisoire                     | 22/04/2022 pour Lots 1, 2 et 4                                                                                                                                                                  |
| Date de publication de l'attribution définitive     | Non communiquée                                                                                                                                                                                 |
| Date ordre de service de commencer                  | Non communiqué                                                                                                                                                                                  |
| Date de démarrage effectif                          | Non communiquée                                                                                                                                                                                 |
| Délai d'exécution,                                  | Lot 1 : 04 mois<br>Lot 2 : 04 mois<br>Lot 3 : 04 mois                                                                                                                                           |

|                                |                                                                                                                                  |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | Lot 4 : 03 mois                                                                                                                  |
| Date de réception (provisoire) | Non communiquée                                                                                                                  |
| Montant marché                 | Lot 1 : 194 509 118 F CFA TTC<br>Lot 2 : 203 204 920 F CFA TTC<br>Lot 3 : 441 910 189 F CFA TTC<br>Lot 4 : 101 082 500 F CFA TTC |

## ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé les anomalies et non conformités ci-après :

- la publication de l'AAO n'est pas jointe au dossier ;
- la transmission du PVO aux soumissionnaires ne nous a pas été communiquée. Il s'agit d'une exigence de l'article 67-4 du CMP ;
- entre l'ouverture des plis le 24 août 2021 et l'attribution du marché le 18 novembre 2021, il y a eu 86 jours et aucune autorisation de la DCMP d'un délai supplémentaire pour l'évaluation des offres n'est versée dans le dossier. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 70 du CMP ;
- la preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas fournie.
- il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de 6 mois entre l'ouverture des plis et l'approbation des différents contrats.

## ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune information sur l'exécution physique et financière n'est fournie dans le dossier.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAER de :

- veiller au classement exhaustif des documents de marché dans les dossiers ;
- se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP ;
- se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP.

## CONCLUSION

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

**AOO N° F\_PCAE \_165- MAER : ACQUISITION D'IMAGES MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT) (CONVENTION : POUR LE COMPTE DE L'INP)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MINT) en lot unique. Il a été attribué à GEOCONSULT INTERNATIONAL pour un montant de 94. 805. 760 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                   |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | BCI                                                     |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAER                                                    |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MINT) |
| 4. Numéro du marché                                                               | F_PCAE _165                                             |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MINT) |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | GEOCONSULT INTERNATIONAL                                |
| 7. Date ANO CPM sur le DAO                                                        | Non communiquée                                         |
| 8. Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                 | 30 décembre 2022                                        |
| 9. Date de convocation des membres de la commission                               | Non communiquée                                         |
| 10. Date limite de dépôt des offres                                               | 31 janvier 2023                                         |
| 11. Durée de validité des offres                                                  | 90 jours                                                |
| 12. Garantie de soumission                                                        | -                                                       |
| 13. Date d'ouverture des plis                                                     | 31 janvier 2023                                         |
| 14. Soumissionnaires                                                              | GEOCONSULT INTERNATIONAL                                |
| 15. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 27 février 2023                                         |
| 16. Date d'attribution provisoire                                                 | 6 mars 2023                                             |
| 17. Date d'avis CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché                   | 27/02/2023                                              |
| 18. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 13 mars 2023                                            |
| 19. Date de publication de l'attribution provisoire                               | 10/07/2023                                              |
| 20. Date de l'avis de la DCMP/CPM sur le projet de contrat                        | Non communiquée                                         |
| 21. Date de signature                                                             | 12/06/2023                                              |
| 22. Date d'Approbation                                                            | 12 juin 2023                                            |
| 23. Date d'immatriculation                                                        | F1500/23 du 14/07/2023                                  |
| 24. Date de notification                                                          | 03/08/2023                                              |
| 25. Date d'enregistrement du contrat                                              | Enregistré mais date non communiquée                    |
| 26. Date de publication de l'attribution définitive                               | Non communiquée                                         |
| 27. Date de notification ordre de service                                         | 03 aout 2023                                            |
| 28. Date de démarrage effectif                                                    | 07 aout 2023                                            |
| 29. Délai d'exécution                                                             | 1 mois                                                  |
| 30. Date de réception (provisoire)                                                | PVR 06/09/2023<br>BL 6/09/2023                          |
| 31. Montant du marché                                                             | 94.805.760 FCFA                                         |
| 32. Montant du budget                                                             | 102 584 000 FCFA                                        |
| 33. Paiement                                                                      | Facture du 19/09/2023<br>OV du 8/11/2023                |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'avis de la CPM sur l'examen juridique et technique ne nous a pas été remis.
- Aucun document justifiant la remise des PVO aux soumissionnaires ne nous a été remis. Il s'agit d'une exigence de l'article 67 du CMP.
- Il s'est écoulé un long délai de trente-quatre (34) jours entre la date d'ouverture des plis le 31 janvier 2023 et la date d'attribution provisoire le 06 mars 2023, en violation des dispositions de l'article 70 du CMP.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 6 mois entre l'ouverture des plis et l'approbation du contrat.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre l'attribution du marché le 6 mars 2023, l'information des candidats le 13 mars 2023 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 10 juillet 2023, en violation de l'article 5 du CMP.
- L'avis d'attribution provisoire a été publié le 10 juillet 2023 soit après la signature et l'approbation du contrat le 12 juin 2023, en violation des dispositions des articles 5 et suivants du CMP.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

L'exécution financière n'appelle pas de remarques de notre part.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons à MAER de :

- se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.
- se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP.
- se conformer aux dispositions de l'article 86 – 4 du CMP
- veiller à l'archivage exhaustif des documents de passation et d'exécution dans le même dossier.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

### **ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR**

**AOR N° T\_PAPSEN\_015 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CINQUANTE-HUIT (58) FERMES HORTICOLES IRRIGUEES DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK ET THIES (RELANCE LOT 2)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur les travaux d'aménagement de cinquante-huit (58) fermes horticoles irriguées dans les régions de Diourbel, Fatick et Thiès (relance lot 2) attribué à Sénégal Initiative Service pour un montant de 694 683 423 FCFA HT/HD.

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro du DAO                                                                  | T_PAPSEN_015                                                                                                                                                                                                            |
| 2. Financement                                                                    | Crédit Concessionnel de la République d'Italie                                                                                                                                                                          |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAERSA/PAPSEN                                                                                                                                                                                                           |
| 4. Intitulé du marché                                                             | Travaux d'aménagement de cinquante-huit (58) fermes horticoles irriguées dans les régions de Diourbel, Fatick et Thiès (relance lot 2)                                                                                  |
| 5. Numéro du marché                                                               | T_0333_22                                                                                                                                                                                                               |
| 6. Description des biens, travaux ou services                                     | Fourniture et pose de réseaux d'irrigation, fourniture et pose de clôtures grillagées et                                                                                                                                |
| 7. Nom de l'attributaire du marché                                                | Sénégal Initiatives Service                                                                                                                                                                                             |
| 8. Date de demande d'avis sur la liste restreinte                                 | 24 mars 2021                                                                                                                                                                                                            |
| 9. Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte                                 | 14 avril 2021                                                                                                                                                                                                           |
| 10. Liste restreinte                                                              | 03 : GETRACONS- SENEGAL INITIATIVES SERVICE- AFRICA BLOOM CORPORTATE<br>Nouvelle liste (06) : GETRACONS- SENEGAL INITIATIVES SERVICE- AFRICA BLOOM CORPORTATE- MS HOLDING- M.M INTERNATIONAL- LAMBAYE BATIMENT SERVICES |
| 11. Date des lettres d'invitation                                                 | 19 avril 2021<br>Relance : 05 mai 2021                                                                                                                                                                                  |
| 12. Date limite de dépôt des offres                                               | 30 avril 2021 report au 04 mai 2021 (lettre de report du 26 avril 2021)<br>Nouvelle date de dépôt : 21 mai 2021                                                                                                         |
| 13. Durée de validité des offres                                                  | 180 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                                                                                                     |
| 14. Garantie de soumission                                                        | 20 000 000 FCFA valable 208 jours                                                                                                                                                                                       |
| 15. Date d'ouverture des plis                                                     | 04 mai 2021 : PV de constat : Nombre d'offres reçues inférieur à 3<br>Relance : 21 mai 2021                                                                                                                             |
| 16. Soumissionnaires                                                              | 1 <sup>ère</sup> procédure (02 candidats) : SENEGAL INITIATIVES SERVICE- AFRICA BLOOM CORPORTATE<br>Relance (04) : GETRACONS- SENEGAL INITIATIVES SERVICE- AFRICA BLOOM CORPORTATE- M.M INTERNATIONAL                   |
| 17. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 08 juin 2021                                                                                                                                                                                                            |
| 18. Date d'attribution provisoire                                                 | 08 juin 2021                                                                                                                                                                                                            |
| 19. Date d'ANO de la DCMP sur l'attribution du marché                             | 23 juin 2021                                                                                                                                                                                                            |
| 20. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 25 juin 2021                                                                                                                                                                                                            |
| 21. Date d'ANO du bailleur sur l'attribution du marché                            | 19 octobre 2021                                                                                                                                                                                                         |

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22. Date attestation d'existence de crédits             | 02 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 23. Date de signature/Prestation de services (contrats) | 21 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 24. Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat  | 10 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 25. Date d'Approbation                                  | 24 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 26. Date d'immatriculation                              | 28 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 27. Date de notification                                | Non renseignée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 28. Date d'enregistrement                               | 15 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 29. Date facture définitive                             | Ordre de virement du 24/05/2022 de 69 468 342 FCFA (avance de démarrage)<br>Facture N° 1 du 14/10/2022 de 201 252 631 FCFA<br>Ordre de virement du 14/10/2022 de 201 252 631 FCFA<br>Facture N° 2 du 08/12/2022 de 82 659 989 FCFA<br>Ordre de virement du 22/10/2022 de 82 659 989 FCFA<br>Facture N° 3 du 31/01/2023 de 64 694 176 FCFA |
| 30. Date de démarrage effectif                          | 26/01/2022 notifié le 27/01/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 31. Délai d'exécution                                   | 09 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 32. Date de réception (provisoire)                      | PV non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 33. Montant du marché                                   | 694 683 423 HT/HD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 34. Montant du coût estimé                              | 668 401 635 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 35. Paiement                                            | Documents non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le délai entre l'ouverture des plis et la décision d'attribution provisoire est de 18 jours en violation des dispositions de l'article 73 du CMP qui dispose : « La commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai de trois jours ouvrables au plus... ».
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 10 mois entre l'ouverture des plis et l'approbation du contrat. Ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis l'OS, aucun document d'exécution physique et financière n'ont été transmis. De plus le délai indiqué dans le contrat et le DAOR (9 mois) est différent de celui mentionné sur l'OS (6 mois).

#### RECOMMANDATIONS

- se conformer aux dispositions de l'article 73 du CMP.
- veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

Au regard de la carence documentaire, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la régularité de la procédure d'exécution du marché.

**AOR REF F\_EXPADEN COVID16\_168 : FOURNITURE DE SEMENCE D'OIGNON, SEMENCE DE CAROTTE ET D'ENGRAIS 10 10 20**

**COMMENTAIRE**

Le marché est relatif à la Fourniture de semence d'oignon, semence de carotte et d'engrais 10 10 20 pour un montant de :

- Lot 1 : 34 704 000 F CFA TTC
- Lot 2 : 76 464 000 F CFA TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                         |                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                          | -                                                                                      |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                       | MAERS                                                                                  |
| 3. ANO DCMP pour l'AOR                                  | N°005487/MFBDCMP/ du 24/11/2021 suite saisine lettre n°1489/MAER/SG/PADE N COVID-19 du |
| 4. Intitulé du marché                                   | Fourniture de semence d'oignon, semence de carotte et d'engrais 10 10 20               |
| 5. Lettre d'invitation à soumissionner                  | 07/12/2021                                                                             |
| 6. Numéro du marché                                     | Lot 1 : F0792/22-DK<br>Lot 2 : F0795/22-DK                                             |
| 7. Description des biens, travaux ou services           | Lot 1 : Fourniture de semence d'oignon<br>Lot 2 : Fourniture d'engrais 10 10 20        |
| 8. Nom de l'attributaire du marché                      | Lot 1 : SEMAF<br>Lot 2 : INTERGLOBAL SERVICES                                          |
| 9. Nombre d'offres reçues                               | 03/8                                                                                   |
| 10. Date limite de dépôt des offres                     | 22/12/2021                                                                             |
| 11. Date d'ouverture des plis                           | 22/12/2021                                                                             |
| 12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres   | 29/12/2021                                                                             |
| 13. Date d'attribution provisoire                       | 07/01/2022                                                                             |
| 14. ANO/DCMP sur rapport d'analyse et PVA               | 23/02/202                                                                              |
| 15. Date informations des candidats                     | 23/02/2022                                                                             |
| 16. Date de Publication de l'attribution provisoire     | NC                                                                                     |
| 17. Date de signature/Prestation de services (contrats) | 21/02/2022                                                                             |
| 18. Date d'Approbation                                  | 24/02/2022                                                                             |
| 19. Date de notification                                | 05/05/2022 reçue même jour                                                             |
| 20. Date de publication de l'attribution définitive     | N/A                                                                                    |
| 21. Date ordre de service de commencer                  | 11/05/2022                                                                             |
| 22. Date de démarrage effectif                          | 11/05/2022                                                                             |
| 23. Délai d'exécution                                   | Une semaine après notification                                                         |
| 24. Date de réception (provisoire)                      | Lot 1 : 14/05/2022<br>Lot 2 : contrat résilié                                          |
| 25. Montant du marché                                   | Lot 1 : 34 704 000 F CFA TTC<br>Lot 2 : 76 464 000 F CFA TTC.                          |

**ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- La date d'approbation du contrat n'est pas mentionnée sur l'acte d'engagement des contrats ;
- Pour le lot 2, le contrat est résilié par arrêté n°036574 du 25/11/2022.

**ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'a été décelée sur l'exécution physique du marché, notamment le lot 1.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document justifiant l'exécution financière du marché ne nous a été soumis.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER :

- se conformer aux dispositions de l'article 39 – 1 du CMP.
- veiller à mentionner la date d'approbation sur les contrats.
- veiller à l'archivage exhaustif des documents d'exécution dans le même dossier.

### **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE 4 - REVUE DETAILLEE DE L'OFFRE SPONTANEE**

**OFFRE SPONTANEE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS AGRICOLES ET CONSTRUCTION DE CENT VINGT (120) ENTREPOTS AGRICOLES DANS DIFFERENTES REGIONS DU SENEGAL**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif l'acquisition d'équipements agricoles et de construction de 120 entrepôts agricoles dans différentes régions du Sénégal pour un montant de 85 507 516 783 F CFA en TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                          |                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                           | NC                                                                                                                              |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                        | MAER                                                                                                                            |
| ANO DCMP pour l'OS                                                                       | NC                                                                                                                              |
| Intitulé du marché                                                                       | Acquisition d'équipements agricoles et construction de cent vingt (120) entrepôts agricoles dans différentes régions du Sénégal |
| 4. Numéro du marché                                                                      | T0520/22                                                                                                                        |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                            | Equipements et construction                                                                                                     |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                       | SOCIETE INTERMAQ 2012 SL                                                                                                        |
| Date de demande d'avis pour une négociation directe à la DCMP                            | 10 juin 2021                                                                                                                    |
| Date du rapport définitif de l'expert choisi par la DCMP pour analyser l'offre spontanée | 24 janvier 2022                                                                                                                 |
| Date d'ANO de la DCMP sur la conclusion du contrat                                       | 11 février 2022 (sous réserve de la prise en compte des recommandations et des exigences à inclure dans le contrat)             |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                             | 15 mars 2022                                                                                                                    |
| Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat                                           | 21 mars 2022                                                                                                                    |
| 14. Date de signature/Prestation de services (contrats)                                  | Non renseignée                                                                                                                  |
| 15. Date d'Approbation                                                                   | 24 mars 2022                                                                                                                    |
| 16. Date de notification                                                                 | Non renseignée                                                                                                                  |
| Date d'enregistrement du contrat                                                         | 25 mars 2022                                                                                                                    |
| 17. Date ordre de service de commencer                                                   | Non fourni                                                                                                                      |
| 19. Délai d'exécution                                                                    | 36 mois                                                                                                                         |
| 20. Date de réception (provisoire)                                                       | PV non transmis                                                                                                                 |
| 21. Montant du marché                                                                    | 130 355 411 euros soit 85 507 516 783 FCFA HT/HD                                                                                |
| Exécution                                                                                | Facture d'acompte du 13/05/2022 de 46 722 836 euros soit 30 648 171 334 FCFA                                                    |

### ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie notée dans la procédure de passation du marché.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Mise à part la facture d'acompte, aucun autre document sur l'exécution physique du marché ne nous a été communiqué.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document sur l'exécution financière du marché ne nous a été communiqué.

## **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

## **CONCLUSION**

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Du fait de la non communication des documents relatifs à l'exécution du marché, nous ne sommes pas en mesure de dégager une opinion sur la procédure d'exécution du marché.

**ANNEXE 5 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ED**

**DRIARS N°C1890/22 : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DU CONTROLE ET DE LA SUPERVISION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DRIARS**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                     |                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                    | C1890/22                                                                                                                                         |
| Financement                         | N°2SE -0133 Banque Islamique de Développement                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante      | DRIARS                                                                                                                                           |
| Intitulé du marché                  | Recrutement d'un consultant charge du contrôle et de la supervision des travaux dans le cadre du projet DRIARS                                   |
| Nom de l'attributaire du marché     | Groupeement Studi International / SACI                                                                                                           |
| ANO DE LA BID                       | Courrier n° RHD/WFH/22-266 du 21 mars 2022                                                                                                       |
| ANO DCMP sur le projet              | Courrier n°1592/MFB/DCMP/DCV/24 du 1 <sup>er</sup> avril 2022                                                                                    |
| Attestation d'existence des crédits | NC                                                                                                                                               |
| ANO LA BID sur projet de contrat    | NC                                                                                                                                               |
| ANO de la DCMP examen juridique     | Courrier n°3327 MFB/DCMP/DCV/24 du 25 juillet 2022                                                                                               |
| Date de signature                   | 10 juin 2022                                                                                                                                     |
| Date d'approbation                  | 18 août 2022                                                                                                                                     |
| Date de notification                | 05 septembre 2022                                                                                                                                |
| Date d'enregistrement               | 12 septembre 2022                                                                                                                                |
| Délai d'exécution                   | Huit (08) mois                                                                                                                                   |
| PV de réception                     | NC                                                                                                                                               |
| Facture définitive                  | Fact n°DRIARS-2-2 du 09/11/2022: 9 382 800 F CFA<br>Fact n°A735-3 du 20/02/2023: 9 382 800 F CFA<br>Fact n°A735-7 du 16/06/2023: 33 162425 F CFA |
| Montant du contrat                  | 160 969 700 F CFA en TTC                                                                                                                         |
| Garantie avance de démarrage        | Délivrée par la SONAC le 22/09/2022 de 32 193 940 F CFA                                                                                          |
| Règlement                           | 7 951 525 F CFA le 20/12/2022<br>7 951 525 F CFA le 10/01/2023<br>28 103 750 F CFA le 26/06/2023                                                 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

L'attestation d'existence de crédits ne nous a pas été remise.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DU MARCHE**

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'a été notée dans la procédure d'exécution physique et financière du marché.

**RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de veiller à l'archivage des documents dans le dossier de marché.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis la non transmission de l'attestation d'existence de crédits, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

## **ANNEXE 6 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT**

**AVENANT LOT 02 DU MARCHÉ N° T1776 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE NOUVELLES VALLEES SITES DE : DIRAGONE, BRIOU, KAMAGOUNDA, KOUSSAOR1, NIANDANKY, BOUSSINKI, TALTO, BAYAMBA, DANS LE DEPARTEMENT DE BOUNKILING**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

L'avenant au lot 02 relatif à l'aménagement de nouvelles vallées sites de : Diragone, Briou, Kamagouda, Koussaor1, Niandanky, Boussinki, Talto, Bayamba, dans le département de Bounkiling.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                          |                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro du marché                                      | -                                                                                                                                                                                        |
| 2. Financement                                           | Crédit concessionnel de la République d'Italie                                                                                                                                           |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                        | MAERSA /PAPSEN                                                                                                                                                                           |
| 4. Intitulé du marché                                    | AVENANT au Lot 02 relatif à l'aménagement de nouvelles vallées sites de : Diragone, Briou, Kamagouda, Koussaor1, Niandanky, Boussinki, Talto, Bayamba, dans le département de Bounkiling |
| 5. Objet de l'avenant                                    | Travaux supplémentaires et prorogation                                                                                                                                                   |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                       | ECCOTRA SARL                                                                                                                                                                             |
| 7. ANO DCMP sur le projet d'avenant                      | 000138/MFB/DCMP/33 du 10 janvier 2022                                                                                                                                                    |
| 8. Attestation d'existence des crédits                   | 0012607/MFB/DGB/DODP/DOC du 29 décembre 2021                                                                                                                                             |
| 9. Date d'ANO du bailleur AICS                           | 23 décembre 2021                                                                                                                                                                         |
| 10. Date de signature de l'avenant                       | 10 janvier 2022                                                                                                                                                                          |
| 11. Date d'approbation                                   | 22 février 2022                                                                                                                                                                          |
| 12. Date d'immatriculation                               | Non fourni                                                                                                                                                                               |
| 13. Date d'enregistrement au centre des services fiscaux | 04 mars 2022                                                                                                                                                                             |
| 14. Notification Date de l'OS                            | 11 mars 2022                                                                                                                                                                             |
| 15. Délai d'exécution                                    | Deux (02) mois, commence à courir 15 jours après la date notification de l'OS de démarrage                                                                                               |
| 16. PV de réception                                      | 02 juillet 2022                                                                                                                                                                          |
| 17. Facture définitive                                   | N°05/T1776/22 du 21 septembre 2022 pour 114 002 951 HT/HD correspondant au décompte final                                                                                                |
| 18. Montant de l'avenant                                 | 151 083 509 CFA HT/HD                                                                                                                                                                    |
| 19. Montant après avenant                                | 908 598 918 CFA HT/HD                                                                                                                                                                    |
| 20. Règlement                                            | Décompte final Ordre de virement N° 00010892/MFB/DGB/DOC/ad pour 114 002 951 HT/HD                                                                                                       |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Aucune anomalie notée sur la procédure de passation du marché.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

La garantie de bonne exécution relative au marché n'est pas requise pour couvrir le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP qui dispose que la garantie de bonne exécution : « En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. »

#### **RECOMMANDATIONS**

Veiller au respect des dispositions de l'article 116 du CMP en complétant la garantie de bonne exécution en cas d'avenant.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT AU MARCHÉ N°T\_PROVALE\_084/2020 : TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLOTURE ET D'OUVRAGES ACCESSOIRES DE MARAICHAGE DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET EN 02 LOTS DONT 02 SOUS LOTS POUR CHAQUE 04 LOT**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots pour un montant de :

Sous lot 1-1 : 280 000 000 F CFA

Sous lot 1-2 : 280 000 000 F CFA

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                               |                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                | BAD et Africa Growing Together Fund (AGTF)<br>N° du prêt BAD : 2000200004352 du 14/08/2019<br>N° du prêt AGTF : 5050200000851 du 14/08/2021                                                                        |
| 2. Nom de l'Autorité contractante             | MAER / PROVALE                                                                                                                                                                                                     |
| 3. Intitulé du marché                         | Travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots                                                                                       |
| 4. Numéro du marché                           | T_PROVALE_084/2020                                                                                                                                                                                                 |
| 5. Description des biens, travaux ou services | Travaux                                                                                                                                                                                                            |
| 6. Avis DCMP sur projet d'avenant             | Saisine : NC<br>ANO : NC                                                                                                                                                                                           |
| 7. Attestation d'existence de crédits         | Courrier n°6225 MFB/DGB/DODP/DOC/okh du 08 juin 2022                                                                                                                                                               |
| 8. Notification                               | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 9. Attributaire                               | Groupeement Foland/Ekap                                                                                                                                                                                            |
| 10. Date de signature des contrats            | Avenant non transmis                                                                                                                                                                                               |
| 11. Date approbation des contrats             | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 12. Immatriculation                           | Sous lot 1-1 : T1643/22-DK du 28/07/2022<br>Sous lot 1-2 : T1644/22-DK du 28/07/2022                                                                                                                               |
| 13. Date d'enregistrement                     | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 14. Montant                                   | Marché de base : (clientèle)<br>Sous lot 1-1 : 1 500 000 000 F CFA en TTC<br>Sous lot 1-2 : 1 500 000 000 F CFA en TTC<br><br>Avenant 01 :<br>Sous lot 1-1 : 280 000 000 F CFA<br>Sous lot 1-2 : 280 000 000 F CFA |
| 15. Délai exécution                           | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 16. Date de démarrage                         | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 17. Facture définitive                        | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 18. Date de réception                         | NC                                                                                                                                                                                                                 |
| 19. Paiement                                  | NC                                                                                                                                                                                                                 |

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

**La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :**

- L'avis de la DCMF sur le projet d'avenant ne nous a pas été remis.
- L'avenant ne nous a pas été transmis.

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE**

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE**

Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

## **RECOMMANDATIONS**

- veiller à l'archivage des documents de passation dans le dossier de marché.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le dossier de marché.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution financière dans le dossier de marché.

## **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

Compte tenu des documents qui ne nous ont pas été remis, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°T1777/20-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DE NOUVELLES VALLEES DANS LA REGION DE SEDHIOU ET KOLDA EN TROIS (03) LOTS :  
LOT 03**

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                     |                                                                                                           |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro de l'avenant              | T0308/22-DK                                                                                               |
| 2. Financement                      | Coopération Italienne                                                                                     |
| 3. Nom de l'Autorité contractante   | MERSA/PAPSEN                                                                                              |
| 4. Intitulé du marché               | Travaux d'aménagement de nouvelles vallées dans la région de SEDHIOU et KOLDA en trois (03) lots : LOT 03 |
| 5. Objet de l'avenant               | Prorogation de délai                                                                                      |
| 6. Nom de l'attributaire du marché  | SE.GE.CI                                                                                                  |
| 7. ANO DCMP sur le projet           | N°000138/MFB/DCMP/33 du 10 janvier 2022                                                                   |
| 8. Date d'ANO du bailleur AICS      | -                                                                                                         |
| 9. Date de signature                | 01 juillet 2021                                                                                           |
| 10. Date d'approbation              | 22 février 2022                                                                                           |
| 11. Date de notification OS         | N° 0091/MAER/PAPSEN/Comp du 16 mars 2022                                                                  |
| 12. Date d'enregistrement           | 14 mars 2022                                                                                              |
| 13. Délai d'exécution               | Un (01) mois                                                                                              |
| 14. PV de réception                 | 19 juillet 2022                                                                                           |
| 15. Facture définitive              | Facture solde n° SEGECEI/2023 du 15 juillet 2022                                                          |
| 16. Montant du marché               | Sans incidence financière                                                                                 |
| 17. Montant du marché après avenant | 786 790 182 HT/HD FCFA                                                                                    |
| 18. Règlement                       | Ordre de virement<br>n°00001224/MFB/DGB/DODP/ad du 10 aout 2023<br>pour 327 177 773 F CFA                 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Aucune anomalie notée sur la procédure de passation du marché.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Aucune anomalie notée sur la procédure de d'exécution du marché.

**RECOMMANDATIONS**

RAS

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° C3192/16-DK RELATIF À L'ETUDE ET AU  
CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 4 000 HA DE  
NOUVELLES VALLEES DANS LES REGIONS DE SEDHIOU ET KOLDA**

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à l'étude et au contrôle des travaux d'aménagement de 4000 ha de nouvelles vallées dans les régions de Sédhio et Kolda attribué au Groupement SAED MALI/ECIA Ingénieurs Conseils/BAIC pour un montant de 59 050 000 F CFA HT/HD.

|                                                        |                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro du marché                                    | C1426/22-DK                                                                                                                                |
| 2. Financement                                         | Coopération Italienne/Etat du Sénégal (Gestion 2022)                                                                                       |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                      | MAERSA /PAPSEN                                                                                                                             |
| 4. Intitulé du marché                                  | Avenant est relatif à l'étude et au contrôle des travaux d'aménagement de 4000 ha de nouvelles vallées dans les régions de Sédhio et Kolda |
| 5. Nom de l'attributaire du marché                     | Groupement SAED/ECIA Ingénieurs Conseils/BAIC                                                                                              |
| 6. ANO DCMF                                            | Non transmis                                                                                                                               |
| 7. Attestation d'existence des crédits                 | 15 février 2022                                                                                                                            |
| 8. Date d'ANO du bailleur AICS                         | 18 mai 2022                                                                                                                                |
| 9. Date de signature/Prestation de services (contrats) | 27 mai 2022                                                                                                                                |
| 10. Date d'approbation                                 | 29 juin 2022                                                                                                                               |
| 11. Date de notification                               | Non renseignée                                                                                                                             |
| 12. Date d'immatriculation                             | 04 juillet 2022                                                                                                                            |
| 13. Date d'enregistrement                              | 22 juillet 2022                                                                                                                            |
| 14. Délai d'exécution                                  | Deux mois à compter du 15 <sup>ème</sup> jour de la date de notification de l'OS de démarrage des travaux                                  |
| 15. PV de réception                                    | Livrables non transmis                                                                                                                     |
| 16. Facture définitive                                 | Non transmise                                                                                                                              |
| 17. Montant marché                                     | 59 050 000 F CFA HT/HD                                                                                                                     |
| 18. Règlement                                          | Facture du 04/08/2022<br>Demande paiement du 12/08/2022 de 53 145 000 FCFA<br>Ordre de virement d'août 2022 de 19 892 833 FCFA             |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution physique tels que la facture définitive, l'OS de démarrage et les livrables n'ont pas été transmis pour nous permettre de vérifier le respect des délais d'exécution.

#### RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application. Au regard de la carence documentaire, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la régularité de la procédure d'exécution du marché.

**ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO**

**DRP CO N° F\_CNAV/BCV\_135 : ACQUISITION DE 02 VEHICULES UTILITAIRES  
PICK UP DOUBLE CABINE POUR LES BANQUES CEREALIERES VILLAGEOISES  
(BCV)**

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de deux (02) véhicules utilitaires Pick up double cabine en lot unique pour un montant de **43 178 800 FCFA TTC**.

#### DONNEES DU MARCHE

|                                                       |                                                                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                        | BCI                                                                  |
| 2. Numéro de marché                                   | <b>F_CNAV/BCV_135</b>                                                |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                     | MAER                                                                 |
| 4. Intitulé du marché                                 | Acquisition de deux (02) véhicules utilitaires Pick up double cabine |
| 5. ANO CPM sur le DAO                                 | 07/06/2022                                                           |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                    | SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE                                          |
| 7. Nombre d'offres reçues,                            | Une (01) offre a été reçue                                           |
| 8. Date de publicité de la demande de prix            | Non communiquée                                                      |
| 9. Date convocation des membres de CM                 | 17 juin 2022                                                         |
| 10. Date ouverture des plis                           | 23 juin 2022 à 10 H 00 mn                                            |
| 11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres | 27 juin 2022                                                         |
| 12. Date convocation des membres de CM                | 27 juin 2022                                                         |
| 13. Date d'attribution provisoire                     | 04 juillet 2022                                                      |
| 14. ANO CPM sur le rapport d'évaluation               | 28/06/2022                                                           |
| 15. Date informations des candidats                   | 07/07/2022                                                           |
| 16. Date de signature contrat (si requis)             | 23 août 2022                                                         |
| 17. Date approbation contrat (si requis)              | Non communiquée                                                      |
| 18. Date de publication des résultats provisoires     | 27/07/2022                                                           |
| 19. Date de publication des résultats définitifs      | Non communiquée                                                      |
| 20. Numéro du bon de commande                         | Non communiquée                                                      |
| 21. Attestation d'existence de crédit                 | 04/08/2022                                                           |
| 22. Titres de créance et de certification et le BE    | 02/11/2022                                                           |
| 23. Délai d'exécution                                 | Non communiquée                                                      |
| 24. Date de réception                                 | BL du 08/11/2022                                                     |
| 25. Montant du marché                                 | 34 178 800 FCFA TTC                                                  |
| 26. Montant du Budget                                 | -                                                                    |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les avis de la CPM sur le projet de contrat ne nous ont pas été communiqués en violation de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- L'ouverture des plis est intervenue le 23 juin 2022, et l'attribution provisoire est intervenue le 04 juillet 2022, soit 11 jours en violation de l'article 05 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 qui fixe ce délai à sept (7) jours.
- Les preuves de publication des avis d'attribution définitive ne nous ont pas été communiquées.
- Il s'est écoulé 20 jours entre l'information du candidat retenu (07 juillet 2022) et la publication de l'attribution provisoire (27 juillet 2022).

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le délai d'exécution n'est pas précisé dans les dossiers de marché mis à notre disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de livraison.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de passation et d'exécution du marché.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

## **DRP CO N° F-PAPSEN\_013 RELATIF A L'ACQUISITION DE SEPT (07) MOTOS EN LOT UNIQUE**

### **COMMENTAIRE DU MARCHÉ**

Le marché est relatif à l'acquisition de sept (07) motos en lot unique.

### **DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                           |                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                            | Crédit concessionnel de la République d'Italie                                                 |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                         | MAER/PAPSEN                                                                                    |
| 3. Intitulé du marché                                     | Acquisition de sept (07) motos en lot unique                                                   |
| 4. Numéro du marché                                       | N° F-PAPSEN_013                                                                                |
| 5. Description des biens, travaux ou services             | Acquisition de sept (07) motos en lot unique                                                   |
| 6. Avis de la CPM sur le dossier                          | N°003 MAER/PAIS/CPM du 24 janvier 2022                                                         |
| 7. ANO PAPSEN                                             | 24 janvier 2022                                                                                |
| 8. Date publication de l'avis de DRP CO                   | Journal LE SOLEIL paru le mardi 25 janvier 2022                                                |
| 9. Durée de validité des offres                           | 90 jours                                                                                       |
| 10. Date et heure limite de dépôt des offres              | 10 février 2022 à 10h 30 ms                                                                    |
| 11. Date du PV d'ouverture des plis                       | Jeudi 10 février 2022 à 10h 30 MNS à la salle de conférence du PAIS                            |
| 12. Nombre d'offres reçues                                | Trois (03)                                                                                     |
| 13. Date du rapport d'évaluation                          | 18 février 2022                                                                                |
| 14. Date du procès-verbal d'attribution                   | 18 février 2022                                                                                |
| 15. Date d'approbation du procès-verbal                   | Non datée                                                                                      |
| 16. Avis CPM                                              | Lettre N°007 MAER/PAIS/CPM du 21 février 2022                                                  |
| 17. Attributaire                                          | Sénégalaise de l'Automobile                                                                    |
| 18. Date d'information des candidats                      | 21 février 2022                                                                                |
| 19. Date publication des résultats provisoires            | Journal Le Soleil du vendredi 11 mars 2022                                                     |
| 20. Attestation d'existence de crédit                     | Lettre N° 0001/MAER/PAPSEN/Compta du 14 mars 2022                                              |
| 21. Date d'avis de non objection de la CPM sur le contrat | Lettre N° 009/MAER/PAIS/CPM du 14 mars 2022                                                    |
| 22. Date de signature des contrats                        | 15 mars 2022                                                                                   |
| 23. Date d'approbation des contrats                       | Non approuvée                                                                                  |
| 24. Date de notification                                  | 09 mai 2022                                                                                    |
| 25. Montant                                               | 8 820 000 HT-HD                                                                                |
| 26. Délai d'exécution                                     | Trente jours (30) jours après notification                                                     |
| 27. Facture définitive                                    | Facture n° F0585 du 25 aout 2022                                                               |
| 28. Date de réception                                     | PV de réception N° 06 et 08 10 mai et 08 juin 2022                                             |
| 29. Payment                                               | Ordre de virement n0 0564/MAER/PAPSEN/RAF/RAF du 12 septembre 2022<br>Montant : 8 820 000 FCFA |

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

La revue a permis de constater que le procès-verbal d'attribution transmis est approuvé sans indication de la date d'approbation. Par conséquent , nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du délai mis par l'AC pour l'approbation.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE**

Aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière du marché.

**RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté 107 du MEF.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

En dehors de l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**DRP CO N° S\_01/2022/PASA : COUVERTURE ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL  
PERMANENT DU PASA/LOU-MA-KAF**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Il s'agit d'un marché portant sur la couverture assurance maladie du personnel permanent du PASA/LOU-MA-KAF pour un montant total de 21 509 833 FCFA TTC attribué à NSIA ASSURANCES.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                       |                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Numéro du DAO                                                      | S_01/2022/PASA                                                                                                            |
| 2. Financement                                                        | BCI<br>Entité de supervision : BAD                                                                                        |
| 3. Nom de l'Autorité contractante                                     | PASA/LOU-MA-KAF                                                                                                           |
| 4. Intitulé du marché                                                 | Couverture assurance maladie du personnel permanent du PASA dans les régions de Louga-Matam et Kaffrine (PASA-LOU-MA-KAF) |
| 5. Numéro du marché                                                   | S-0378/22                                                                                                                 |
| 6. Description des biens, travaux ou services                         | Couverture assurance maladie du personnel permanent du PASA dans les régions de Louga-Matam et Kaffrine (PASA-LOU-MA-KAF) |
| 7. Nom de l'attributaire du marché                                    | NSIA ASSURANCES                                                                                                           |
| 8. Date de publication de l'AGPM                                      | 30 décembre 2021 dans le Soleil                                                                                           |
| 9. Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO                     | Non transmis                                                                                                              |
| 10. Date de publication de l'avis de DRP CO                           | 07 janvier 2022 dans Le Soleil                                                                                            |
| 11. Date limite de dépôt des offres                                   | 25 janvier 2022                                                                                                           |
| 12. Délai de préparation des offres                                   | 18 jours                                                                                                                  |
| 13. Durée de validité des offres                                      | 60 jours à compter de la date limite de soumission                                                                        |
| 14. Garantie de soumission                                            | 800 000 FCFA                                                                                                              |
| 15. Date d'ouverture des plis                                         | 25 janvier 2022                                                                                                           |
| 16. Soumissionnaires                                                  | 03 : PREVOYANCE ASSURANCES- WAFA<br>ASSURANCES- NSIA ASSURANCES                                                           |
| 17. Date d'élaboration du rapport d'analyse des offres                | 03 février 2022                                                                                                           |
| 18. Date d'attribution provisoire                                     | 11 février 2022                                                                                                           |
| 19. Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché | Non transmis                                                                                                              |
| 20. Date de notification d'attribution                                | 14 février 2022                                                                                                           |
| 21. Date de publication de l'attribution provisoire                   | Non transmis                                                                                                              |
| 22. Date de signature/Prestation de services (contrats)               | 28 février 2022                                                                                                           |
| 23. Date de l'attestation d'existence de crédits                      | 28 février 2022                                                                                                           |
| 24. Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat                 | Non transmis                                                                                                              |
| 25. Date d'Approbation                                                | 28 février 2022                                                                                                           |
| 26. Date d'immatriculation                                            | 03 mars 2022                                                                                                              |
| 27. Date de notification                                              | Non précisée                                                                                                              |
| 28. Date de l'OS de démarrage                                         | 11 mars 2022                                                                                                              |
| 29. Date d'enregistrement                                             | 18 mars 2022                                                                                                              |
| 30. Date de publication de l'attribution définitive                   | Non transmis                                                                                                              |
| 31. Délai d'exécution                                                 | 10 mois et le contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022                                                  |

|                             |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| 32. Montant du marché       | 21 509 833 FCFA TTC                  |
| 33. Date facture définitive | 07/03/2022                           |
| 34. Montant du coût estimé  | 30 000 000 FCFA                      |
| 35. Paiement                | Ordre de virement du 24 octobre 2022 |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP CO, du rapport d'analyse et décision d'attribution provisoire, du projet de contrat en violation de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- La CM n'a pas respecté le délai de 07 jours maximum entre le délai d'ouverture des plis et l'attribution des marchés en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté 107 du 07/01/2015.
- La preuve de publication de l'attribution définitive n'est pas fournie.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucun document relatif à l'exécution physique du marché n'a été joint au dossier.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.
- Veiller au classement exhaustif des documents de passation dans le même dossier.
- Se conformer aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier de marché.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Du fait des documents non transmis, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation et d'exécution du marché.

 **DRP CO ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL ET EQUIPEMENT DE FORMATION  
DES PRODUITS HORTICOLES (RELANCE)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition et installation de matériel et équipement de formation des produits horticoles.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                       |                                                                                            |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                        | -                                                                                          |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                     | MAER/PIESAN                                                                                |
| 3. Intitulé du marché                                 | Acquisition et installation de matériel et équipement de formation des produits horticoles |
| 4. ANO/CPM/AMI                                        | 01/10/2021                                                                                 |
| 5. Numéro du marché                                   | F0578/22                                                                                   |
| 6. Description des biens, travaux ou services         | Acquisition et installation de matériel et équipement de formation des produits horticoles |
| 7. Nom de l'attributaire du marché                    | TERRE SARL                                                                                 |
| 8. Nombre d'offres reçues,                            | 03                                                                                         |
| 9. Date de publicité de la demande de prix            | Non apparente                                                                              |
| 10. Date d'ouverture des plis                         | 25/10/2021                                                                                 |
| 11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres | 26/10/2021                                                                                 |
| 12. Date d'attribution provisoire                     | 05/11/2021                                                                                 |
| 13. ANO/rapport et proposition                        | 11/11/2021                                                                                 |
| 14. Date informations des candidats                   | 07/12/2021                                                                                 |
| 15. Date de signature contrat                         | 11/03/2022                                                                                 |
| 16. Date approbation contrat                          | 25/03/2022                                                                                 |
| 17. Date de publication des résultats                 | NC                                                                                         |
| 18. Date Ordre de service                             | NC                                                                                         |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation          | NC                                                                                         |
| 20. Délai d'exécution                                 | 30 jours après réception BC                                                                |
| 21. Date de réception                                 | NC                                                                                         |
| 22. Montant du marché                                 | 23 909 882 F CFA/HT                                                                        |
| 23. Montant du Budget                                 | -                                                                                          |

### ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Les lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus ne sont pas déchargées.
- Entre l'ouverture des plis le 25/10/2021 et l'attribution provisoire le 05/11 2021, il s'est écoulé 11 jours au lieu de 7 jours en violation de l'article 5 de l'arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Aucun document attestant de la transmission du PVO des plis aux soumissionnaires ne nous a été remis.
- Aucun document ne nous a été remis pour justifier la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics.
- Un délai anormalement long de 5 mois a été noté entre l'ouverture des plis et l'approbation des contrats.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DU MARCHE**

Aucun document justifiant l'exécution physique et financière du marché ne nous a été remis.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Veiller à faire décharger par leurs destinataires les lettres de notification et d'information des candidats non retenus.
- Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86 -4 du CMP.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier de marché.

### **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard de la carence documentaire notée dans le dossier, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure d'exécution du marché.

**DRP CO FOURNITURE DE MINERALISATEURS A MICRO-ONDE, DISTRIBUTEUR  
D'ECHANTILLONS TRACEUR EN DEUX LOTS**

**COMMENTAIRE**

Le Marché est relatif à la fourniture de minéralisateurs à micro-onde, distributeur d'échantillons traceur en deux lots pour un montant de :

- Lot 1 : 35 400 000 F CFA
- Lot 2 : 23 600 000 F CFA.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                       | -                                                                                                                                                                                                     |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                    | MAER/PCAE                                                                                                                                                                                             |
| 3. Intitulé du marché                                                | Fourniture de minéralisateurs à micro-onde, distributeur d'échantillons traceur en deux lots                                                                                                          |
| 4. Numéro du marché                                                  | F_PCAE_168                                                                                                                                                                                            |
| 5. Description des biens, travaux ou services                        | Lot 1 : Plate-forme d'automatisation d'échantillons de flamme<br>Lot 2 : Minéralisateur à micro-onde                                                                                                  |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                   | Marché classé sans suite                                                                                                                                                                              |
| 7. Nombre d'offres reçues,                                           | 03                                                                                                                                                                                                    |
| 8. Date de publicité de la demande de prix                           | 16/12/2022                                                                                                                                                                                            |
| 9. Date d'ouverture des plis                                         | 30/12/2022                                                                                                                                                                                            |
| 10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres                | Date Non communiquée                                                                                                                                                                                  |
| 11. ANO DCMP sur le marché classé sans suite                         | Par lettre du 15 février 2023, la DCMP a donné son ANO sur le dossier classé sans suite, en réponse à la saisine de l'AC par lettre du 06 février 2023. Des raisons liées au budget ont été évoquées. |
| 12. Date d'attribution provisoire                                    | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 13. Date d'information des candidats sur le marché classé sans suite | 20 mars 2023                                                                                                                                                                                          |
| 14. Date de signature contrat (si requis)                            | - Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                        |
| 15. Date approbation contrat (si requis)                             | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 16. Date de publication des résultats                                | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 17. Date Ordre de service de commencer                               | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 18. Date de démarrage effectif de prestation                         | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 19. Délai d'exécution                                                | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 20. Date de réception                                                | Procédure classée sans suite                                                                                                                                                                          |
| 21. Montant du marché                                                | Lot 1 : 35 400 000 F CFA<br>Lot 2 : 23 600 000 F CFA                                                                                                                                                  |
| 22. Montant du Budget                                                | NON COMMUNIQUE                                                                                                                                                                                        |

Le marché est classé sans suite.

## **DRPCO N° F\_PCAE\_166 ACQUISITION DE TRACEUR CARTOGRAPHIQUE ET DE CONSOMMABLE DE CARTOGRAPHIE**

### COMMENTAIRE :

Le marché est relatif à l'acquisition de traceur cartographique et de consommable de cartographie pour un montant de 13 205 433 Francs CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                           |                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                            | Programme de Compétitivité de l'Agriculture et de l'Elevage (PCEA)                         |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                         | MAER                                                                                       |
| 3. Intitulé du marché                                                     | DRPCO N°F_PCAE_166 Acquisition de traceur cartographique et de consommable de cartographie |
| 4. ANO sur le DAO                                                         | Non communiqué                                                                             |
| 5. Numéro du marché                                                       | F1499/23                                                                                   |
| 6. Description des biens, travaux ou services                             | Acquisition de traceur cartographique et de consommable de cartographie                    |
| 7. Nom de l'attributaire du marché                                        | OUMOU GROUP                                                                                |
| 8. Nombre d'offres reçues                                                 | 1                                                                                          |
| 9. Date de publicité de la demande de prix                                | VOX POP N°1786 du 16/12/2022                                                               |
| 10. Date d'ouverture des plis                                             | 30/12/2022                                                                                 |
| 11. Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                   | Rapport non transmis                                                                       |
| 12. Date d'attribution provisoire                                         | 03/02/2023                                                                                 |
| 13. ANO sur le rapport d'évaluation et PV d'attribution provisoire de DAO | 27/02/2023                                                                                 |
| 14. Date de publication de l'attribution provisoire                       | 10/07/2023                                                                                 |
| 15. Date de signature contrat                                             | 12/07/2023 Sur la fiche d'immatriculation                                                  |
| 16. Date approbation contrat                                              | 12/07/2023 Sur la fiche d'immatriculation                                                  |
| 17. Date de publication de l'attribution définitive                       | Non communiquée                                                                            |
| 18. Date Ordre de service de commencer                                    | 22/08/2023                                                                                 |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation                              | 22/08/2023                                                                                 |
| 20. Délai d'exécution                                                     | 01 mois                                                                                    |
| 21. Date de réception                                                     | PV 31/08/2023<br>Bon de livraison et facture définitive : 31/08/2023                       |
| 22. Montant du marché                                                     | 13 205 433 TTC                                                                             |
| 23. Montant du Budget                                                     | NC                                                                                         |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier, du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.
- Aucun document justifiant la transmission des PVO aux soumissionnaires ne nous a été remis en violation de l'article 67 du CMP.
- Le rapport d'analyse des offres ne nous a pas été soumis.
- La date d'approbation du PV d'attribution par la PRM n'est pas mentionnée.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long de trente-cinq (35) jours entre la date d'ouverture des plis le 30/12/2022 et l'attribution provisoire le 03/02/2023 en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de 5 mois entre l'attribution provisoire et la publication de l'attribution provisoire, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°001017 du 7 janvier 2015.

- Aucun document justifiant l'information des soumissionnaires sur la décision d'attribution provisoire ne nous a été remis en violation de l'article 5 du de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- A la signature du contrat le 12/07/2023, le délai de validité des offres a été largement dépassé et aucun document portant sur une prorogation dudit délai ne nous a été remis.
- Il s'est écoulé près de 7 mois entre l'ouverture des plis (30 décembre 2022) et l'approbation du contrat (12 juillet 2023).

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DU MARCHE**

L'exécution physique n'appelle pas de remarques de notre part.

Aucun document justifiant de l'exécution financière du marché ne nous a été remis.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 67 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 du MEF.
- Veiller à dater l'approbation du PV d'attribution par la PRM.
- Veiller à demander une prolongation de la durée de validité des offres avant leur expiration.
- Veiller à l'archivage exhaustif des documents d'exécution dans le même dossier de marché.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Du fait de l'absence du rapport d'évaluation des offres, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

S'agissant de l'exécution, hormis la non disponibilité des documents de paiement, l'exécution du marché n'appelle pas de remarques de notre part.

**DRP CO N° F-PCAE – 163 : ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES ET VERRERIE  
(CONVENTION : POUR LE COMPTE DE L'INP)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de produits chimiques et verrerie attribué à FERMON LABO SENEGAL pour un montant de 85 228 381 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                          |                                               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Numéro du DAO                                            | F_PCAE _163                                   |
| Financement                                              | BCI                                           |
| Nom de l'Autorité contractante                           | MAER                                          |
| Intitulé du marché                                       | Acquisition de produits chimiques et verrerie |
| Numéro du marché                                         | Classé sans suite                             |
| Description des biens, travaux ou services               | Acquisition de produits chimiques et verrerie |
| Nom de l'attributaire du marché                          | Fermon Labo Sénégal                           |
| Date de publication de l'AGPM                            | 12 JANVIER 2022                               |
| Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO           | Non communiquée                               |
| Date de publication de l'avis de DRP CO                  | 14 DECEMBRE 2022                              |
| Date de convocation des membres de la commission         | Non communiquée                               |
| Date limite de dépôt des offres                          | 30 DECEMBRE 2022                              |
| Durée de validité des offres                             | 90 JOURS                                      |
| Garantie de soumission                                   | 2 000 000 FCFA                                |
| Date d'ouverture des plis                                | 30 DECEMBRE 2022                              |
| Soumissionnaires                                         | FERMON LABO                                   |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres      | Sans suite                                    |
| Date d'attribution provisoire                            | Sans suite                                    |
| Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM | Sans suite                                    |
| Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution  | Sans suite                                    |
| Date de notification d'attribution                       | Sans suite                                    |
| Date de publication de l'attribution provisoire          | Sans suite                                    |
| Date de l'attestation d'existence de crédits             | Sans suite                                    |
| Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM | Sans suite                                    |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)      | Sans suite                                    |
| Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat        | Sans suite                                    |
| Date d'Approbation                                       | Sans suite                                    |
| Date d'immatriculation                                   | Sans suite                                    |
| Date de notification                                     | Sans suite                                    |
| Date d'enregistrement                                    | Sans suite                                    |
| Date facture définitive                                  | Sans suite                                    |
| Délai d'exécution                                        | Sans suite                                    |
| Date de réception (provisoire)                           | Sans suite                                    |
| Montant du marché                                        | 85 228 381 FCFA                               |
| Montant du budget                                        | 35 000 000 FCFA                               |
| Païement                                                 | Sans suite                                    |

La DRP CO a été classée sans suite car l'offre la moins disante dépasse le budget prévu.

## **ANNEXE 8 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR**

## **DRP CR F\_DAGE\_058 ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES DE BUREAU**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de diverses fournitures de bureau pour un montant de 6 998 580 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                 |                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                  | BCI                                                                          |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                               | MAER                                                                         |
| 3. Intitulé du marché                                           | Acquisition de diverses fournitures de bureau                                |
| 4. Numéro du marché                                             | F_DAGE_058                                                                   |
| 5. Description des biens, travaux ou service                    | Acquisition de diverses fournitures de bureau                                |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                              | ABM SERVICE                                                                  |
| 7. Nombre d'offres reçues,                                      | 5 offres ont été reçues                                                      |
| 8. Date lettre d'invitation                                     | 08 avril 2022, accusée réception le même jour                                |
| 9. Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis      | 08 avril 2022                                                                |
| 10. Date ouverture des plis                                     | 14 avril 2022                                                                |
| 11. Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire | 14 avril 2022                                                                |
| 12. Date rapport d'évaluation                                   | Juste un tableau comparaison des offres a été transmis daté le 20 avril 2022 |
| 13. Date d'attribution provisoire                               | 21 avril 2022                                                                |
| 14. Date informations des candidats                             | 22 avril 2022, accusée réception non datée                                   |
| 15. Date de signature contrat                                   | 01 juin 2022                                                                 |
| 16. Date approbation contrat (si requis)                        | Non communiquée                                                              |
| 17. Date de publication des résultats                           | Non communiquée                                                              |
| 18. Date Ordre de service de commencer                          | Non communiquée                                                              |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation                    | Non communiquée                                                              |
| 20. Délai d'exécution                                           | 15 jours après notification                                                  |
| 21. Date de réception                                           | 03 juin 2022                                                                 |
| 22. Bordereau de livraison                                      | 03 juin 2022                                                                 |
| 23. Date facture définitive                                     | 03 juin 2022                                                                 |
| 24. Montant du marché                                           | 6 998 580 F CFA TTC                                                          |
| 25. Montant du Budget                                           | -                                                                            |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la Cellule de Passation des Marchés n'ont pas été sollicités sur le dossier de DRP, le rapport d'évaluation des offres, l'attribution provisoire et e projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 du MEF.
- L'absence d'information de la CPM des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de cinq (05) jours francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 du MEF ;

- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail, IPRES) du candidat retenu pour l'exécution de la prestation ne sont pas jointes au dossier.
- Le rapport d'évaluation des offres ne nous a pas été transmis (juste un tableau comparatif des offres). Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.
- La clause portant sur les pénalités de retard n'est pas prévue dans le contrat, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les offres, des factures pro forma, ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai de 48 jours entre l'ouverture des plis (14 avril 2022) et l'approbation du marché (1<sup>er</sup> juin 2022). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative relevée.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39 -1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 13- 7 du CMP.
- Veiller au classement exhaustif des documents de marché.
- Se conformer aux dispositions de l'article 11 du CMP.
- Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de passation des marchés, tel édicté par le CMP.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Au regard des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

## **DRP CR F\_DAGE\_060 FOURNITURE ET POSE DE DIVERS PNEUMATIQUES POUR VEHICULES**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et pose de divers pneumatiques pour véhicules pour un montant de F CFA TTC 8 500 003.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                 |                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                  | BCI                                                                                                                         |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                               | MAER                                                                                                                        |
| 3. Intitulé du marché                                           | Fourniture et pose de divers pneumatiques pour véhicules                                                                    |
| 4. Numéro du marché                                             | F_DAGE_060                                                                                                                  |
| 5. Description des biens, travaux ou services                   | Fourniture et pose de divers pneumatiques pour véhicules                                                                    |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                              | LIMPE EQUIPAGE AUTOMOBILE                                                                                                   |
| 7. Nombre d'offres reçues,                                      | 5 offres ont été reçues                                                                                                     |
| 8. Date lettre d'invitation                                     | 06 juillet 2022, accusée réception le même jour                                                                             |
| 9. Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis      | 06 juillet 2022                                                                                                             |
| 10. Date ouverture des plis                                     | 18 juillet 2022                                                                                                             |
| 11. Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire | 18 juillet 2022                                                                                                             |
| 12. Date rapport d'évaluation                                   | Juste tableau comparaison des offres a été transmis daté le 22 juillet 2022                                                 |
| 13. Date d'attribution provisoire                               | 26 juillet 2022                                                                                                             |
| 14. Date informations des candidats                             | 29 juillet 2022, accusée réception le même jour                                                                             |
| 15. Date de signature contrat                                   | 30 septembre 2022                                                                                                           |
| 16. Date approbation contrat (si requis)                        | Non communiquée                                                                                                             |
| 17. Date de publication des résultats                           | Non communiquée                                                                                                             |
| 18. Date Ordre de service de commencer                          | Non communiquée                                                                                                             |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation                    | Non communiquée                                                                                                             |
| 20. Délai d'exécution                                           | 30 jours après notification                                                                                                 |
| 21. Date facture définitive                                     | 12 octobre 2022                                                                                                             |
| 22. Date attestation de service fait                            | 25 novembre 2022                                                                                                            |
| 23. Montant du marché                                           | 8 500 003 F CFA TTC                                                                                                         |
| 24. Montant du Budget                                           | -                                                                                                                           |
| 25. Paiements                                                   | Le bon d'engagement est daté le 26 août 2022.<br>Les titres de créance et de certification sont datés le 09 septembre 2022. |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le dossier DRP, le rapport d'évaluation des offres, l'attribution provisoire et le projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 ;
- L'absence d'information de la CPM des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015 ;
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 ;

- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail, IPRES) du candidat retenu pour l'exécution de la prestation ne sont pas jointes au dossier ;
- Le rapport d'évaluation des offres ne nous a pas été transmis (juste un tableau comparatif des offres). Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres ;
- La clause portant sur les pénalités de retard n'est pas prévue dans le contrat, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP ;
- Il s'est écoulé un délai de 74 jours entre l'ouverture des plis (18 juillet 2022) et l'approbation du marché (30 septembre 2022). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution financière.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 13- 7 du CMP.
- Veiller au classement exhaustif des documents de marché. Se conformer aux dispositions de l'article 11 du CMP.  
Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de passation des marchés, tel édicté par le CMP.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Au regard des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

## DRP CR F\_DAGE\_060 PRESTATION DE REPARATION DE VEHICULE

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la prestation de réparation de véhicules pour un montant de F CFA TTC 5 997 704.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                 |                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                  | BCI                                                                                                                            |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                               | MAER                                                                                                                           |
| 3. Intitulé du marché                                           | Prestation de réparation de véhicules                                                                                          |
| 4. Numéro du marché                                             | F_DAGE_060                                                                                                                     |
| 5. Description des biens, travaux ou services                   | Prestation de réparation de véhicules                                                                                          |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                              | AUTO-SERVICES KEUR MAME DIARRA SARL                                                                                            |
| 7. Nombre d'offres reçues                                       | 5 offres ont été reçues                                                                                                        |
| 8. Date lettre d'invitation                                     | 23 juin 2022, accusée réception le même jour                                                                                   |
| 9. Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis      | 23 juin 2022                                                                                                                   |
| 10. Date ouverture des plis                                     | 01 juillet 2022                                                                                                                |
| 11. Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire | 01 juillet 2022                                                                                                                |
| 12. Date rapport d'évaluation                                   | Juste tableau comparaison des offres a été transmis daté le 01 juillet 2022                                                    |
| 13. Date d'attribution provisoire                               | 05 juillet 2022                                                                                                                |
| 14. Date informations des candidats                             | 06 juillet 2022, accusée réception le même jour                                                                                |
| 15. Date de signature contrat                                   | 30 septembre 2022                                                                                                              |
| 16. Date approbation contrat (si requis)                        | non communiquée                                                                                                                |
| 17. Date de publication des résultats                           | non communiquée                                                                                                                |
| 18. Date Ordre de service de commencer                          | non communiquée                                                                                                                |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation                    | non communiquée                                                                                                                |
| 20. Délai d'exécution                                           | 30 jours après notification                                                                                                    |
| 21. Date de réception                                           | 12 octobre 2022                                                                                                                |
| 22. Date facture définitive                                     | 12 octobre 2022                                                                                                                |
| 23. Montant du marché                                           | 5 997 704 F CFA TTC                                                                                                            |
| 24. Montant du Budget                                           | -                                                                                                                              |
| 25. Paiement                                                    | Le bon d'engagement est daté le 29 juillet 2022.<br>Les titres de créance et de certification sont datés le 09 septembre 2022. |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le dossier DRP, le rapport d'évaluation des offres, l'attribution provisoire et le projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.
- L'absence d'information de la CPM des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 ;

- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail, IPRES) du candidat retenu pour l'exécution de la prestation ne sont pas jointes à la demande.
- Le rapport d'évaluation des offres ne nous a pas été transmis (juste un tableau comparatif des offres). Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la correcte évaluation des offres.
- La clause des pénalités de retard n'est pas prévue dans le contrat, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai de 91 jours entre l'ouverture des plis (01 juillet 2022) et l'approbation du marché (30 septembre 2022). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la **PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES**.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE**

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE**

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution financière.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 13- 7 du CMP.
- Veiller au classement exhaustif des documents de marché.
- Se conformer aux dispositions de l'article 11 du CMP.  
Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de passation des marchés, tel édicté par le CMP.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Au regard des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP CR T\_DAGE\_054 TRAVAUX DE REHABILITATION DE SERVICE  
DECONCENTRE**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de service déconcentré pour un montant de F CFA TTC 24 314 490.

**DONNEES DU MARCHE :**

|                                                                 |                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                  | BCI                                                                                                                        |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                               | MAER                                                                                                                       |
| 3. Intitulé du marché                                           | Travaux de réhabilitation de service                                                                                       |
| 4. Numéro du marché                                             | F_DAGE_054                                                                                                                 |
| 5. Description des biens, travaux ou service                    | Travaux de réhabilitation de service                                                                                       |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                              | S.C.I BALI                                                                                                                 |
| 7. Nombre d'offres reçues                                       | 5 offres ont été reçues                                                                                                    |
| 8. Date lettre d'invitation                                     | 24 février 2022, accusée réception non datée                                                                               |
| 9. Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis      | 02 mars 2023                                                                                                               |
| 10. Date ouverture des plis                                     | 08 mars 2022                                                                                                               |
| 11. Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire | 10 mars 2022                                                                                                               |
| 12. Date rapport d'évaluation                                   | Juste tableau comparaison des offres a été transmis daté le 10 mars 2022                                                   |
| 13. Date d'attribution provisoire                               | 15 mars 2022                                                                                                               |
| 14. Date informations des candidats                             | 17 mars 2022, accusée réception le même jour                                                                               |
| 15. Date de signature contrat                                   | 09 novembre 2022                                                                                                           |
| 16. Date approbation contrat (si requis)                        | Non communiquée                                                                                                            |
| 17. Date de publication des résultats                           | Non communiquée                                                                                                            |
| 18. Date Ordre de service de commencer                          | 09 novembre 2022                                                                                                           |
| 19. Date de démarrage effectif de prestation                    | 09 novembre 2022                                                                                                           |
| 20. Délai d'exécution                                           | 60 jours après notification (ordre de service)                                                                             |
| 21. Date de réception                                           | 08 décembre 2022                                                                                                           |
| 22. Date facture définitive                                     | 08 décembre 2022                                                                                                           |
| 23. Montant du marché                                           | 24 314 490 F CFA TTC                                                                                                       |
| 24. Montant du Budget                                           | -                                                                                                                          |
| 25. Paiement                                                    | Le bon d'engagement est daté le 25 mars 2022.<br>Les titres de créance et de certification sont datés le 09 novembre 2022. |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la cellule de passation des marchés n'ont pas été sollicités sur le dossier DRP, le rapport d'évaluation des offres, l'attribution provisoire et le projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015.
- La clause des pénalités de retard n'est pas prévue dans le contrat, en violation de l'article 13 alinéa 7 du CMP.
- Les offres, des factures pro forma ne contiennent pas le nom de la personne signataire, elles sont signées de façon anonyme, en violation de l'article 11 du CMP ;

- L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.
- Les pièces administratives (fisc, caisse de sécurité sociale, inspection du travail, IPRES) du candidat retenu pour l'exécution de la prestation ne sont pas jointes à la demande.
- Il s'est écoulé un délai de 246 jours entre l'ouverture des plis (08 mars 2022) et la signature du contrat (09 novembre 2022). Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés ;
- La signature du marché est intervenue en dehors de la période de validité des offres sans que la demande de prorogation du délai de validité des offres ne nous soit transmise.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE DU MARCHE**

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière du marché.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 13- 7 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 11 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Se conformer aux dispositions de l'article 44 du CMP.
- Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de passation des marchés, tel édicté par le CMP.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Au regard des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP CR N° F-PDFU-098 : FOURNITURE DE BOIS DE SAPINS**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de bois de sapin. Il a été attribué à ENTREPRISE LE BAOL GLOBAL TRADING pour un montant de 14 497 185 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | BCI                                                                                                                                                                                             |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | MAER                                                                                                                                                                                            |
| Intitulé du marché                                                            | Fourniture de bois de sapin                                                                                                                                                                     |
| Numéro du marché                                                              | F-PDFU-098                                                                                                                                                                                      |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Fourniture de bois de sapin                                                                                                                                                                     |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | ENTREPRISE BAOL GLOBAL TRADING                                                                                                                                                                  |
| Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                 | Non transmis                                                                                                                                                                                    |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 02 mars 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 17 mars 2022                                                                                                                                                                                    |
| Période de validité des offres                                                | 30 jours                                                                                                                                                                                        |
| Candidats invités                                                             | 05 : CAPI SERVICES- SEMELE SERVICES-JARDIN CONCEPT – ENTREPRISE BAOL GLOBAL TRADING- ENTREPRISE THIABA EXPRESS                                                                                  |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 04 : CAPI SERVICES- SEMELE SERVICES-ENTREPRISE BAOL GLOBAL TRADING-ENTREPRISE THIABA EXPRESS                                                                                                    |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 17 mars 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 22 mars 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date d'attribution du marché                                                  | 29 mars 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date d'approbation du PV d'attribution par la PRM                             | Non datée                                                                                                                                                                                       |
| Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché              | Non transmis                                                                                                                                                                                    |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | lettre d'information du 04 avril non déchargée                                                                                                                                                  |
| Date de signature du contrat                                                  | 30 juin 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Date illisible                                                                                                                                                                                  |
| Montant du marché                                                             | 14 497 185 FCFA TTC                                                                                                                                                                             |
| Délai d'exécution                                                             | 30 jours après notification d'attribution du marché                                                                                                                                             |
| Date de la facture définitive                                                 | FD du 05 juillet 2022 certifiée de 14 497 185 FCFA TTC                                                                                                                                          |
| Date de réception des fournitures                                             | BL du 05/07/2022<br>PV de réception 098 du 05/07/2022                                                                                                                                           |
| Date du paiement                                                              | Mandat de paiement du 28/07/2022 de 14 497 185 FCFA TTC<br>Bon d'engagement daté le 12/04/2022 et visé le 09 mai 2022<br>Titres de créance et de certification du 05/07/2022 de 14 497 185 FCFA |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 107 du MEF).
- La lettre d'information des candidats non retenus datée du 04 avril 2022 n'est pas déchargée par les destinataires.
- La lettre de notification de l'attribution n'est pas fournie.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 12 jours entre l'invitation des candidats et l'attribution du marché. L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

l'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Veiller à classer dans les dossiers les documents de marché datés.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées cités ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

 **DRP CR N° F-PDFUPDFU-033 : FOURNITURE DE SUBSTRAT**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de substrat. Il a été attribué à LES NIAYES SARRAUT pour un montant de 14 400 000 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                                   |                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | BCI                                                                                                                                  |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAER                                                                                                                                 |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Fourniture de substrat                                                                                                               |
| 4. Numéro du marché                                                               | F-PDFUPDFU-033                                                                                                                       |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | Substrat professionnel universel servant de lit de culture mis dans un sac de 25 Kg                                                  |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | LES NIAYES SARRAUT                                                                                                                   |
| 7. Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                  | Non transmis                                                                                                                         |
| 8. Date de saisine des fournisseurs                                               | 02 mars 2022                                                                                                                         |
| 9. Date limite de dépôt des offres                                                | 17 mars 2022                                                                                                                         |
| 10. Période de validité des offres                                                | 30 jours                                                                                                                             |
| 11. Candidats invités                                                             | 05 : ENTREPRISE CMD- GIE SEMELE SERVICES- NIAYES SARRAUT – LE BAOL GLOBAL TRADING- ENTREPRISE THIABA EXPRESS                         |
| 12. Nombre d'offres reçues                                                        | 05 : ENTREPRISE CMD- GIE SEMELE SERVICES- NIAYES SARRAUT – LE BAOL GLOBAL TRADING- ENTREPRISE THIABA EXPRESS                         |
| 13. Date du PV d'ouverture des plis                                               | 17 mars 2022                                                                                                                         |
| 14. Date d'évaluation des offres                                                  | 22 mars 2022                                                                                                                         |
| 15. Date d'attribution du marché                                                  | 29 mars 2022                                                                                                                         |
| 16. Date d'approbation du PV d'attribution par la PRM                             | Non datée                                                                                                                            |
| 17. Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché              | Non transmis                                                                                                                         |
| 18. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | lettre d'information du 4 avril non déchargée                                                                                        |
| 19. Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat                                 | Non transmis                                                                                                                         |
| 20. Date de signature du contrat                                                  | 30 juin 2022                                                                                                                         |
| 21. Date d'enregistrement du contrat                                              | 04 août 2022                                                                                                                         |
| 22. Montant du marché                                                             | 14 400 000 FCFA TTC                                                                                                                  |
| 23. Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                    |
| 24. Délai d'exécution                                                             | 30 jours à compter de la date du bon de commande                                                                                     |
| 25. Date de la facture définitive                                                 | FD du 25 juillet 2022 certifiée de 14 400 000 FCFA TTC                                                                               |
| 26. Date de réception des fournitures                                             | BL du 25/07/2022<br>PV de réception du 27/07/2022                                                                                    |
| 27. Date du paiement                                                              | Bon d'engagement daté le 12/04/2022 et visé le 09 mai 2022<br>Titres de créance et de certification du 26/07/2022 de 14 400 000 FCFA |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 107 du MEF).
- Nous avons noté une incohérence sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).
- Les lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus ne sont pas déchargées par les différents candidats.
- L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative relevée.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

 **DRP CR N° F-PDFU-113 : FOURNITURE DE CONTENEURS A EAU DE 200 LITRES**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de conteneurs à eau de 200 litres. Il a été attribué à CMD pour un montant de 14 419 600 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | BCI                                                                                                                                      |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | MAER                                                                                                                                     |
| Intitulé du marché                                                            | Fourniture de conteneurs à eau de 200 litres                                                                                             |
| Numéro du marché                                                              | F-PDFU-113                                                                                                                               |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Fourniture de conteneurs à eau de 200 litres                                                                                             |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | CMD                                                                                                                                      |
| Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                 | Non transmis                                                                                                                             |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 14 avril 2022                                                                                                                            |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 26 avril 2022                                                                                                                            |
| Période de validité des offres                                                | 30 jours                                                                                                                                 |
| Candidats invités                                                             | 05 : ENTREPRISE CMD- GIE SEMELE SERVICES- CAPI SERVICES – LE BAOL GLOBAL TRADING- ENTREPRISE THIABA EXPRESS                              |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 05 : ENTREPRISE CMD- GIE SEMELE SERVICES- CAPI SERVICES – LE BAOL GLOBAL TRADING- ENTREPRISE THIABA EXPRESS                              |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 26 avril 2022                                                                                                                            |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 03 mai 2022                                                                                                                              |
| Date d'attribution du marché                                                  | 11 mai 2022                                                                                                                              |
| Date d'approbation du PV d'attribution par la PRM                             | Non datée                                                                                                                                |
| Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché              | Non transmis                                                                                                                             |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | lettre du 12 mai non déchargée                                                                                                           |
| Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat                                 | Non transmis                                                                                                                             |
| Date de signature du contrat                                                  | 26 juillet 2022                                                                                                                          |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | 12 août 2022                                                                                                                             |
| Montant du marché                                                             | 14 419 600 FCFA TTC                                                                                                                      |
| Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                        |
| Délai d'exécution                                                             | 30 jours à compter de la date du bon de commande                                                                                         |
| Date de la facture définitive                                                 | FD du 26 juillet 2022 de 14 419 600 FCFA TTC                                                                                             |
| Date de réception des fournitures                                             | BL du 26/07/2022<br>PV de réception du 27/07/2022                                                                                        |
| Date du paiement                                                              | Bon d'engagement daté le 13/05/2022 et visé le 19 juillet 2022<br>Titres de créance et de certification du 26/07/2022 de 14 419 600 FCFA |

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 107 du MEF).
- Nous avons noté une incohérence sur le point de départ du délai de livraison des fournitures mentionné dans la lettre d'invitation (30 jours à compter de l'émission du bon de commande) et celui indiqué dans le cahier de charges (30 jours à compter de la notification d'attribution).
- Par ailleurs, nous avons également noté la présence de deux lettres d'invitation adressées aux candidats et déchargées par ces derniers, datées respectivement du 12 et 14 avril 2022 pour la même date limite de dépôt des offres.
- Le lettre de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus datée du 12 mai 2022 n'est pas déchargée.
- Nous avons noté une consultation récurrente du même groupe d'entreprises à une variante près sur les DRP N° F-PDFU-098, F-PDFU-033 et F-PDFU-113. Ceci constitue une entrave aux principes de transparence et de libre accès à la commande publique.
- L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Aucune anomalie significative relevée.

### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- Veiller à mettre en cohérence les informations consignées dans les différents documents de marché.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Veiller au respect des principes de transparence et de libre accès à la commande publique édictés dans le CMP.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRP CR N° F-DPV-038 : ACQUISITION DE MATERIEL DE PROTECTION ET CAMPING**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de matériels de protection et de camping. Il a été attribué à PRESS HIGH TECH pour un montant de 14 767 700 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                                   |                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | BCI                                                                                                                                                                         |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAER                                                                                                                                                                        |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Acquisition de matériels de protection et de camping                                                                                                                        |
| 4. Numéro du marché                                                               | F-DPV-038                                                                                                                                                                   |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | Acquisition de matériels de protection et de camping                                                                                                                        |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | PRESS HIGH TECH                                                                                                                                                             |
| 7. Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                  | Non transmis                                                                                                                                                                |
| 8. Date de saisine des fournisseurs                                               | Lettres non transmises                                                                                                                                                      |
| 9. Date limite de dépôt des offres                                                | Lettres non transmises                                                                                                                                                      |
| 10. Période de validité des offres                                                | Non renseigné                                                                                                                                                               |
| 11. Candidats invités                                                             | Lettres non transmises                                                                                                                                                      |
| 12. Nombre d'offres reçues                                                        | 05 : PRESS HIGH TECH- EGTF- ETS TOUBA<br>GUEDE- BARA NDIAYE SA- GIE BINTA<br>MULTISERVICES                                                                                  |
| 13. Date du PV d'ouverture des plis                                               | 13 avril 2022                                                                                                                                                               |
| 14. Date d'évaluation des offres                                                  | 14 avril 2022                                                                                                                                                               |
| 15. Date d'attribution du marché                                                  | 14 avril 2022                                                                                                                                                               |
| 16. Date d'approbation du PV d'attribution par la PRM                             | Non datée                                                                                                                                                                   |
| 17. Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché              | Non transmis                                                                                                                                                                |
| 18. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non transmises                                                                                                                                                              |
| 19. Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat                                 | Non transmis                                                                                                                                                                |
| 20. Date de signature du contrat                                                  | 24 août 2022                                                                                                                                                                |
| 21. Date d'enregistrement du contrat                                              | 25 août 2022                                                                                                                                                                |
| 22. Montant du marché                                                             | 14 767 700 FCFA TTC                                                                                                                                                         |
| 23. Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                                                           |
| 24. Délai d'exécution                                                             | Non précisé                                                                                                                                                                 |
| 25. Date de la facture définitive                                                 | FD (date illisible) certifiée de 14 767 700 FCFA TTC                                                                                                                        |
| 26. Date de réception des fournitures                                             | BL (date illisible)<br>PV de réception du 14/10/2022                                                                                                                        |
| 27. Date du paiement                                                              | Bon d'engagement daté le 20/05/2022 et visé le 22 août 2022<br>Titre de créance du 08/09/2022 de 14 767 700 FCFA<br>Titre de certification du 14/10/2022 de 14 767 700 FCFA |

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Liste des documents non transmis :

- Dossier de DRP,
- ANO de la CPM sur la procédure de DRP,
- Lettres d'invitation,
- Lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Les dates de la facture définitive et du BL classés dans le dossier sont illisibles.

Le délai d'exécution du marché n'est pas mentionné sur la lettre de marché.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Veiller à classer dans les dossiers les documents de marché datés.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Du fait de la non transmission des documents cités ci-avant, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution du marché.

## **DRP N° C\_PCAE\_099 RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN SUIVI EVALUATION /PCAE**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif au Recrutement d'un Recrutement d'un Expert en suivi évaluation pour un montant de 24 500 000 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Inscription au Plan de passation                                                     | C_PCAE_099                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2. Intitulé du marché                                                                   | Recrutement d'un Expert en suivi évaluation                                                                                                                                                                                                                                  |
| 3. ANO CPM/TDR                                                                          | Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 4. Date d'envoi des lettres de consultation                                             | Invitation le 15/02/2022                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                      | 28/02/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 6. Nombre de plis reçus                                                                 | 03                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 7. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                               | 03/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 8. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                           | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 9. Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières | 10/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 10. Nombre de candidats retenus                                                         | 03 :<br>- Mouhamadou Lamine DIA 1 <sup>ER</sup><br>- Cheikh Touba NDIAYE 2 -ème<br>- Mamadou Lamine SONKO 3eme                                                                                                                                                               |
| 11. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                           | 16/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12. Rapport évaluation offres financière et la combinaison                              | Budget prédéterminé de 24 500 000 F CFA                                                                                                                                                                                                                                      |
| 13. Procès-verbal d'attribution provisoire                                              | 24/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 14. Notification d'attribution provisoire et de rejet                                   | 25/03/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 15. ANO/ rapport et attribution provisoire                                              | Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 16. Date Procès-verbal de négociation                                                   | 31/03/2022/Invitation le 28/03/2022                                                                                                                                                                                                                                          |
| 17. Attributaire                                                                        | Mouhamadou Lamine DIA                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 18. Date de publication de l'attribution provisoire                                     | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 19. Montant du marché                                                                   | 24 500 000 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 20. Date de souscription du marché                                                      | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 21. Date d'approbation du marché                                                        | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 22. Numéro immatriculation du marché                                                    | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 23. Date d'enregistrement du contrat                                                    | 23/05/2022                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 24. Notification                                                                        | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 25. Ordre de service de démarrage                                                       | Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 26. Délai d'exécution                                                                   | Avril à décembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 27. Date de publication de l'attribution définitive                                     | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 28. Paiement                                                                            | Facture n°01 du 10 mai 2022 : 8 500 000 F CFA<br>Factures Mai à juillet 2022 : 2 000 000 F CFA<br>chacune soit 6 000 000 F CFA au total<br>Factures Septembre à novembre 2022 : 2 000 000 F CFA<br>chacune soit 6 000 000 F CFA au total<br>Documents paiements non transmis |

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies portant sur :

- L'ANO de la CPM sur toute la procédure n'est pas versé dans le dossier ;
- Nous avons noté un délai de plus de deux mois entre l'ouverture des plis des offres techniques et l'approbation des résultats de l'évaluation, ce qui ne milite en faveur de la célérité de la procédure de passation ;
- Les dates de souscription et d'approbation du marché n'ont pas été mentionnées sur le contrat ;
- L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution à la DCMP pour publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.

## **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Hormis les factures n°1 à 3 et 6 à 8 pour un montant global de 20 500 000 F CFA, aucune autre information sur l'exécution physique et financière n'est fournie dans le dossier.

## **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAERS de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015 du MEF.
- Veiller au respect du principe de célérité édicté par le CMP.
- Veiller au classement des contrats portant les dates de signature, d'approbation et d'enregistrement.

## **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité.

 **DRP N°C\_PCAE\_063\_22 : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR  
L'ELABORATION DU MANUEL DE PROCEDURES**

### Commentaire

Le marché est relatif au d'un recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un manuel de procédures pour un montant de 9 971 000 F CFA TTC.

### Données du marché

|                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inscription au Plan de passation                                                                       | <b>C_DAGE_063</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| intitulé du marché                                                                                     | Recrutement d'un cabinet pour l'élaboration du manuel de procédures administratives, comptables et financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ANO CPM/TDR                                                                                            | Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Date d'envoi des lettres de consultation                                                               | 25 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date limite de dépôt des offres                                                                        | 05 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Délai de préparation des offres                                                                        | 11 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                                        | 05 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Nombre de plis reçus                                                                                   | 05                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                                                 | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                                             | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières                   | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Nombre de candidats retenus                                                                            | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                                              | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Rapport évaluation offres financière et la combinaison                                                 | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Procès-verbal d'approbation du rapport d'évaluation des offres financières et d'attribution provisoire | 26 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Notification d'attribution provisoire et de rejet des candidats non retenus                            | 28 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ANO/ rapport et attribution provisoire                                                                 | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date Procès-verbal de négociation                                                                      | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Attributaire                                                                                           | AFRICADIS SARL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                                        | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Montant du marché                                                                                      | 9 971 000 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de souscription                                                                                   | 11 novembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'approbation du marché                                                                           | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Numéro immatriculation du marché                                                                       | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date Enregistrement                                                                                    | 06 décembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Notification                                                                                           | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Ordre de service de démarrage                                                                          | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Délai d'exécution                                                                                      | Livrables :<br> Note méthodologique : 05 jours<br> Manuel provisoire en format Word et Powerpoint : 17 jours<br> Manuel finalisé en format papier et PDF : 21 jours |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 | Après signature du contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Facture définitive                              | FD du 06/12/2022 de 9 971 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Paielements                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li> Bon d'engagement du 03/06/2022 de 9 971 000 FCFA</li> <li> Titres de créance et de certification du 03/06/2022 de 9 971 000 FCFA</li> <li> Certificat administratif du 08/12/2022 de 9 971 000 FCFA</li> </ul> |
| Date de publication de l'attribution définitive | NC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

La revue a permis de relever les anomalies ci-après :

- Nous avons noté une incohérence dans le PV des offres techniques transmis. En effet, la commission a annoncé que quatre propositions ont été reçues, cependant, à la suite, ce sont les cinq entreprises qui ont été consultées qui sont listées.
- Hormis les lettres de consultation, le PV d'ouverture des offres techniques, le PV d'attribution provisoire et la lettre de marché, aucun autre document portant sur la passation du marché ne nous a été communiqué.

### **ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune information sur l'exécution physique ne nous a été communiquée.

### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Veiller à la mise en cohérence des informations consignées dans les documents de marché,
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

### **CONCLUSION**

Du fait de l'absence des documents portant sur la passation et l'exécution du marché, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure par rapport aux textes en vigueur.

## **ANNEXE 9 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE**

 **DRP SIMPLE N° F-DA-003 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques. Il a été attribué pour un montant total de 4 791 626 FCFA TTC à :

- Lot 1 : Librairie Papeterie SENE ET FRERES
- Lot 2 : Librairie Papeterie Anta NIANG.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                                                                        |                                    |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Financement                                                                   | BCI                                                                                                                                    |                                    |                    |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | MAERSA/DA                                                                                                                              |                                    |                    |
| Intitulé du marché                                                            | Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques                                                                   |                                    |                    |
| Numéro du marché                                                              | F-DA-003                                                                                                                               |                                    |                    |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Acquisition de fourniture de bureau et de consommables informatiques                                                                   |                                    |                    |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | Lot 1                                                                                                                                  | Librairie Papeterie SENE ET FRERES | 2 936 666 FCFA TTC |
|                                                                               | Lot 2                                                                                                                                  | Librairie Papeterie Anta NIANG     | 1 854 960 FCFA TTC |
| Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                 | Non transmis                                                                                                                           |                                    |                    |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | Non indiqué                                                                                                                            |                                    |                    |
| Date limite de dépôt des offres                                               | Non indiqué                                                                                                                            |                                    |                    |
| Candidats invités                                                             | Non indiqué                                                                                                                            |                                    |                    |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 04 : Librairie Papeterie SENE ET FRERES- Librairie Papeterie Anta NIANG- MAT'ART SERVICES-CHEIKH SADIBOU DIA                           |                                    |                    |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 16 mars 2022                                                                                                                           |                                    |                    |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 17 mars 2022                                                                                                                           |                                    |                    |
| Date d'attribution du marché                                                  | 23 mars 2022                                                                                                                           |                                    |                    |
| Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | Non transmis                                                                                                                           |                                    |                    |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non transmises                                                                                                                         |                                    |                    |
| Date de signature du contrat                                                  | 16 mars 2022                                                                                                                           |                                    |                    |
| Montant total du marché                                                       | 4 791 626 FCFA TTC                                                                                                                     |                                    |                    |
| Délai d'exécution                                                             | 15 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis                                                                          |                                    |                    |
| Date de la facture définitive                                                 | FD non transmises                                                                                                                      |                                    |                    |
| Date de réception des fournitures                                             | BL et PV de réception non transmis                                                                                                     |                                    |                    |
| Date du paiement                                                              | Lot 1 : Situation d'un mandat de paiement : Liquidé le 26/07/2022<br>Lot 2 : Situation d'un mandat de paiement : Liquidé le 20/05/2022 |                                    |                    |

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 107 du MEF).
- Le mode de saisine des candidats n'est pas précisé dans le dossier.
- La lettre de marché jointe au dossier est datée du 16 mars 2022 et n'est pas signée par l'AC. Cependant, nous rappelons que le marché a été attribué le 23 mars donc cette lettre ne doit pas porter la date de soumission mais plutôt la date de signature, dans le cas où le marché lui serait attribué.

### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Hormis la situation des mandats de paiement, aucun document lié à l'exécution du marché n'a été joint au dossier.

### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les constats relevés ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

Au regard des documents d'exécution manquants, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la régularité de la procédure d'exécution du marché.

 **DRP SIMPLE N° S\_DPV\_042 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET REPROGRAPHIE**

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'entretien et la maintenance de matériels informatiques et reprographie. Il a été attribué pour un montant de 2 896 900 FCFA TTC à Daouda Tamba.

#### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | BCI                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAERSA/DPV                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Entretien et maintenance de matériels informatiques et reprographie                                                                                                                                                                                      |
| 4. Numéro du marché                                                               | S_DPV_042                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | Entretien et maintenance de matériels informatiques et reprographie                                                                                                                                                                                      |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | DAOUDA TAMBA                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7. Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                  | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                             |
| 8. Date de saisine des fournisseurs                                               | 24 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                             |
| 9. Date limite de dépôt des offres                                                | 07 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                            |
| 10. Candidats invités                                                             | 03 : MKF MULTISERVICES- INFO BUREAUTIQUE-DAOUDA TAMBA (TBI)                                                                                                                                                                                              |
| 11. Nombre d'offres reçues                                                        | 03 : MKF MULTISERVICES- INFO BUREAUTIQUE-DAOUDA TAMBA (TBI)                                                                                                                                                                                              |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis                                               | 07 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                            |
| 13. Date d'évaluation des offres                                                  | 07 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                            |
| 14. Date d'attribution du marché                                                  | 07 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                            |
| 15. Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                             |
| 16. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | N/A                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 17. Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat                                 | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                             |
| 18. Date de signature du contrat                                                  | Lettre de marché non transmise                                                                                                                                                                                                                           |
| 19. Montant total du marché                                                       | 2 896 900 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                       |
| 20. Délai d'exécution                                                             | 15 jours                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 21. Date de la facture définitive                                                 | FD du 29/04/2022 de 2 896 900 FCFA certifiée                                                                                                                                                                                                             |
| 22. Date de réception des fournitures                                             | Bordereau des travaux effectués des photocopieurs et imprimante non daté<br>PV de réception technique non daté<br>Fiche d'émargement pour la réparation et maintenance des photocopieurs et imprimantes (par les services) ni datée ni signée par la DPV |
| 23. Date du paiement                                                              | Chèque du 17/05/2022 de 2 455 000 FCFA (Daouda Tamba)<br>Chèque du 17/05/2022 de 441 900 FCFA (bureau de recouvrement)                                                                                                                                   |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté N°107 du MEF).
- La lettre de marché et/ou le bon de commande de commande ne nous ont pas été communiqués.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

Les documents liés à l'exécution physique du marché ne sont pas datés donc nous n'avons pas l'assurance que les prestations ont été effectuées dans le délai requis.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du MEF sur les ANO délivrés par la CPM sur les procédures de DRP.
- veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- veiller à classer dans les dossiers les documents de marché datés.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

 **DRP SIMPLE N° 0041DBRLA/MAERS ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES**

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché pour l'entretien et la réparation de véhicules. Il a été attribué à l'entreprise NDOUMBE DEVELOPPEMENT ET SERVICES pour un montant de 997 100 F CFA en TTC.

#### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                   |                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels (DBRLA)                                                                      |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAERSA                                                                                                                              |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Entretien et Réparation de Véhicules                                                                                                |
| 4. Numéro du marché                                                               |                                                                                                                                     |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 02 Pneus 180/60/18</li> <li>- 02 Batteries 100AH/12V</li> <li>- 10 Huile moteur</li> </ul> |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | NDOUMBE DEVELOPPEMENT ET SERVICES                                                                                                   |
| 7. Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                  |                                                                                                                                     |
| 8. Date de saisine des fournisseurs                                               | 23/03/2022                                                                                                                          |
| 9. Date limite de dépôt des offres                                                | 01/04/2022                                                                                                                          |
| 10. Candidats invités                                                             | 03                                                                                                                                  |
| 11. Nombre d'offres reçues                                                        | 03                                                                                                                                  |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis                                               | 01/04/2022                                                                                                                          |
| 13. Date d'évaluation des offres                                                  | 01/04/2022                                                                                                                          |
| 14. Date d'attribution du marché                                                  | 05/04/2022                                                                                                                          |
| 15. Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | -                                                                                                                                   |
| 16. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                                                     |
| 17. Date de signature du contrat                                                  | -                                                                                                                                   |
| 18. Date d'enregistrement du contrat                                              |                                                                                                                                     |
| 19. Montant du marché                                                             | 997 100 TTC                                                                                                                         |
| 20. Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                   |
| 21. Délai d'exécution                                                             | -                                                                                                                                   |
| 22. Date de la facture définitive                                                 | 06/05/2022                                                                                                                          |
| 23. Date de réception des fournitures                                             | 09/05/2022                                                                                                                          |
| 24. Date du paiement                                                              | Titre de créance et titre de certification en date du 26/04/2022                                                                    |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Les lettres d'invitation du 23 mars 2022 ont été cachetées par les candidats mais nous notons une absence de la date de réception de ces lettres. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la simultanéité de l'envoi de ces lettres.
- Les trois factures pro forma ne sont pas datées.
- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté N°107 du MEF).

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Absence de lettre de marché ou de Bon de Commande qui pouvaient faire office de contrat.
- A part les titres de créance et de certification en date du 26/04/2022, aucune autre information nous a été fournie (exemple les fiches d'intervention sur les véhicules concernés).

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **DRP SIMPLE DBRLA 002/2023 : ACQUISITION DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché d'acquisition de matériel et produits d'entretien. Il a été attribué à l'entreprise PERFORMANCE SERVICES SUARL pour un montant de 1 499 780 F CFA en TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                   |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                    | Direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels (DBRLA)   |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                                 | MAERSA                                                           |
| 3. Intitulé du marché                                                             | Matériel et Produit d'Entretien                                  |
| 4. Numéro du marché                                                               | -                                                                |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                     | Fournitures                                                      |
| 6. Nom de l'attributaire du marché                                                | Performance Services Suarl                                       |
| 7. Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                  | -                                                                |
| 8. Date de saisine des fournisseurs                                               | Non communiquée                                                  |
| 9. Date limite de dépôt des offres                                                | Non communiquée                                                  |
| 10. Candidats invités                                                             | 03                                                               |
| 11. Nombre d'offres reçues                                                        | 03                                                               |
| 12. Date du PV d'ouverture des plis                                               | 15/04/2022                                                       |
| 13. Date d'évaluation des offres                                                  | Non communiquée                                                  |
| 14. Date d'attribution du marché                                                  | 15/04/2022                                                       |
| 15. Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | -                                                                |
| 16. Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                  |
| 17. Date de signature du contrat                                                  | -                                                                |
| 18. Date d'enregistrement du contrat                                              | -                                                                |
| 19. Montant du marché                                                             | 1 499 780TTC                                                     |
| 20. Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                |
| 21. Délai d'exécution                                                             | -                                                                |
| 22. Date de la facture définitive                                                 | 10/05/2022                                                       |
| 23. Date de réception des fournitures                                             | 12/05/2022                                                       |
| 24. Date du paiement                                                              | Titre de créance et titre de certification en date du 28/04/2022 |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Absence d'information sur la méthode de saisine des candidats et sur la date de saisine de ces derniers pour le dépôt de leurs offres ;
- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté N°107 du MEF).

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Nous n'avons pas de constats sur l'exécution du marché.

**RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons au MAER de veiller au respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

**ANNEXE 10 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION**

**DP C\_FADSR\_027 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR SERVICES D'AUDIT FINANCIER**

**COMMENTAIRE**

Le marché est relatif au Sélection d'un consultant pour services d'Audit Financier pour un montant de 4 491 500 F CFA TTC

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                      |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Intitulé du marché                                                | Sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes du FADSR pour la gestion 2021       |
| 2. ANO CPM/DP                                                        | Non communiqué                                                                      |
| 3. Date d'envoi lettre de consultation                               | 25/ 05/2022                                                                         |
| 4. Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                   | 08/06/2022                                                                          |
| 5. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques            | 09/06/2022                                                                          |
| 6. Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques        | 15/06/2022                                                                          |
| 7. Lettres des candidats retenus et non retenus                      | 15/06/2022                                                                          |
| 8. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières         | 21/06/2022                                                                          |
| 9. Rapport évaluation offres financière                              | 22/06/2022                                                                          |
| 10. Procès-Verbal approbation du rapport des offres et l'attribution | 27/06/2022                                                                          |
| 11. Approbation du PVA                                               | 27/06/2022                                                                          |
| 12. ANO/ rapport et attribution provisoire                           | Non communiqué                                                                      |
| 13. Date Procès-verbal de négociation                                | Non communiquée                                                                     |
| 14. Notification d'attribution provisoire et de rejet                | 01/07/2022                                                                          |
| 15. Attributaire                                                     | SCC (Société de Contrôle et Conseils)                                               |
| 16. Date de publication de l'attribution provisoire                  | Non communiquée                                                                     |
| 17. Montant du marché                                                | 4 491 500 F CFA TTC                                                                 |
| 18. Date de souscription                                             | 04/07/2022                                                                          |
| 19. Date d'approbation du marché                                     | N/A                                                                                 |
| 20. Numéro immatriculation du marché                                 | N/A                                                                                 |
| 21. Date Enregistrement                                              | 20/06/2022                                                                          |
| 22. Notification                                                     | 06/07/2022                                                                          |
| 23. Ordre de service de démarrage                                    | 06/07/2022                                                                          |
| 24. Délai d'exécution                                                | 1 mois calendaire                                                                   |
| 25. Date de réception                                                | attestation de service fait du 09 septembre 2022                                    |
| 26. Date de publication de l'attribution définitive                  | Non communiquée                                                                     |
| 27. Paiement                                                         | Ordre de virement 4 491 000 du 9 septembre 2022<br>Note d'honoraire du 31 août 2022 |

## **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies portant sur :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier, du rapport d'évaluation et du projet de contrat ;
- Le contrat transmis a été enregistré le 20 juin 2022 soit avant sa souscription le 04 juillet 2022.
- Les preuves de publication des avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été fournies.

## **ANOMALIE SPECIFIQUE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Hormis la non transmission des rapports du consultant, l'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

## **RECOMMANDATION**

Nous recommandons au MAER de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 ;
- veiller à l'enregistrement des contrats après souscription ;
- Veiller à la publication des avis d'attribution conformément aux textes en vigueur ;
- Veiller à l'archivage des documents de marché.

## **CONCLUSION**

Hormis les anomalies relevées ci-avant, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 11 – RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MAER  
SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 13 janvier 2024

**A Monsieur le Ministre**  
**Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER)**

**DAKAR - SENEGAL**

**V/Référence** : courrier n°0000083/MAERSA/SG/CPM-DAGE du 12 janvier 2024

**N/Réf.** : 015/2024/BND/AKA/CND

**Objet**: Réponse aux commentaires du MAER à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022.

**Monsieur le Ministre**

Nous accusons réception de votre courriel cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par le MAER.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe les précisions du cabinet Grant Thornton sur ces commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

**Boubacar NDIAYE**  
**Associé**



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DU MAER SUR LE  
RAPPORT PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES PUBLICS AU  
COURS DE LA GESTION 2022**

| ANOMALIES                                                               | COMMENTAIRES DU MAER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PRECISION DU CABINET                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                             |
|                                                                         | <p>Nous prenons bonne note des recommandations formulées et veillerons à leur application, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration du système de classement et d'archivage des dossiers. Toutefois, il convient d'attirer votre attention sur le fait que la CPM du MAERSA ne centralise pas toute l'information et la documentation des structures sous revue. En effet, les structures suivantes PROVALE, PIESAN, PAPSEN, PAIS, PARIIS et PDCVR disposent de leur propre commission et cellule de passation des marchés sur dérogation de l'ARMP par décision ;</li> <li>- la célérité à apporter dans la prise des actes préalables et des rapports périodiques à transmettre à l'ARCOP et à la DCMP ainsi que dans le déroulement de certaines procédures pour être en conformité avec les délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires ;</li> <li>- la saisie des procédures dans le portail SYGMAP, malgré les difficultés récurrentes d'accès rencontrées par les structures concernées.</li> </ul> | <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>Observations maintenues</b></p>                         |
|                                                                         | <p>Vous trouverez, en pièce jointe, les notes de service de nomination des gestionnaires de crédits et membres de commission de réception pour la gestion 2022.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Nous prenons acte des documents transmis qui ont été pris en compte.</p> <p><b>Observation levée</b></p> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Les ANO issus de la revue a priori de la CPM sur les dossiers par DRP lancés par la DAGE sont matérialisés par les visas sur les fiches de circulation pour chaque dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que les ANO de la CPM doivent être formalisés comme les avis de la DCMP.<br><br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |
|  | Pour les critères de qualification sur les DRP, notre compréhension est qu'il n'était pas nécessaire vu que les entreprises sont consultées à la suite d'une demande d'agrément par laquelle les informations essentielles sur la qualification des candidats sont déjà vérifiées et validées.                                                                                                                                                                     | Nous prenons acte de votre commentaire. Nous tenons à préciser que pour les DRP les critères de qualification définies dans les dossiers de DRP doivent être repris dans le rapport d'évaluation.<br><br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                   |
|  | Une description sommaire des spécifications des fournitures, travaux ou services demandés est toujours effectuée dans les cahiers de charges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nous prenons bonne note et tenons à préciser que les dossiers de DRPCR soumis à la revue ne fixent aucun critère de conformité des offres ni aucun critère de qualification des candidats, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.<br><br><b>Observation maintenue</b> |
|  | Page 17 : Les 07 derniers textes mentionnés parmi les décrets sont plutôt des arrêtés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nous prenons bonne note les corrections idoines ont été effectuées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|  | <p><b>Sur les DRPCR n°F_DAGE_058 (acquisition de diverses fournitures de bureau), n°F_DAGE_060 (fourniture et pose de divers pneumatiques pour véhicules), n°S_DAGE_060 (prestations de réparation de véhicules), n°T_DAGE_054 (travaux de réfection de service déconcentré) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ANO de la CPM sur les procédures sont matérialisés par les visas à chaque étape sur les fiches de circulation. Vous</li> </ul> | <p>Nous prenons bonne note des commentaires et tenons à préciser que les visas sur les fiches de circulation à eux seuls ne suffisent pas. Les ANO de la CPM doivent être dument formalisés dans un document.</p> <p>Par ailleurs les documents énoncés dans la réponse n'ont pas été transmises.</p> <p><b>Observations maintenues</b></p>                                                                             |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>trouverez, à nouveau, copie desdites fiches en annexe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous trouverez, à nouveau aussi, copie des convocations aux séances de la commission des marchés pour ces différentes procédures.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|  | <p>Pour les critères de qualification sur les DRP, notre compréhension est qu'il n'était pas nécessaire vu que les entreprises sont consultées sont à la suite d'une demande d'agrément par laquelle elles manifestent leur intérêt pour participer aux procédures les informations essentielles sur la qualification des candidats sont déjà vérifiées et validées. C'est durant cette étape que les exigences de l'article 3 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 ont été assurées ;</p> | <p>Nous prenons acte de votre commentaire. Nous tenons à préciser que pour les DRP les critères de qualification définies dans les dossiers de DRP doivent être repris dans le rapport d'évaluation.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                     |
|  | <p>Le rapport d'évaluation des offres par procédure DRPCR présenté respecte le modèle-type contenu dans le modèle de dossier DRP établi par l'ARMP et téléchargeable sur son site (<a href="http://www.armp.sn">www.armp.sn</a>). Nous prenons bonne note des recommandations formulées pour une amélioration de sa présentation ;</p>                                                                                                                                                       | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                                                         |
|  | <p>la clause sur les pénalités de retard n'est pas prévue dans les dossiers-type travaux DRP mis à la dispositions des autorités contractantes par l'ARMP. Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer ; même si les procédures DRP sont des procédures qui ont la caractéristique d'être allégée avec des contrats de forme libre ;</p>                                                                                                                        | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire et tenons à préciser que même si le contrat est de forme libre il convient de mentionner dans les contrats un minimum de clauses y compris les clauses de pénalités de retard et les délais d'exécution.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p> |
|  | <p>en l'espèce, procédure de DRP, le bon d'engagement (BE) et les titres de certification et de créance (TCC) générés à travers le SYSBUDGEP, le système d'exécution du budget de l'Etat sur ressources</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Nous prenons acte de votre commentaire</p> <p><b>Observation levée</b></p>                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | internes, valent existence des crédits et leur date d'édition correspondent souvent aux dates de souscription (pour le BE) et de démarrage effectif (pour les TCC). Les paramètres du système ne permettent pas de générer une attestation d'existence de crédits (AEC) comme pour les marchés passés par appel d'offres ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                |
|                                                                | sur la non saisie des procédures dans SYGMAP, Pour les autres structures, ce manquement s'explique principalement par la non fonctionnalité en continu de la plateforme SYGMAP pour faire la saisie des informations ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nous prenons acte de votre commentaire.<br><br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                    |
|                                                                | Pour assurer une sécurité à l'attributaire provisoire, on avait retenu le principe de ne faire approuver ou enregistrer aux impôts les contrats qu'après édition par l'ordonnateur délégué des crédits des titres de créance et de certification qui valent autorisation d'exécution de la dépense, conformément aux textes en vigueur, notamment la circulaire sur la mise en place des crédits et l'exécution du budget prise par le Ministre des Finances et du Budget. En effet, avec les mesures fréquentes de régulation budgétaire opérées par le Ministère des Finances pour préserver l'équilibre budgétaire, il arrive que certains dossiers prennent un temps de validation assez long, indépendant du pouvoir ou de la responsabilité du MAERSA. | Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de vous conformer aux dispositions du CMP et du Code général des impôts.<br><br><b>Observation maintenue</b> |
|                                                                | Pour la DRPCR n°C_DAGE_063_22 (au lieu de C_PCAE_063), vous trouverez, ci-joint, copie du dossier pour revue et opinion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nous prenons bonne note du dossier transmis qui a été exploité. Les constats issus de la revue sont remontés dans le présent rapport.<br><b>Observation levée.</b>             |
| <b>Fonds d'Appui au Développement du Secteur rural (FADSR)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                |
| DP_C_027_FADSR (audit financier du FADSR)                      | Vous trouverez, en pièce jointe, les pièces non communiquées initialement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte. Il                                                                                                  |

|                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Divers pièces manquantes                                                                                                                                                                                       | <p>pour la DP_C_027_FADSR (audit financier du FADSR) comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procès-verbal d'ouverture des offres techniques ;</li> <li>▪ Lettre de notification aux candidats ;</li> <li>▪ Le contrat enregistré ;</li> <li>▪ Les preuves d'exécution et de paiement.</li> </ul> | <p>convient de noter que le contrat transmis a été enregistré le 20 juin 2022 soit avant sa souscription le 04 juillet 2022. Par conséquent cette anomalie a été remontée dans le rapport définitif.</p> <p><b>Observation partiellement levée</b></p> |
| <b>Projet d'Appui au Programme national d'Investissement agricole Sénégal (PAPSEN)</b>                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>AOR N° T_PAPSEN_015</b></p> <p>Les documents d'exécution physique et financière n'ont pas été transmis.</p>                                                                                              | <p>Vous trouverez, en pièce jointe, l'ordre de service. La réception provisoire n'est pas encore effectuée en raison d'une suspension du marché.</p>                                                                                                                                                                | <p>Hormis l'OS, aucun document d'exécution physique et financière n'ont été transmis. De plus le délai indiqué dans le contrat et le DAOR (9 mois) est différent de celui mentionné sur l'OS (6 mois).</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>         |
| <b>AVENANT LOT 02 DU MARCHE N° T1776 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE NOUVELLES VALLEES SITES DE : DIRAGONE, BRIOU, KAMAGOUA, KOUSSAORI, NIANDANKY, BOUSSINKI, TALTO, BAYAMBA, DANS LE DEPARTEMENT DE BOUNKILING</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>La garantie de bonne exécution relative au marché n'est pas requise pour couvrir le nouveau délai et les travaux supplémentaires résultant de l'avenant.</p>                                                | <p>Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer.</p>                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Dont acte</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° C3192/16-DK RELATIF À L'ETUDE ET AU CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 4 000 HA DE NOUVELLES VALLEES DANS LES REGIONS DE SEDHIOU ET KOLDA</b>                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Les documents d'exécution physique tels que la facture définitive, l'OS de démarrage et les livrables n'ont pas été transmis pour nous permettre de vérifier le respect des délais d'exécution.</p>         | <p>Pour la facture définitive, le marché est toujours en cours. Pour rappel le cabinet est chargé du suivi de l'avenant du marché relatif aux travaux d'aménagement de nouvelles vallées.</p>                                                                                                                       | <p>Dont acte</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                                                   |
| <b>DRP CO N° F-PAPSEN_013 RELATIF A L'ACQUISITION DE SEPT (07) MOTOS EN LOT UNIQUE</b>                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Le procès-verbal d'attribution n'est pas approuvé.</p>                                                                                                                                                      | <p>Vous trouverez, en complément de dossier, le procès-verbal d'attribution approuvé.</p>                                                                                                                                                                                                                           | <p>Nous prenons acte du document transmis et tenons à préciser que la date d'approbation n'a pas été indiquée.</p>                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>PASA</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>AMI N° C_04/2021/PASA</b><br>sélection d'un cabinet pour l'audit des comptes de l'exercice couvrant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 et l'exercice 2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents d'exécution physique et financière non transmis.</li> <li>- Il s'est écoulé un délai de 315 jours entre l'avis à manifestation d'intérêt le 28 décembre 2021 et l'approbation du contrat 08 novembre 2022.</li> </ul> | <p>Pour l'audit 2021, les rapports sont soumis à la BAD et des échanges entre la BAD, le cabinet, KPMG et le Projet sont en cours.</p> <p>KPMG n'a pas encore déposé de facture, de ce fait aucun paiement n'a été fait à ce jour.</p> <p>Délai très long pour la délivrance des avis de non objection de la BAD (voir fiche de déroulement procédure jointe)</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p><b>Observation levée</b></p> <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et du document transmis. Nous vous recommandons de veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                              |
| <b>Direction de la Modernisation de l'Équipement rural (DMER)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Offre spontanée<br><br>Dossier non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Vous trouverez, en pièce jointe pour revue, les pièces de l'offre spontanée.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>Nous prenons bonne note des documents transmis</p> <p><b>Observation levée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Projet de Développement de la Chaîne de Valeur riz (PDCVR)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>AMI Recrutement d'un cabinet d'Assistant Technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la chaîne de valeur riz</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ANO/CPM sur AMI<br>Non communiqué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | C'est la procédure BID qui s'applique pour ce marché et elle n'appelle pas un avis de la CPM. ANO de la BID sur l'AMI est joint.                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire et de l'ANO transmis.</p> <p><b>Observation levée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Lettres des candidats retenus et non retenus<br>Non communiquées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | L'ANO de la BID n'a pas spécifié la nécessité d'envoyer de lettre aux candidats retenus et aux candidats non retenus. De ce fait, seuls les candidats retenus ont eu à recevoir le courrier objet de la lettre d'invitation<br>n°0031/MAER/PDCVR du 23 mars 2021, jointe                                                                                          | <p>Nous prenons acte de votre commentaire. Nous vous renvoyons au <b>Point 2.101. et 3.21 Directives BID marchés de travaux, Fournitures et services connexes et Directives Services de consultants</b> qui dispose :</p> <p>« Après que la décision d'attribuer le marché a été prise, le Bénéficiaire doit transmettre rapidement et simultanément par le</p> |

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                          | <p>moyen le plus rapide (courriel ou télécopie) à tous les Soumissionnaires ayant présenté une Soumission valide, la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché, ainsi intitulée, marque l'ouverture de la Période d'Attente ».</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p>Date de publication de l'avis définitive</p> <p>Non communiquée</p>       | <p><i>Publication de l'avis définitif non demandée par la BID</i></p>                                                                                                                                                    | <p>Nous prenons acte de votre commentaire. Nous vous renvoyons au <b>Point 3.34 Directives pour l'acquisition de services de consultants dans le cadre des projets financés par la BID</b></p> <p>« Après attribution du marché, le Bénéficiaire doit publier la Notification d'Attribution de Marché dans UNDB en ligne ou sur le site Dg Market en plus du portail externe de la BIsD. Dans le cas de listes restreintes de Consultants nationaux, la Notification d'Attribution de Marché doit être publiée sur les mêmes médias utilisés pour l'AMI, en conformité avec le Paragraphe 2.16(b) ».</p> <p><b>Observation maintenue</b></p> |
| <p>Présence de deux membres de la CPM dans un comité d'évaluation</p>        | <p>Nous acceptons ce manquement car effectivement le projet n'avait pas encore de cellule en ce moment-là. Cependant, depuis la mise en place de la cellule du PDCVR, cette recommandation a toujours été respectée.</p> | <p>Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de vous conformer aux dispositions du CMP et ses textes d'application.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p>Absence dans le dossier des convocations des membres de la commission</p> | <p><b>Toutes les convocations sont jointes à la lettre de réponse</b></p>                                                                                                                                                | <p>Nous prenons acte des documents transmis</p> <p><b>Observation levée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>ANO de la BID sur les autres étapes de la procédure</p>                   | <p><b>Tous les ANO de la BID sont joints à la lettre de réponse</b></p>                                                                                                                                                  | <p>Nous prenons acte des documents transmis toutefois l'ANO de la banque sur le</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | projet de contrat n'a pas été fourni<br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                |
| Absence du contrat dans le dossier                                                                                                                                                                               | <b>Le contrat est joint à la lettre de réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Nous accusons réception du contrat transmis<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Autres documents non transmis</i>                                                                                                                                                                             | Satisfait documents joints<br>PV approbation de rapport<br>PV approbation du rapport des offres techniques<br>ANO/rapport et attribution provisoire<br>Date procès-verbal de négociation<br>Notification d'attribution provisoire et de rejet<br>Date de publication de l'attribution provisoire<br>Notification<br>Ordre de service démarrage | Nous accusons réception des documents transmis.<br>Toutefois, la lettre d'information des candidats non retenus à l'issu de l'AMI et le Procès-Verbal d'approbation du rapport des offres techniques n'ont pas été fournis.<br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                                         |
| <i>Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution physique et financière du marché</i>                                                                                                                       | Pour ce marché, selon les procédures du Bailleur, ce sont des paiements directs qui sont prévus. De ce fait, la BID se charge de la vérification des procédures physiques et financières avant tout paiement qu'elle devra faire elle-même.                                                                                                    | Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que même si ceux sont des paiements directs, le dossier de paiement est établi par les services financiers du projet avant transmission au bailleur. Par conséquent, une copie doit être gardée par les services financiers du projet.<br><b>Observation maintenue</b> |
| <b>Recrutement d'un cabinet d'ingénieur conseil pour les études APS, APD, DAO, et supervision des travaux pour le compte de l'unité de gestion du Projet de Développement de la Chaine de Valeur Riz (PDCVR)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ANO/DCMP et BID sur AMI<br>Non communiqué                                                                                                                                                                        | Les ANO ont été fournis par la BID et la DCMP a fourni une revue finale avant l'approbation du contrat. C'est la procédure BID qui s'applique pour ce marché ANO de la BID sur l'AMI a été joint.                                                                                                                                              | Nous prenons bonne note de votre commentaire.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de publication de l'AMI                                                                                                                                                                                     | 02/01/2021 <i>avis joint à la lettre de réponse</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| PV approbation de rapport                                                                                                                                                                                        | Satisfait/joint à la lettre de réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ANO DCMP, ANO BID /rapport                                                                                                                                                                                       | ANO BID et liste restreinte joints à la lettre de réponse. Ce                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nous prenons bonne note de votre commentaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                             |                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'évaluation et liste restreinte                            | marché n'avait pas fait l'objet de double revu de ce fait il n'a pas d'ANO de la DCMP. (ce sont les procédures BID qui s'appliquent) | Cependant l'ANO de la BID n'a pas été transmis<br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Lettres des candidats retenus et non retenus                | Sur instructions de la BID seuls les candidats retenus sont invités et notifiés à poursuivre le processus                            | Nous prenons acte de votre commentaire. Nous vous renvoyons au <b>Point 2.101. et 3.21 Directives BID marchés de travaux, Fournitures et services connexes et Directives Services de consultants</b> qui dispose :<br>« Après que la décision d'attribuer le marché a été prise, le Bénéficiaire doit transmettre rapidement et simultanément par le moyen le plus rapide (courriel ou télécopie) à tous les Soumissionnaires ayant présenté une Soumission valide, la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché, ainsi intitulée, marque l'ouverture de la Période d'Attente ».<br><b>Observation maintenue</b> |
| Date de l'envoi des lettres de consultation                 | 17/03/2021 ; lettres d'invitation jointe à la lettre de réponse                                                                      | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| PV approbation du rapport des offres techniques             | Satisfait/joint à la réponse                                                                                                         | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ANO DCMP, ANO BID /rapport d'évaluation et liste restreinte | 11/05/2021                                                                                                                           | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date procès-verbal de négociation                           | 09/09/2021 ; PV joint à la réponse                                                                                                   | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Notification d'attribution provisoire et de rejet           | Satisfait/jointe à la réponse                                                                                                        | Nous prenons bonne note du document transmis. toutefois, les lettres d'information des candidats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                             | non retenus n'ont pas été transmises.<br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 27/07/2021 ; avis joint à la réponse                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Notification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Satisfait/jointe à la réponse                                                                                                                                                                                                               | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ordre de service démarrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10/03/2022 os joint à la réponse                                                                                                                                                                                                            | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Document portant sur le contrôle à priori de la DCMP et le bailleur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Entre 2020 et 2022, le Bailleur seul faisait la revue de toutes les étapes de la passation de marchés                                                                                                                                       | Nous prenons bonne note de votre commentaire<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Entre l'ouverture des offres techniques 19/04/2021 et la date de souscription 14/04/2022, la durée de validité de l'offre qui était de 120 jours est dépassée, une prorogation de ce délai n'a pas été versé dans le Dossier                                                                                                                                                                                                        | Lettre d'acceptation jointe                                                                                                                                                                                                                 | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution physique et financière du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pour ce marché, selon les procédures du Bailleur, ce sont des paiements directs qui sont prévus. De ce fait, la BID se charge de la vérification des procédures physiques et financières avant tout paiement qu'elle devra faire elle-même. | Nous prenons acte de vos commentaires et tenons à préciser que même si ceux sont des paiements directs, le dossier de paiement est établi par les services financiers du projet avant transmission au bailleur. Par conséquent, une copie doit être gardée par les services financiers du projet.<br><br><b>Observation maintenue</b> |
| <b>PROVALE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Sélection de consultants pour les services de suivi environnemental du PROVALE – CV</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 124 jours entre la réception des manifestations d'intérêt le 16 juillet 2021 et le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI le 17 novembre 2021.</li> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 51 jours entre la date de saisine des candidats sélectionnés le 26 janvier 2022 et la validation du</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.</li> </ul>                                               | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.</p> <p><b>Observation maintenue</b></p>                                                                                                                                                                  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>rapport des propositions techniques le 18 mars 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 95 jours entre la notification d'attribution provisoire le 28 juin 2022 et la signature du contrat intervenue le 01 octobre 2022 en violation des dispositions de l'article 85 du CMP.</li> </ul>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                           |
| Aucun document ne nous a été remis attestant de l'information des candidats sur les résultats des propositions techniques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les candidats ont été notifiés de leur notes techniques (document disponible)                                                                                                                                                   | Le document n'a pas été joint à votre réponse<br><b>Observation maintenue</b>                                                                             |
| Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré. Il s'agit d'une exigence de l'article 150 du CMP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nous mettons à votre dispositions les contrats enregistrés en format numérique                                                                                                                                                  | Le document n'a pas été joint à votre réponse<br><b>Observation maintenue</b>                                                                             |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | L'avis d'attribution provisoire est publié dans le journal le Soleil (document disponible)                                                                                                                                      | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué</li> <li>- Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   | Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF | Le document n'a pas été joint à votre réponse<br><b>Observation maintenue</b>                                                                             |
| <b>Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots PROVALE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'est écoulé près d'un mois entre le rapport d'évaluation établi le 16 avril 2022 et le PV d'attribution provisoire daté du 17 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 84 du CMP qui dispose « la commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... ».</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.</li> </ul>                                   | Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.<br><b>Observation maintenue</b> |
| Le délai d'exécution de huit (08) mois mentionné sur l'AOO est différent de celui de cinq (05) mois mentionné aussi bien sur le CCAG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Erreur de date :</b> Le délai d'exécution est fixé à cinq 5 mois conformément au DAO validé par la DCMF                                                                                                                      | Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la cohérence des informations                                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1, sur le contrat et que sur l'ordre de service de démarrage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                          | contenues dans les différents documents.<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                                             |
| Aucun document justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF                                          | Le document n'a pas été joint à votre réponse<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Une incohérence de date a été notée entre le rapport d'évaluation établi le 03 novembre 2021 et le PV d'attribution provisoire daté du 5 octobre 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport d'évaluation est établi le 03 novembre 2021 car c'est le rapport corrigé conformément aux observations de la DCMP ;</li> <li>- Le PV d'attribution provisoire daté du 5 octobre 2021 n'a pas été modifié.</li> </ul> | Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller à classer dans le dossier le rapport initial soumis à la revue de la DCMP<br><b>Observation levée</b>                                                                                                   |
| Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 novembre 2021 bien avant l'avis de la DCMP sur la décision d'attribution provisoire le 11 novembre 2021, l'information des candidats le 16 novembre 2021 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 17 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 et 85 du CMP. Aussi, la date de signature coïncide avec celle du rapport d'analyse des offres. | <b>Erreur de reporting de date :</b><br>Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 décembre 2021                                                                                                                                                     | Nous prenons acte de votre commentaire. Les contrats transmis ont bien été souscrits le 3 novembre et approuvés le 21 décembre 2021.<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                 |
| Les contrats relatifs aux lots 2 et 3 ne sont pas enregistrés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nous mettons à votre disposition les contrats enregistrés en format numérique                                                                                                                                                                                            | Les contrats transmis ne sont pas enregistrés.<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                                       |
| S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer sur sa régularité                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF                                          | Nous prenons bonne note des documents de paiement transmis qui ont été pris en compte. Cependant aucun document de réception ne nous a été communiqué alors que le délai d'exécution prévu pour le marché était de 4 mois pour chaque lot.<br><b>Observation partiellement levée</b> |

| <b>Travaux de construction et de réhabilitation de pistes de production en deux (02) lots</b>                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aucun document justifiant l'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire ne nous a été remis                                                                                                           | La notification a été envoyée à tous les candidats : documents disponibles.                                                                                                                                                     | Nous prenons bonne note du courrier de notification d'attribution et des accusés de réception.<br><b>Observation levée</b>                                                           |
| Les contrats n'ont pas été enregistrés                                                                                                                                                                                       | Nous mettons à votre disposition les contrats enregistrés en format numérique                                                                                                                                                   | Nous prenons bonne note des documents transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                          |
| Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.                                                                                                                                               | Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF | Les documents d'exécution n'ont pas été transmis<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                     |
| <b>Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet</b>                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |
| - L'ANO de la DCMP ou la BAD sur la décision d'attribuer ne nous a pas été remis                                                                                                                                             | - L'ANO de la DCMP sur la décision d'attribuer est obtenu le 22 novembre 2021 et est disponible.                                                                                                                                | Nous prenons bonne note du document transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                            |
| Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 novembre 2021, bien avant la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 – 3 et 85 du CMP | <b>Erreur de reporting de date :</b><br>Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 décembre 2021.                                                                                                            | Les contrats transmis sont bien signés le 6 novembre 2021.<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                           |
| <b>Acquisition de stations agrométéorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et de kit de mesure</b>                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |
| Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré.                                                                                                                                                                     | Nous mettons à votre disposition les contrats enregistrés en format numérique.                                                                                                                                                  | Nous prenons bonne note du contrat enregistré transmis.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                  |
| Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 4mois entre l'ouverture des plis le 28 septembre 2021 et l'approbation du contrat le 24 janvier 2022, ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.   | Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur et la DCMP. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.                                                                            | Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller à la célérité de la procédure.<br><b>Observation maintenue</b>                                          |
| La preuve de restitution de la garantie de soumission n'a pas été fournie. Il en est de même de la lettre de notification du contrat.                                                                                        | La notification des contrats a été faite.                                                                                                                                                                                       | Nous prenons bonne note de votre commentaire et tenons à préciser que la notification transmise est celle de l'OS et non la notification du contrat.<br><b>Observation maintenue</b> |
| Aucun document justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis.                                                                                                                                                | Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement).                                                                      | Nous prenons bonne note des documents transmis. nous tenons à préciser que :<br>- Le délai d'exécution indiqué sur l'OS (4 mois) est différent de celui                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF                                                                                            | mentionné sur le contrat (3 mois).<br>- Le PV de réception ne nous a pas été communiqué.<br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Avenant au marché n°T_PROVALE_084/2020 : Travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots dont 02 sous lots pour chaque lot</b>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Hormis l'attestation d'existence de crédit et la fiche d'immatriculation, aucun autre document ne nous a été communiqué.<br>- L'avis de la DCMP sur le projet d'avenant ne nous a pas été remis. L'avenant ne nous a pas été transmis<br>- Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis. | Les documents sont disponibles (nous vous les transmettons en pièce jointe)                                                                                     | Les documents n'ont pas été transmis avec la réponse.<br><br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Pour le marché relatif à l'acquisition de sept (07) motos en lot unique,</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| le procès-verbal d'attribution transmis n'est pas approuvé par l'autorité contractante, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.                                                                                                                                                                                  | Le procès-verbal d'attribution transmis est approuvé par l'autorité contractante et les documents sont disponibles (nous vous les transmettons en pièce jointe) | Nous prenons bonne note du document transmis. Toutefois, il est approuvé sans indication de la date d'approbation.<br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>DP N° C_PROVALE-CV_055_2021</b><br><b>Sélection de consultants pour les services de suivi environnemental du PROVALE-CV</b>                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'attribution provisoire non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Support de publication transmise                                                                                                                                | Nous prenons bonne note du document transmis<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Projet de création de banques céréalières villageoises (BCV)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| AAO n°T_CNAV/BCV_021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Vous trouverez, en pièces jointes, les compléments de dossier nécessaires                                                                                       | Nous prenons bonne note des documents transmis. Toutefois, les documents ci-après n'ont toujours pas été transmis :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'évaluation,</li> <li>• Les contrats du présent marché,</li> <li>• L'attestation d'existence de crédits du lot 1,</li> <li>• L'ANO de la DCMP sur les projets de contrat,</li> <li>• Les garanties de soumission et les preuves de restitution des garanties de soumission de candidats non retenus,</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le budget....</li> </ul>                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                                             |
| AOO n°T_CNAV/BCV_021 relatif à la construction de magasins de stockage                                                                                                | Les travaux sont toujours en cours à la suite de suspension. Les seuls paiements opérés portent sur des avances de démarrage                                                                                                                                            | Nous prenons bonne note de votre commentaire qui a été pris en compte dans le rapport.                                                                                                                                   |
| <b>Pour les autres structures (PIESAN, PARIIS, DBRLA, Projet micro-jardins, PASALoumaKaf)</b> vous trouverez, en pièce jointe les pièces complémentaires sollicitées. |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DRP CR N° F-PDFU-098 : FOURNITURE DE BOIS DE SAPINS</b><br><br>Les lettres d'information et de notification ne sont pas communiquées.                              | Document transmis <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV réception daté et numéroté</li> <li>- Lettre d'information et de notification</li> </ul>                                                                                                                  | Nous prenons bonne note des documents transmis. cependant, la lettre d'information des candidats non retenus datée du 04 avril 2022 n'est pas déchargée par les destinataires.<br><b>Observation partiellement levée</b> |
| <b>DRP CR N° F-PDFU-033 : FOURNITURE DE SUBSTRAT</b><br>Les lettres d'information et de notification ne sont pas communiquées.                                        | Document transmis<br><br>Lettre d'information et de notification                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons bonne note des documents transmis. cependant, la lettre d'information des candidats non retenus datée du 04 avril 2022 n'est pas déchargée par les destinataires.<br><b>Observation partiellement levée</b> |
| <b>FOURNITURE DE CONTENEURS A EAU DE 200 LITRES</b><br><br>Les lettres d'information et de notification ne sont pas communiquées.                                     | Document transmis<br><br>Lettre d'information et de notification                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons bonne note des documents transmis. cependant, la lettre d'information des candidats non retenus datée du 12 mai 2022 n'est pas déchargée par les destinataires.<br><b>Observation partiellement levée</b>   |
| <b>F_CNAV/BCV_135</b> Acquisition de deux (02) véhicules utilitaires Pick up double cabine<br><br>Divers informations manquantes                                      | Documents transmis <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de notification d'attribution</li> <li>- Avis CMP sur DAO et sur rapport d'évaluation et PV d'attribution</li> <li>- Support publication avis d'attribution provisoire</li> <li>- Contrat</li> </ul> | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le document.<br><b>Observation levée</b>                                                                                                  |
| <b>DRP CO N° S_01/2022/PASA : couverture assurance maladie du personnel permanent du PASA/LOU-MA-KAF</b>                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                          |
| Aucun document justifiant de la transmission du PVO aux soumissionnaires ne nous a été remis en violation de l'article 67 du CMP.                                     | Il s'agit de l'article 6 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics.                                                                                                                                                                      | Nous prenons bonne note de vos commentaires.<br>Nous tenons à préciser que l'audit concerne la gestion 2022 et le marché en question                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                 | Dans le cadre de ce marché, le PV a été remis à tous les représentants des candidats présents (voir pièces jointes).                                                                                                                   | est passé suivant les dispositions du Décret 2014-1222 du 22 septembre 2014. Nous prenons acte des documents transmis<br><b>Observation levée</b>                                                                         |
| Les offres des soumissionnaires ne nous ont pas été remises.                                                                                                                                                    | Bien noté les offres sont disponibles et seront transmis.                                                                                                                                                                              | Nous prenons acte des documents transmis<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                      |
| Date de publication de l'attribution provisoire non indiquée                                                                                                                                                    | Les notifications ont été faites aux différents candidats en date du 14 février 2022.                                                                                                                                                  | Nous prenons bonne note de l'information communiquée. Toutefois le constat relevé concerne la publication de l'attribution provisoire dans un journal à large diffusion.<br><b>Observation maintenue</b>                  |
| Date de notification non précisée                                                                                                                                                                               | 11 mars 2022 (ordre de service)                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons bonne note de l'information communiquée. Toutefois le constat relevé concerne la notification du marché et non celle de démarrage.<br><b>Observation maintenue</b>                                           |
| Documents relatifs à l'exécution du marché non communiqués                                                                                                                                                      | Voir pièces jointes                                                                                                                                                                                                                    | Documents non joints<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                                      |
| Date facture définitive non indiquée                                                                                                                                                                            | 7 mars 2022 voir pièces jointes                                                                                                                                                                                                        | Nous prenons bonne note du document transmis<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                  |
| Date de paiement                                                                                                                                                                                                | 24 octobre 2022 à cause de la non disponibilité de fonds BCI et suite à la lettre d'engagement du coordonnateur national (voir pièce jointe)                                                                                           | Nous prenons bonne note du document transmis<br><b>Observation levée</b>                                                                                                                                                  |
| La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de DRP CO, du rapport d'analyse et décision d'attribution provisoire, du projet de contrat en violation de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015. | Nous sommes dans un projet où il y a un déficit d'expert. De ce fait, la CPM se trouve dans une situation où elle élabore elle-même le dossier.                                                                                        | Nous prenons acte de votre commentaire.<br><b>Observation maintenue</b>                                                                                                                                                   |
| La CM n'a pas respecté le délai de 07 jours maximum entre le délai d'ouverture des plis et l'attribution des marchés en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté 107 du 07/01/2015.                | Du fait de la spécificité de ce dossier (assurance maladie), le projet a requis les services d'un expert externe pour l'évaluation du dossier. La séance d'attribution a été programmée en fonction de la disponibilité de ce dernier. | Nous prenons acte de votre commentaire. Nous vous recommandons dans de telle situation de sensibiliser l'expert externe sur les délais prévus par le CMP afin qu'il puisse s'y conformer.<br><b>Observation maintenue</b> |
| <b>Limitation : Marchés non transmis</b>                                                                                                                                                                        | Documents transmis                                                                                                                                                                                                                     | Nous prenons bonne note des dossiers de marchés communiqués qui ont été pris                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMI portant recrutement de consultant pour le contrôle et la supervision des travaux d'aménagement et d'équipement de douze (12) fermes dans les régions de Thiès, Diourbel et Kaolack pour un montant de 142 449 600 F CFA en TTC.</li> <li>- Offre Spontanée relative à l'acquisition d'équipements agricoles et de construction de 120 entrepôts agricoles dans différentes régions du Sénégal pour un montant de 85 507 516 783 F CFA en TTC ;</li> <li>- DRPCR pour le recrutement d'un cabinet pour l'élaboration d'un manuel de procédures pour un montant de 9 971 000 F CFA TTC ;</li> <li>- Avenant au marché n°T_PROVALE_084/2020 relatif aux travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots ;</li> <li>- AOO relatif à la construction de 39 magasins de stockage dans les régions du centre Fatick, Kaolack, Kaffrine, à Tambacounda et à Kolda, en quatre (04) lots.</li> </ul> |                                                                       | <p>en compte dans le présent rapport. Les manquements soulevés sur ces marchés sont mentionnés dans le présent rapport.</p> <p><b>Observation levée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Programme de Compétitivité de l'Agriculture et de l'Elevage (PCEA)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>DRP N° C_PCEA_099</b><br/><b>RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN SUIVI EVALUATION /PCEA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat transmis n'est pas enregistré</li> <li>- Aucun document relatif à l'exécution physique et financière n'a été fourni.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Documents transmis :</p> <p>Contrat enregistré</p> <p>Factures</p> | <p>Nos prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport. Toutefois, nous tenons à préciser que le contrat transmis ne comporte pas les dates de souscription et d'approbation. De plus seules quelques factures d'un montant global de 20 500 000 F CFA ont été fournies alors que le contrat est signé pour 24 500 000 F CFA. Aucune autre</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | information relative à l'exécution n'a été produite.<br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                                                                                                 |
| <b>DRPCO N°F_PCAE_166</b><br><b>Acquisition de traceur cartographique et de consommable de cartographie</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des ANO de la CPM</li> <li>- Date de publication de l'avis d'attribution provisoire non transmis</li> <li>- Absence de date de démarrage et/ou de l'OS</li> <li>- Absence des documents d'exécution physique et financière</li> </ul> | Documents transmis<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis CPM sur rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Fiche d'immatriculation et de notification du marché</li> <li>- Publication de l'avis d'attribution provisoire sur vos populi</li> <li>- PV de réception, BL et facture définitive</li> </ul>                                                 | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le document.<br>Les documents d'exécution financière ne nous ont pas été communiqués.<br><br><b>Observation partiellement levée</b> |
| <b>F_PCAE _165 Acquisition d'images Modèle Numérique de Terrain (MINT)</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des ANO de la CPM</li> <li>- Date de publication de l'avis d'attribution provisoire non transmis</li> <li>- Absence de date de démarrage et/ou de l'OS</li> <li>- Absence des documents d'exécution physique et financière.</li> </ul>                                 | Documents transmis<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis CPM sur rapport d'évaluation des offres</li> <li>- Fiche d'immatriculation et de notification du marché</li> <li>- Publication de l'avis d'attribution provisoire sur vos populi</li> <li>- Contrat</li> <li>- PV de réception, BL et facture définitive</li> <li>- Ordre de virement</li> </ul> | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le document.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                        |
| <b>F_PCAE _048 Acquisition de véhicules</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | l'AOO n°F_PCAE_048 n'a été payé que partiellement pour le lot 2 à hauteur de 700 000 000 F CFA pour un montant total de 2 224 822 000 F CFA; le reliquat sera payé durant la gestion 2024.<br><br>Documents transmis :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat</li> <li>- Ordre de virement</li> </ul>                                                   | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le document.<br><br><b>Observation levée</b>                                                                                        |
| <b>AMI portant recrutement d'un cabinet AVI des ILD</b><br>Documents physique et financière manquants                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Vous trouverez, en pièces jointes, les compléments de dossier sollicités, notamment les preuves de l'exécution physique et financière.                                                                                                                                                                                                                               | Nous prenons bonne note des documents transmis qui ont été pris en compte dans le présent rapport.<br><br><b>Observation levée</b><br><br><b>Observation partiellement levée</b>                                   |

**ANNEXE 12 –COMMENTAIRES DU MAER SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EQUIPEMENT RURAL  
ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE L'EQUIPEMENT

N° 0000083

MAERSA/SG/CPM-DAGE

Dakar, le 12 JAN 2024

**Le Directeur**

**Objet :** Revue de la conformité de la passation des marchés au titre de la gestion 2022 :  
observations sur le rapport provisoire

**Réf :** votre lettre n°301/2023/MG/BND/AKA/CND du 22 décembre 2023

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, reçue le 29 décembre 2023, par laquelle vous avez bien voulu transmettre le rapport provisoire établi suite à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du Ministère de l'Agriculture, de l'Equipeement rural et de la Souveraineté alimentaire au titre de la gestion 2022.

Je vous en remercie et, en retour, vous transmets, ci-joint, les commentaires que sa lecture appelle de la part des structures concernées ainsi que les compléments de dossier nécessaires.

Je partage avec vous les recommandations formulées. A cet effet, un plan d'actions pour leur mise en œuvre sera établi et soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre pour la gestion 2024 en phase de démarrage.

Je vous en souhaite bonne réception et vous saurais gré de bien vouloir tenir compte des commentaires émis dans le cadre de la formulation de votre opinion finale.

**PJ :** note sur les principaux commentaires  
et dossiers complémentaires (version physique et électronique)

**A**  
**Monsieur Boubacar NDIAYE**  
**Associé - Cabinet Grant Thornton**  
**Rue Malenfant – 6<sup>e</sup> étage Immeuble Clairafrique**

**DAKAR**

**Ampliation :**

- Monsieur le MAERSA
- MAERSA/SG
- MAERSA/DC
- MAERSA/CPM



## Commentaires des structures sur les constats dans le rapport provisoire

### Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE)

1. Nous prenons bonne note des recommandations formulées et veillerons à leur application, notamment sur :
  - l'amélioration du système de classement et d'archivage des dossiers. Toutefois, il convient d'attirer votre attention sur le fait que la CPM du MAERSA ne centralise pas toute l'information et la documentation des structures sous revue. En effet, les structures suivantes PROVALE, PIESAN, PAPSEN, PAIS et PDCVR disposent de leur propre commission et cellule de passation des marchés sur dérogation de l'ARMP par décision ;
  - la célérité à apporter dans la prise des actes préalables et des rapports périodiques à transmettre à l'ARCOP et à la DCMP ainsi que dans le déroulement de certaines procédures pour être en conformité avec les délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires ;
  - la saisie des procédures dans le portail SYGMAP, malgré les difficultés récurrentes d'accès rencontrées par les structures concernées.
2. Vous trouverez, en pièce jointe, les notes de service de nomination des gestionnaires de crédits et membres de commission de réception pour la gestion 2022.
3. La revue a priori de la CPM sur les dossiers par DRP lancés par la DAGE sont matérialisés par les visas sur les fiches de circulation pour chaque dossier.
4. Pour les critères de qualification sur les DRP, notre compréhension est qu'il n'était pas nécessaire vu que les entreprises sont consultées à la suite d'une demande d'agrément par laquelle les informations essentielles sur la qualification des candidats sont déjà vérifiées et validées.
5. Une description sommaire des spécifications des fournitures, travaux ou services demandés est toujours effectuée dans les cahiers de charges.
6. Page 17 : Les 07 derniers textes mentionnés parmi les décrets sont plutôt des arrêtés.
7. **Sur les DRPCR n°F\_DAGE\_058 (acquisition de diverses fournitures de bureau), n°F\_DAGE\_060 (fourniture et pose de divers pneumatiques pour véhicules), n°S\_DAGE\_060 (prestations de réparation de véhicules), n°T\_DAGE\_054 (travaux de réfection de service déconcentré) :**
  - les ANO de la CPM sur les procédures sont matérialisés par les visas à chaque étape sur les fiches de circulation. Vous trouverez, à nouveau, copie desdites fiches en annexe ;
  - Vous trouverez, à nouveau aussi, copie des convocations aux séances de la commission des marchés pour ces différentes procédures ;

- Pour les critères de qualification sur les DRP, notre compréhension est qu'il n'était pas nécessaire vu que les entreprises sont consultées sont à la suite d'une demande d'agrément par laquelle elles manifestent leur intérêt pour participer aux procédures les informations essentielles sur la qualification des candidats sont déjà vérifiées et validées. C'est durant cette étape que les exigences de l'article 3 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 ont été assurées ;
  - Le rapport d'évaluation des offres par procédure DRPCR présenté respecte le modèle-type contenu dans le modèle de dossier DRP établi par l'ARMP et téléchargeable sur son site ([www.amp.sr](http://www.amp.sr)). Nous prenons bonne note des recommandations formulées pour une amélioration de sa présentation ;
  - la clause sur les pénalités de retard n'est pas prévue dans les dossiers-type travaux DRP mis à la dispositions des autorités contractantes par l'ARMP. Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer ; même si les procédures DRP sont des procédures qui ont la caractéristique d'être allégée avec des contrats de forme libre ;
  - en l'espèce, procédure de DRP, le bon d'engagement (BE) et les titres de certification et de créance (TCC) générés à travers le SYSBUDGEP, le système d'exécution du budget de l'Etat sur ressources internes, valent existence des crédits et leur date d'édition correspondent souvent aux dates de souscription (pour le BE) et de démarrage effectif (pour les TCC). Les paramètres du système ne permettent pas de générer une attestation d'existence de crédits (AEC) comme pour les marchés passés par appel d'offres ;
  - sur la non saisie des procédures dans SYGMAP, Pour les autres structures, ce manquement s'explique principalement par la non fonctionnalité en continu de la plateforme SYGMAP pour faire la saisie des informations ;
  - Pour assurer une sécurité à l'attributaire provisoire, on avait retenu le principe de ne faire approuver ou enregistrer aux impôts les contrats qu'après édition par l'ordonnateur délégué des crédits des titres de créance et de certification qui valent autorisation d'exécution de la dépense, conformément aux textes en vigueur, notamment la circulaire sur la mise en place des crédits et l'exécution du budget prise par le Ministre des Finances et du Budget. En effet, avec les mesures fréquentes de régulation budgétaire opérées par le Ministère des Finances pour préserver l'équilibre budgétaire, il arrive que certains dossiers prennent un temps de validation assez long, indépendant du pouvoir ou de la responsabilité du MAERSA.
8. Pour la DRPCR n°C\_DAGE\_063\_22 (au lieu de C\_PCAE\_063), vous trouverez, ci-joint, copie du dossier pour revue et opinion.

#### **Fonds d'Appui au Développement du Secteur rural (FADSR)**

9. Vous trouverez, en pièce jointe, les pièces non communiquées initialement pour la DP\_C\_027\_FADSR (audit financier du FADSR) comme suit :
- Procès-verbal d'ouverture des offres techniques ;
  - Lettre de notification aux candidats ;
  - Le contrat enregistré ;
  - Les preuves d'exécution et de paiement.

## Direction de la Modernisation de l'Équipement rural (DMER)

10. Vous trouverez, en pièce jointe pour revue, les pièces de l'offre spontanée.

### 11. Projet de Développement de la Chaîne de Valeur riz (PDCVR)

Recrutement d'un cabinet d'assistant technique pour l'unité de gestion du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur Riz (PDCVR)

| Observations |                                                   | Commentaires du cabinet | Éléments de réponses                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------|---------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2            | ANO/CPM sur AMI                                   | <i>Non communiqué</i>   | C'est la procédure BID qui s'applique pour ce marché et elle n'appelle pas un avis de la CPM. ANO de la BID sur l'AMI est joint.                                                                                                                                      |
| 7            | PV approbation de rapport                         | <i>Non transmis</i>     | Satisfait/joint à la réponse                                                                                                                                                                                                                                          |
| 9            | Lettres des candidats retenus et non retenus      | <i>Non communiqué</i>   | L'ANO de la BID n'a pas spécifié la nécessité d'envoyer de lettre aux candidats retenus et aux candidats non retenus. De ce fait, seuls les candidats retenus ont eu à recevoir le courrier objet de la lettre d'invitation n°0031/MAER/PDCVR du 23 mars 2021, jointe |
| 14           | PV approbation du rapport des offres techniques   | <i>Non transmis</i>     | Satisfait/joint à la réponse                                                                                                                                                                                                                                          |
| 20           | ANO/rapport et attribution provisoire             | <i>Non communiqué</i>   | Satisfait : ANO sur le rapport d'évaluation réponse                                                                                                                                                                                                                   |
| 21           | Date procès-verbal de négociation                 | <i>Non communiqué</i>   | 10/08/2021 ; PV joint                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 22           | Notification d'attribution provisoire et de rejet | <i>Non communiqué</i>   | Notification d'attribution jointe                                                                                                                                                                                                                                     |

|    |                                                 |                             |                                                                |
|----|-------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 24 | Date de publication de l'attribution provisoire | <i>Non communiqué</i>       | <i>27/07/2021 ; avis joint</i>                                 |
| 26 | Date de souscription                            | <i>Contrat non transmis</i> | <i>31/01/2022 / contrat joint</i>                              |
| 27 | Date d'approbation du marché                    | <i>Non communiqué</i>       | <i>10/02/2022</i>                                              |
| 28 | Numéro d'immatriculation du marché              | <i>Non communiqué</i>       | <i>N°C0235/22</i>                                              |
| 29 | Date enregistrement du marché                   | <i>Non communiqué</i>       | <i>02/03/2022</i>                                              |
| 30 | Notification                                    | <i>Non communiqué</i>       | <i>Satisfait/jointe à la réponse</i>                           |
| 31 | Ordre de service démarrage                      | <i>Non communiqué</i>       | <i>10/03/2022 os joint à la réponse</i>                        |
| 32 | Délai d'exécution                               | <i>Non communiqué</i>       | <i>36 mois</i>                                                 |
| 33 | Date de publication de l'avis définitive        | <i>Non communiqué</i>       | <i>Publication de l'avis définitif non demandée par la BID</i> |

#### Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Absence dans le dossier des convocations des membres de la commission

**Toutes les convocations sont jointes à la lettre de réponse**

- ANO de la BID sur les autres étapes de la procédure

**Tous les ANO de la BID sont joints à la lettre de réponse**

- Présence de deux membres de la CPM dans un comité d'évaluation

Nous acceptons ce manquement car effectivement le projet n'avait pas encore de cellule en ce moment-là. Cependant, depuis la mise en place de la cellule du PDCVR, cette recommandation a toujours été respectée.

12

- Absence du contrat dans le dossier

**Le contrat est joint à la lettre de réponse**

#### Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution physique et financière du marché

Pour ce marché, selon les procédures du Bailleur, ce sont des paiements directs qui sont prévus. De ce fait, la BID se charge de la vérification des procédures physiques et financières avant tout paiement qu'elle devra faire elle-même.

Recrutement d'un cabinet d'ingénieur conseil pour les études APS, APD, DAO, et supervision des travaux pour le compte de l'unité de gestion du Projet de Développement de la Chaîne de Valeur Riz (PDCVR)

| Observations |                                                             | Commentaires du cabinet | Eléments de réponses                                                                                                                                                                               |
|--------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2            | ANO/DCMP et BID sur AMI                                     | <i>Non communiqué</i>   | Les ANO ont été fournis par la BID et la DCMP a fourni une revue finale avant l'approbation du contrat. C'est la procédure BID qui s'applique pour ce marché ANO de la BID sur l'AMI a été joint.  |
| 3            | Date de publication de l'AMI                                | <i>Non communiquée</i>  | 02/01/2021 <i>avis joint à la lettre de réponse</i>                                                                                                                                                |
| 7            | PV approbation de rapport                                   | <i>Non transmis</i>     | Satisfait/joint à la lettre de réponse                                                                                                                                                             |
| 9            | ANO DCMP, ANO BID /rapport d'évaluation et liste restreinte | <i>Non communiqué</i>   | ANO BID et liste restreinte joints à la lettre de réponse. Ce marché n'avait pas fait l'objet de double revu de ce fait il n'a pas d'ANO de la DCMP. (ce sont les procédures BID qui s'appliquent) |
| 10           | Lettres des candidats retenus et non retenus                | <i>Non communiqué</i>   | Sur instructions de la BID seuls les candidats retenus sont invités et notifiés à poursuivre le processus                                                                                          |
| 11           | Date de l'envoi des lettres de consultation                 | <i>Non communiqué</i>   | 17/03/2021 ; <i>lettres d'invitation jointe à la lettre de réponse</i>                                                                                                                             |
| 14           | PV approbation du rapport des offres techniques             | <i>Non transmis</i>     | Satisfait/joint à la réponse                                                                                                                                                                       |

|    |                                                             |                                     |                                                         |
|----|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 15 | ANO DCMP, ANO BID /rapport d'évaluation et liste restreinte | 16/06/2021 et saisine le 11/05/2021 | 11/05/2021                                              |
| 21 | Date procès-verbal de négociation                           | Non communiqué                      | 09/09/2021 ; PV joint à la réponse                      |
| 22 | Notification d'attribution provisoire et de rejet           | Non communiqué                      | Satisfait/jointe à la réponse                           |
| 24 | Date de publication de l'attribution provisoire             | Non communiqué                      | 27/07/2021 ; avis joint à la réponse                    |
| 31 | Notification                                                | Non communiqué                      | Satisfait/jointe à la réponse                           |
| 32 | Ordre de service démarrage                                  | Non communiqué                      | 10/03/2022 os joint à la réponse                        |
| 33 | Date de publication de l'avis définitive                    | Non communiqué                      | Publication de l'avis définitif non demandée par la BID |

#### Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Document portant sur le contrôle à priori de la DCMP et le bailleur

Entre 2020 et 2022, le Bailleur seul faisait la revue de toutes les étapes de la passation de marchés

- Support de la publication de l'AMI

Le support de la publication de l'AMI est joint à la réponse

- Absence dans le dossier des convocations des membres de la commission

Toutes les convocations sont jointes à la réponse

- Les PV d'approbations, la liste restreinte, le rapport d'évaluation des offres techniques et la liste des candidats retenus ne nous ont pas été communiqués

Les PV d'approbations, la liste restreinte, le rapport d'évaluation des offres techniques et la liste des candidats retenus sont joints à la réponse

- ANO de la BID sur les autres étapes de la procédure

Tous les ANO de la BID sont joints à la lettre de réponses

- Entre l'ouverture des offres techniques 19/04/2021 et la date de souscription 14/04/2022, la durée de validité de l'offre qui était de 120 jours est dépassée, une prorogation de ce délai n'a pas été versé dans le Dossier : **lettre d'acceptation jointe**
- Les lettres d'information des candidats non soumise

Toutes les lettres d'informations sont jointes à la lettre de réponse

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution physique et financière du marché

Pour ce marché, selon les procédures du Bailleur, ce sont des paiements directs qui sont prévus. De ce fait, la BID se charge de la vérification des procédures physiques et financières avant tout paiement qu'elle devra faire elle-même.

**Projet d'Appui au Programme national d'Investissement agricole Sénégal (PAPSEN)**

12. AOR N° T\_PAPSEN\_015 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CINQUANTE-HUIT (58) FERMES HORTICOLES IRRIGUEES DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK ET THIES (RELANCE LOT 2)

Vous trouverez, en pièce jointe, l'ordre de service. La réception provisoire n'est pas encore effectuée en raison d'une suspension du marché.

13. AVENANT LOT 02 DU MARCHE N° T1776 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE NOUVELLES VALLEES SITES DE : DIRAGONE, BRIOU, KAMAGOUDA, KOUSSAOR1, NIANDANKY, BOUSSINKI, TALTO, BAYAMBA, DANS LE DEPARTEMENT DE BOUNKILING

Nous prenons bonne note de la recommandation et veillerons à l'appliquer.

14. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° C3192/16-DK RELATIF À L'ETUDE ET AU CONTROLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 4 000 HA DE NOUVELLES VALLEES DANS LES REGIONS DE SEDHIOU ET KOLDA

Pour la facture définitive, le marché est toujours en cours. Pour rappel le cabinet est chargé du suivi de l'avenant du marché relatif aux travaux d'aménagement de nouvelles vallées.

15. DRP CO N° F-PAPSEN\_013 RELATIF A L'ACQUISITION DE SEPT (07) MOTOS EN LOT UNIQUE

Vous trouverez, en complément de dossier, le procès-verbal d'attribution approuvé.

## 16. PROVALE

| MARCHES CONCERNES                                                                          | CONSTATS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | COMMENTAIRES DU PROVALE-CV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sélection de consultants pour les services de suivi environnemental du PROVALE – CV</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 124 jours entre la réception des manifestations d'intérêt le 16 juillet 2021 et le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI le 17 novembre 2021.</li> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 51 jours entre la date de saisine des candidats sélectionnés le 26 janvier 2022 et la validation du rapport des propositions techniques le 18 mars 2022.</li> <li>- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'information des candidats sur les résultats des propositions techniques.</li> <li>- Il s'est écoulé un temps anormalement long de 95 jours entre la notification d'attribution provisoire le 28 juin 2022 et la signature du contrat intervenue le 01 octobre 2022 en violation des dispositions de l'article 85 du CMP.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.</li> <li>- Les candidats ont été notifiés de leur notes techniques (document disponible)</li> <li>- Nous mettons à votre dispositions les contrats enregistrés en format numérique</li> <li>- L'avis d'attribution provisoire est publié dans le journal le Soleil (document disponible)</li> <li>- Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF</li> </ul> |

|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré. Il s'agit d'une exigence de l'article 150 du CMP.</li> <li>- Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué.</li> <li>- Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Travaux de construction de plateformes multifonctionnelles et d'unités de transformation en 03 lots PROVALE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'est écoulé près d'un mois entre le rapport d'évaluation établi le 16 avril 2022 et le PV d'attribution provisoire daté du 17 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 84 du CMP qui dispose « la commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse... ».</li> <li>- Le délai d'exécution de huit (08) mois mentionné sur l'AOO est différent de celui de cinq (05) mois mentionné aussi bien sur le CCAG 1.1, sur le contrat et que sur l'ordre de service de démarrage.</li> <li>- Aucun document justifiant l'exécution physique du</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.</li> <li>- <b>Erreur de date :</b> Le délai d'exécution est fixé à cinq 5 mois conformément au DAO validé par la DCMP</li> <li>- Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF</li> </ul> |

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     | marché ne nous a été remis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Travaux de construction et équipements d'infrastructures aquacoles en 4 lots</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une incohérence de date a été notée entre le rapport d'évaluation établi le 03 novembre 2021 et le PV d'attribution provisoire daté du 5 octobre 2021.</li> <li>- Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 novembre 2021 bien avant l'avis de la DCMP sur la décision d'attribution provisoire le 11 novembre 2021, l'information des candidats le 16 novembre 2021 et la publication de l'avis d'attribution provisoire le 17 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 et 85 du CMP. Aussi, la date de signature coïncide avec celle du rapport d'analyse des offres.</li> <li>- Les contrats relatifs aux lots 2 et 3 ne sont pas enregistrés</li> <li>- S'agissant de la procédure d'exécution du marché, l'absence d'information ne nous permet pas de</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport d'évaluation est établi le 03 novembre 2021 car c'est le rapport corrigé conformément aux observations de la DCMP ;</li> <li>- Le PV d'attribution provisoire daté du 5 octobre 2021 n'a pas été modifié.</li> <li>- <b>Erreur de reporting de date :</b> Les contrats portants sur les lots 1 et 4 ont été signés le 03 décembre 2021</li> <li>- Nous mettons à votre dispositions les contrats enregistrés en format numérique</li> <li>- Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF</li> </ul> |

|                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                               | nous prononcer sur sa régularité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Travaux de construction et de réhabilitation de pistes de production en deux (02) lots</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun document justifiant l'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire ne nous a été remis</li> <li>- Les contrats n'ont pas été enregistrés</li> <li>- Aucun document relatif à l'exécution financière du marché ne nous a été remis.</li> </ul>                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La notification a été envoyée à tous les candidats : documents disponibles.</li> <li>- Nous mettons à votre dispositions les contrats enregistrés en format numérique</li> <li>- Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF</li> </ul> |
| <b>Travaux d'installation de système solaire dans les zones d'intervention du projet</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ANO de la DCMP ou la BAD sur la décision d'attribuer ne nous a pas été remis</li> <li>- Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 novembre 2021, bien avant la publication de l'avis d'attribution provisoire le 27 novembre 2021 en violation des dispositions de l'article 84 – 3 et 85 du CMP.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ANO de la DCMP sur la décision d'attribuer est obtenu le 22 novembre 2021 et est disponible.</li> <li>- <b>Erreur de reporting de date :</b> Les contrats portant sur les lots 2 et 3 ont été signés le 06 décembre 2021.</li> </ul>                                                                                                                                                                                      |
| <b>Acquisition de stations agro-météorologiques, de pluviomètres, de sondes de mesure, de piézomètres et de kit de mesure</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été enregistré.</li> <li>- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 4 mois entre l'ouverture des plis le 28 septembre 2021 et l'approbation du contrat le 24 janvier 2022, ce</li> </ul>                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous mettons à votre dispositions les contrats enregistrés en format numérique</li> <li>- Les délais assez long relevés sont dus aux attentes des avis du Bailleur et la DCMP. Car les ANO sont exigés à toutes les étapes de cette procédure.</li> <li>- La notification des contrats a été faite ;</li> </ul>                                                                                                             |

|                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                | <p>qui ne milite pas en faveur de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la célérité de la procédure.</li> <li>- La preuve de restitution de la garantie de soumission n'a pas été fournie. Il en est de même de</li> <li>- la lettre de notification du contrat.</li> <li>- Aucun document justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis.</li> </ul>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous mettons à votre disposition les documents relatifs à l'exécution (factures et demandes de virement adressées à la Banque Africaine de Développement). La liasse complète en version papier est disponible au niveau du SAF</li> </ul> |
| <b>Avenant au marché n°T_PROVALE_084/2020 : Travaux d'installation de clôture et d'ouvrages accessoires de maraichage dans les zones d'intervention du projet en 02 lots dont 02 sous lots pour chaque lot</b> | <p>Hormis l'attestation d'existence de crédit et la fiche d'immatriculation, aucun autre document ne nous a été communiqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avis de la DCMP sur le projet d'avenant ne nous a pas été remis. L'avenant ne nous a pas été transmis</li> <li>- Aucun document ne nous a été remis justifiant l'exécution physique du marché ne nous a été remis.</li> </ul> | <p>Les documents sont disponibles (nous vous les transmettons en pièce jointe)</p>                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Pour le marché relatif à l'acquisition de sept (07) motos en lot unique,</p>                                                                                                                                | <p>le procès-verbal d'attribution transmis n'est pas approuvé par l'autorité contractante, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.</p>                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Le procès-verbal d'attribution transmis est approuvé par l'autorité contractante et les documents sont disponibles (nous vous les transmettons en pièce jointe)</p>                                                                                                              |

**Programme de Compétitivité de l'Agriculture et de l'Elevage (PCAE)**

17. Vous trouverez, en pièces jointes, les compléments de dossier sollicités, notamment les preuves de l'exécution physique et financière de l'AMI portant recrutement d'un cabinet AVI des ILD, l'AOO n°F\_PCAE\_048 (qui n'a été payé que partiellement pour le lot 2 à hauteur de 700 000 000 F CFA pour un montant total de 2 224 822 000 F CFA; le reliquat sera payé durant la gestion 2024).

**Projet de création de banques céréalières villageoises (BCV)**

18. Vous trouverez, en pièces jointes, les compléments de dossier nécessaires pour les procédures AAO n°T\_CNAV/BCV\_021 et n°F\_CNAV/BCV\_135.

Pour les marchés objet de l'AOO n°T\_CNAV/BCV\_021 relatif à la construction de magasins de stockage les travaux sont toujours en cours à la suite de suspension. Les seuls paiements opérés portent sur des avances de démarrage.

19. Pour les autres structures (PIESAN, PARIIS, DBRLA, Projet micro-jardins, PASALoumaKaf) vous trouverez, en pièce jointe les pièces complémentaires sollicitées.

## Couverture Assurance Maladie

### DRPCO n° S\_01/2022/PASA RELATIF A LA COUVERTURE ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL PERMANENT DU PROJET D'APPUI A LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LES REGIONS LOUGA-MATAM ET KAFFRINE (PASA /LOU-MA-KAF)

#### 1. PIECES MANQUANTES

| Pièces                                                                                         | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Document justifiant la transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires (article 67 du CMP) | Il s'agit en fait de l'article 68 du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics,<br><u>Au Paragraphe 4 :</u><br>« Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les soumissionnaires qui en font la demande ».<br>Dans le cadre de ce marché, le PV a été remis à tous les représentants des candidats présents (voir pièces jointes) |
| Transmission offres des soumissionnaires                                                       | Bien noté. Les offres des soumissionnaires sont disponibles et seront transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                                | Les notifications ont été faites aux différents candidats en date du 14 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de notification                                                                           | 11 mars 2022 (ordre de service)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Documents relatifs à l'exécution du marché                                                     | Voir pièces jointes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date facture définitive                                                                        | 07 Mars 2022 (voir pièce jointe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date paiement                                                                                  | 24 Octobre 2022 à cause la non disponibilité de fonds BCI et suite à la lettre d'engagement du Coordonnateur National (voir pièce jointe)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

#### 2. ELEMENTS DE REPONSE SUR LES COMMENTAIRES DU CABINET D'AUDIT

| Anomalies                                                                                                                         | Observations                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la CPM sur le dossier de la DRPCO (Article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015)                                            | Nous sommes dans un Projet où il y a un déficit d'experts. De ce fait la CPM se trouve dans une situation où elle élabore elle-même le dossier                                                                                         |
| Avis de la CPM sur le rapport d'analyse (Article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015)                                              |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Avis de la CPM sur le projet de contrat (Article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015)                                              |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Respect du délai de 07 jours maximum entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché ( article 5 de l'arrêté du 07/01/2015) | Du fait de la spécificité de ce dossier (Assurance maladie), le Projet a requis les services d'un Expert externe pour l'évaluation du dossier. La séance d'attribution a été programmée en fonction de la disponibilité de ce dernier. |